



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'OSTWALD
du 25 juin 2026 à 18 h 02
à la Mairie — 3 rue Albert Géric à Ostwald

NOM	Prénom	Signature
AMMERICH	Alain	Procuration à Arnaud FREY
BAAS	Fabienne	Présente
BRAIDA	Gilbert	Procuration à Jean WECHSLER
BENTZ	Michel	Présent
BOUKHCHAM	Nouria	Présente
BOULALA	Bruno	Présent
BORELL	Jean-Michel	Présent
DE GAIL	Emmanuelle	Présente
DE GAIL	Gérard	Présent
DESSALLE	Evelyne	Présente
FELD	Yves	Procuration à Michel HARTMANN
FLORANGE	Vincent	Présent
FLURER	Violaine	Présente
FOLLENIUS	Julie	Présente
FREY	Arnaud	Présent
GEIGER	Catherine	Présente
HARTMANN	Michel	Présent
HIRN	Dylan	Présent
HOFFMANN	Isabelle	Présente
HUBLER	Christelle	Présente
MULARD	Chloé	Procuration à Dylan HIRN
NICOLAS	Louise	Présente
PELASCINI	Muriel	Procuration à Nouria BOUKHCHAM
PETIT	Maël	Présent
RIDEAU	Delphine	Procuration à Fabienne BAAS
SCOTTI	Serge	Présent
STOCKY	Céline	Présente
TOLLANT	Claudine	Présente
WALTER	Jacques	Présent
WECHSLER	Jean	Présent
WILLER	Vincent	Présent
WOLFF	Mireille	Procuration à Louise NICOLAS
WOLFF	Sylvie	Présente

ORDRE DU JOUR

CM du 25 juin 2026

INSTANCES

- 01.01 Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- 01.02 Décisions du Maire prises par délégations du conseil municipal — information
- 01.03 EMS — CRC — parc des expositions — débat

FINANCES

- 02.01 Antenne relais — Convention avec TOTEM

CULTURE

- 03.01 EMMO — demande de subvention à l'EMS
- 03.02 Point d'eau — AMI pour bar et petite restauration

EDUCATION

- 04.01 Restauration scolaire — marché 2026-2030
- 04.02 Tarif périscolaire du matin
- 04.03 Groupe Sources d'O — subvention pour classes transplantées

COHESION SOCIALE

- 05.01 Centre Socio-Culturel (CSC) — convention d'objectifs et de moyens et convention de mise à disposition de locaux
- 05.02 Convention de mise à disposition de locaux Allée René Cassin à OPI-ARSEA
- 05.03 Mission locale — désignation d'un représentant au sein de l'association

PETITE ENFANCE

- 06.01 Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) — modification

PERSONNEL

- 07.01 Règlement EPI
- 07.02 Création poste apprentis
- 07.03 Tableau des effectifs — modification
- 07.04 CST — représentants de la collectivité — modification

Ouverture de séance par Monsieur le Maire

M. Dylan HIRN, Maire : Nous sommes appelés à désigner la secrétaire de séance, et je vous propose de nommer Madame BARBAS. Est-ce que cela convient à tout le monde ? Parfait. Je vous remercie, Madame BARBAS est donc désignée secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
désigne Johanna BARBAS en tant que secrétaire de séance.**

M. Dylan HIRN, Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Il est 18 h 02. Nous allons ouvrir ce conseil municipal du 25 juin 2026. Avant de faire lecture de l'ordre du jour, je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent ou présente à l'appel de votre nom.

[Monsieur le Maire procède à l'appel]

Très bien, je vous remercie. Pour vous faire une première lecture de l'ordre du jour, nous avons plusieurs points à aborder. Tout d'abord, concernant les instances : l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du 5 juin 2026, ainsi qu'un point d'information sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal. Nous aurons également un débat sur un point Eurométropole concernant un rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur le Parc des Expositions.

Sur le chapitre finances : un point sur l'antenne-relais, avec une convention avec TOTEM.

Sur le chapitre culture : la demande de subvention à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique, ainsi que l'AMI pour le bar et la petite restauration du Point d'Eau.

Sur le chapitre éducation : la restauration scolaire, avec le marché 2026-2030, le tarif périscolaire du matin, ainsi que le groupe Source d'Eau avec une subvention pour les classes transplantées.

Sur le chapitre cohésion sociale : pour le centre socioculturel, la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux. Également, une convention de mise à disposition de locaux allée René Cassin à OPI-ARSEA. Enfin, pour la mission locale, la désignation d'un représentant au sein de l'association.

Sur le chapitre petite enfance : une modification du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Enfin, sur le dernier chapitre, le personnel : le règlement EPI, la création de postes d'apprentis, la modification du tableau des effectifs, ainsi que des modifications concernant les représentants de la collectivité au sein du CST.

Je vous remercie d'être si nombreux à être à nouveau présents ce soir malgré les fortes chaleurs. J'imagine bien les nombreuses interrogations qu'il peut aussi y avoir sur l'action de la ville. Nous pourrions évidemment tenir un point d'information. Je vais peut-être en dire un mot dès maintenant. Je rappelle également qu'à la fin de la séance du conseil municipal, lorsque la séance est close, je propose que les personnes présentes dans la salle puissent poser les questions qu'elles souhaitent sur les actualités de la municipalité ou des questions d'ordre politique sur les travaux qui sont en cours,

qui ont été menés ou qui vont être menés. Il ne faut pas hésiter à poser vos questions et éventuellement à les préparer dès à présent, si vous en avez.

Concernant le point canicule, vous n'êtes pas sans savoir que notre pays traverse actuellement un épisode de canicule assez important. Vous avez peut-être vu, ou peut-être pas, les quelques mesures que nous avons mises en œuvre concernant les écoles, dans un premier temps, avec la mise à disposition de locaux climatisés, notamment cette salle, qui a accueilli cet après-midi des classes pour leur permettre d'être accueillies dans les meilleures conditions possibles, tout en laissant la possibilité aux parents de garder leurs enfants chez eux durant cette période. Cela révèle quelque chose d'important. Je tiens toutefois à le signaler, ce sont les nombreux investissements que nous aurons à réaliser sur le plan bâtiminaire pour nos écoles dans les années à venir. Cela sera prévu dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements que nous vous présenterons en fin d'année. Nous devons avoir de l'ambition pour permettre à nos enfants de ne pas vivre un épisode d'urgence dans lequel nous devons les installer dans des salles qui ne sont pas adaptées, et pour leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles.

Concernant les personnes âgées, le Centre communal d'action sociale procède actuellement à un appel sur la liste dont nous disposons, composée de personnes qui se sont montrées volontaires pour être rappelées. Si, dans la salle, vous souhaitez être appelé par le CCAS, ou si vous avez des proches, des parents, des amis concernés, n'hésitez pas à leur indiquer de prendre l'attache avec le Centre communal d'action sociale afin de pouvoir être rappelé durant cette période, ou à appeler directement le CCAS en cas de besoin, afin que nous puissions répondre aux différentes demandes qui peuvent être formulées.

Voilà, je vous remercie pour ce point d'information.

01.01 Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire a rappelé que la liste des délibérations prises lors de la séance du 5 juin dernier a été mise en ligne sur l’affichage légal public le 9 juin et que le procès-verbal a fait l’objet d’un envoi avec la convocation à la présente séance.

Il a rappelé qu’en vertu des dispositions de l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Sur ces bases et après avoir recueilli les éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Je vous propose de commencer avec le point 01.01, qui concerne l’adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026. Je rappelle que la liste des délibérations prises lors de la séance du 5 juin dernier a été mise en ligne sur l’affichage légal public le 9 juin, et que le procès-verbal a fait l’objet d’un envoi avec la convocation à la présente séance. En vertu des dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Sur ces bases, y a-t-il d’éventuelles remarques ou commentaires sur le procès-verbal de la séance du 5 juin dernier ? Très bien, je vous remercie. Aucune remarque. Sur ces bases, et après avoir recueilli les éventuelles observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026, il est proposé au conseil municipal d’arrêter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 tel qu’il figure en annexe. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Le Conseil municipal adopte à l’unanimité

le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 tel qu’il figure en annexe.

01.02 Décisions du Maire prises par délégations du conseil municipal — information

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

Par délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal a donné à M. le Maire certaines délégations d'attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions prises par le maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et M. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation et d'informer le conseil municipal que les décisions figurant en annexe, ont été prises depuis la dernière réunion du conseil municipal.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Quelques informations : par délibération du 28 mars 2026, le Conseil Municipal a donné à Monsieur le Maire certaines délégations d'attribution, prévues à l'article L.2122-22 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même code, les décisions prises par le maire, dans ce cadre, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

En annexe, vous trouverez, dans un premier temps, les concessions. Il s'agit des renouvellements et des nouvelles concessions pour les cimetières Saint-Oswald et de la Nachtweid. Sur la seconde page, figurent les marchés qui ont été réalisés entre le 1^{er} juin et le 16 juin de ce mois. Y a-t-il des questions ou des demandes d'informations complémentaires sur ce point ? Alors, qui commence ? Monsieur FREY.

M. Arnaud FREY : Merci, Monsieur le Maire. Par rapport au nettoyage des vitres des bâtiments communaux, nous nous sommes un peu étonnés du montant engagé. Est-ce que nous pourrions savoir quels sont les bâtiments concernés ?

M. Dylan HIRN, Maire : L'ensemble des bâtiments communaux : écoles, mairies, CSL... tous les bâtiments communaux qui étaient déjà inclus dans le précédent marché et qui étaient concernés par ce même prestataire, utilisé pendant le précédent mandat. Cela n'a pas bougé.

Il s'agit du nettoyage des vitres, mais également du nettoyage des cadres. Voilà, c'est un nettoyage assez complet que nous avons souhaité, compte tenu parfois de l'état dans lequel nous pouvons trouver certains lieux, notamment les vitres à l'étage qui, avec la pluie et le temps, se dégradent un peu.

M. Arnaud FREY : Merci.

Mme Fabienne BAAS : Pour ma part, je souhaiterais un éclaircissement quant au point de la décision du 16 juin 2026 concernant un procès-verbal d'arpentage au 21 rue des Faisans, chez Madame Meyer-Traber.

M. Dylan HIRN, Maire : Alors, sur ce procès-verbal d'arpentage, je dois vous avouer que je n'ai pas davantage d'éléments. Je peux éventuellement demander une intervention extérieure pour nous

apporter des compléments, si vous le souhaitez. Monsieur LEVI-TOPAL, s'il vous plaît, directeur général des services.

M. Hugues LEVI-TOPAL (DGS) : Non, je suis désolé, je n'ai pas l'information là, tout de suite. Si vous le souhaitez, je peux aller la chercher, mais je n'ai pas davantage d'informations.

Mme Fabienne BAAS : Oui, je veux bien, parce qu'en fait, j'étais assez étonnée, vu que nous n'avons jamais dépensé d'argent pour de l'arpentage chez un privé. Alors, est-ce que c'est pour délimiter des terrains privés ?

M. Hugues LEVI-TOPAL (DGS) : Ce qu'il y a, c'est que cela concerne nécessairement un bien de la ville qui est en lien avec ce terrain-là, obligatoirement.

Mme Fabienne BAAS : Très bien. Je veux bien la réponse. Merci beaucoup.

M. Dylan HIRN, Maire : Nous allons aller la chercher. Je peux, en revanche, répondre différemment à la question. Il ne s'agit pas, en tout cas, d'une demande formulée par Madame Meyer-Traber à mon endroit. Il s'agissait plutôt d'un besoin au niveau de la ville pour que cela soit réalisé dans ces conditions. Nous aurons les éléments qui nous seront apportés avant la fin de la séance, si possible, et le cas échéant lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Mme Fabienne BAAS : Très bien. Merci beaucoup.

M. Dylan HIRN, Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention concernant le point 01.02, les décisions prises par délégation du Conseil municipal ? Très bien. Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présente communication. Il n'y a pas de vote.

Le Conseil municipal acte avoir pris connaissance de la présente communication.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe au rapport n° 01.02 – 06.2/2026

Les éléments intégraux (conventions, devis, baux, etc.) sont consultables auprès des services concernés)

I - CONCESSIONS

TITRE	DATE émission du titre	DEMANDE	cimetière	n° de concession	Emplacement	Prix	Durée
24	21/04/2026	une nouvelle concession	Nachtweid	Col R Case 2	COLUMBARIUM	570 €	15 ans
25	23/04/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	6 - 8 - 22	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
26	04/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	11 - 10 - 8	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
27	04/05/2026	le renouvellement de la concession	Nachtweid	9 - 1 - 13	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
28	19/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 4 - 12	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
29	19/05/2026	une nouvelle concession	Nachtweid	CU 5 - 7	Tombe à urnes	350 €	30 ans
30	21/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 2 - 8	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
31	22/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	6 - 10 - 4	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
32	22/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 6 - 4	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans
33	22/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	4 - 1 - 11	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans
34	27/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 6 - 8	Tombe Double Largeur	700 €	15 ans
35	27/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	6 - 7 - 11	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
36	28/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 8 - 17	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
37	28/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	4 - 3 - 18	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans
38	29/05/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	9 - 7 - 15	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans
39	02/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	3 - 2 - 4	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
40	02/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 4 - 4	Tombe Double Largeur	700 €	15 ans
41	02/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 7 - 4	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans
42	02/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 9 - 13	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
43	03/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	4 - 4 - 25	Tombe Double Largeur	1 400 €	30 ans
44	05/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	3 - 1 - 2	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
45	08/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 7 - 22	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
46	09/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 8 - 14	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
47	12/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	9 - 4 - 13	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans
48	12/06/2026	le renouvellement de la concession	St Oswald	6 - 7 - 12	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans

II – MARCHES

DATE	OBJET	ENTREPRISES	MONTANT TTC
01/06/26	FOURNITURES D'EP POUR BATIMENTS	ETS REXEL - GEISPOLSHEIM-GARE	1 431,65 €
02/06/26	ASSISTANCE EN PHASE PRO/DCEET POUR LA CONSULTATION DES ENTREPRISES	ETS TOUT UN PROGRAMME - MULHOUSE	11 088,00 €
03/06/26	REMPLACEMENT DE LA CARTE MERE DU PORTAIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE	ETS HORMANN - GONESSE	1 253,38 €
05/06/26	NETTOYAGE DU MONUMENT AUX MORTS	ETS MISSEMER - DUTTLENHEIM	1 500,00 €
05/06/26	FOURNITURES SANITAIRES POUR INTERVENTION DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	ETS CEDEO - STRASBOURG	3 248,81 €
08/06/26	ACHAT DE GARNITURES + RACKCS POUR MAIRIE	ETS ATS - WASSELONNE	13 624,14 €
08/06/26	NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX	ETS PUTZENET - OSTWALD	16 908,00 €
08/06/26	MATS + POTEAUX + HAMPES POUR DRAPEAUX	ETS PROMO DRAPEAUX - BORDEAUX	1 593,60 €
10/06/26	ACQUISITION DE 38 BARRIERES HERAS POUR LE SERVICE TECHNIQUE	ETS GCM DEMOLITION - BOUXWILLER	1 969,20 €
10/06/26	FOURNITURE D'UN COLUMBARIUM LUNATIO 6 CASES BIFACE DE 3 URNES	ETS MEAZZA - MUNDOLSHEIM	6 881,30 €
16/06/26	PV D'ARPEPAGE – 21 RUE DES FAISANS – MME MEYER-TRABER	ETS GRAFF-KIEHL - STRASBOURG	1 315,20 €

III – AUTRES

/

01.03 EMS — CRC — parc des expositions – débat

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire indique que la Chambre régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle du Parc des Expositions par l'Eurométropole de Strasbourg au cours des années 2018 à 2024. À l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives (ROD) figurant en annexe de la présente note, a été notifié au président de l'EPCI.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport qui a été présenté au conseil communautaire du 29 mai dernier, doit maintenant faire l'objet d'une présentation et d'un débat au sein de chaque conseil des communes de l'EMS.

La présente note vise à permettre cette information et à organiser le débat au sein du conseil municipal.

Dans son rapport, la Chambre formule 4 recommandations :

Recommandation n° 1. (EMS) : Actualiser le compte d'exploitation prévisionnel à chaque conclusion d'un avenant qui modifie les caractéristiques du service attendu.

Recommandation n° 2. (EMS) : Élargir le champ d'intervention des comités de suivi à l'examen des projets d'évolution du service et à l'évaluation de la qualité du service délégué, afin d'assurer les missions prévues à la convention.

Recommandation n° 3. (Strasbourg Événements) : Transmettre à l'autorité délégante un calendrier prévisionnel annuel écrit, accompagné de mises à jour mensuelles conformément aux stipulations prévues dans le contrat d'affermage.

Recommandation n° 4. (EMS) : Renforcer les dispositifs permettant le suivi de la maintenance, conformément au contrat d'affermage.

Au-delà de l'évolution du coût de la structure entre le prévisionnel et la réception (120 M€ au lieu de 63 M€) et malgré des retombées économiques estimées à 163 M€, on retiendra sur le plan financier que la redevance annuelle fixe est de 150 K€HT, soit à peine le coût de maintenance de l'équipement.

On retiendra également que selon l'analyse de la Chambre, le choix d'une SEM chargée d'assurer la gouvernance de l'équipement limite in fine le pouvoir de décision des actionnaires publics, nuisant ainsi à l'efficacité du suivi.

Ces deux éléments ont conduit la Chambre à insister, à travers ses 4 recommandations, sur une mise à jour régulière du compte d'exploitation prévisionnel à chaque changement du contrat et une amélioration de la gouvernance pour le projet du Parc des Expositions, avec un accent mis sur l'optimisation de la gestion des équipements ainsi que sur la nécessité d'évaluer de manière rigoureuse les impacts économiques.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la distribution et la présentation qui vient d'être faite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le parc des expositions de Strasbourg sur les exercices 2018 à 2024 ;
- De débattre de ce rapport et de ses conclusions.

- * * *

M. Dylan HIRN, Maire : Concernant le point 01.03, Eurométropole de Strasbourg, contrôle de la Chambre régionale des comptes sur le Parc des Expositions, il s'agit d'un débat qui nous est demandé. Je dois vous avouer que je n'ai pas non plus grand-chose à en dire, étant donné la situation. Je vais vous faire un petit mot à ce sujet, mais, globalement, je n'aurai pas à commenter davantage les observations de la Chambre régionale des comptes, puisque les recommandations sont suffisamment claires.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, tous les rapports définitifs des chambres régionales des comptes concernant un établissement public de coopération intercommunale, un EPCI, doivent faire l'objet d'une transmission aux communes membres de cet EPCI afin qu'ils soient présentés et débattus en conseil municipal.

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour débat, le rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion du Parc des Expositions par l'Eurométropole de Strasbourg. Petite coquille dans la première phrase, qui reprend des éléments relatifs à l'accès au logement, lesquels concernaient le dernier rapport de la Cour des comptes que nous avons étudié lors du précédent Conseil municipal. Je vous prie de m'en excuser. Concernant le présent débat, la Chambre formule quatre recommandations relatives au Parc des Expositions : trois concernent l'Eurométropole et une concerne Strasbourg Événements, qui est également une structure dépendant de l'Eurométropole.

La première des recommandations consiste à actualiser le compte d'exploitation prévisionnel à chaque conclusion d'un avenant qui modifie les caractéristiques du service attendu. Il s'agit simplement d'une mise à jour. La deuxième recommandation, toujours pour l'Eurométropole, vise à élargir le champ d'intervention des comités de suivi à l'examen des projets d'évolution des services et à l'évaluation de la qualité du service délégué, afin d'assurer les missions prévues à la convention. La recommandation numéro trois, qui concerne Strasbourg Événements, consiste à transmettre à l'autorité délégante un calendrier prévisionnel annuel écrit, accompagné de mises à jour mensuelles, conformément aux stipulations prévues dans le contrat d'affermage. Enfin, la quatrième recommandation vise à renforcer les dispositifs permettant le suivi de la maintenance, conformément au contrat d'affermage.

Au-delà des évolutions du coût de la structure entre le prévisionnel et la réception — 120 millions d'euros au lieu de 63 millions tout de même — et malgré des retombées économiques estimées à 163 millions, nous retiendrons, sur le plan financier, que la redevance annuelle fixe est de 150 000 euros hors taxes, soit à peine le coût de maintenance des équipements. Nous retiendrons également que, selon l'analyse de la Chambre, le choix d'une SEM chargée d'assurer la gouvernance de l'équipement, Strasbourg Événements, limite *in fine* le pouvoir de décision des actionnaires publics, nuisant ainsi à l'efficacité du suivi. Ces deux éléments ont conduit la Chambre à insister, à travers ces quatre recommandations, sur une mise à jour régulière du compte d'exploitation prévisionnel à chaque modification du contrat, ainsi que sur une amélioration de la gouvernance du projet du Parc des Expositions, avec un accent mis sur l'optimisation de la gestion des équipements et sur la nécessité d'évaluer de manière rigoureuse les impacts économiques. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur le Parc des Expositions ? Monsieur FREY ?

M. Arnaud FREY : Oui, merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, ce rapport de la Chambre régionale des comptes, je pense que nous ne pouvons pas non plus le feuilleter rapidement et passer à autre chose. Il parle de l'Eurométropole, certes, mais il parle aussi un peu de notre argent, puisque nous contribuons au budget de l'Eurométropole. Il nous parle surtout de ce qui peut arriver lorsque nous ne faisons pas suffisamment attention. Les faits sont là, ils sont dans le rapport : un projet estimé à 63 millions d'euros qui se termine à 120 millions, c'est-à-dire 63 % de dérapage. Des irrégularités dans le marché public, un opérateur privé qui applique des tarifs au quart de ce qui était prévu sans que

personne ne réagisse réellement, et, pour finir, des ambitions environnementales sacrifiées en cours de route pour combler les déficits budgétaires.

Ce qui me frappe dans ce rapport, c'est que ces dérives n'arrivent pas par accident. Elles surviennent lorsque les budgets sont présentés de manière parfois optimiste au moment du vote, lorsque le contrôle sur les prestataires reste informel, ou encore lorsque l'on accepte de rogner sur la qualité plutôt que de revoir les décisions initiales. Nous avons aussi des projets, des marchés et des prestataires à Ostwald, et les mêmes mécanismes peuvent se produire à notre échelle. Donc, ce que je demande simplement ce soir, c'est que nous gardions ce rapport en tête et que nous nous imposions collectivement quelques règles : des estimations sincères, des procédures respectées et un contrôle réel sur ce que nous déléguons. Il faut également que les engagements environnementaux ne soient jamais les premiers sacrifiés lorsque la situation devient contrainte. Ce n'est pas une posture d'opposition, c'est simplement du bon sens pour nous. La Chambre des comptes vient juste nous rappeler, avec un exemple concret, juste à côté de chez nous, ce qui peut se produire.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Monsieur FREY. Sur ce point, je veux vous rassurer sur l'exigence que nous mettrons concernant nos marchés publics. Je vais surtout rebondir sur la question environnementale que vous soulevez. Je suis d'une génération qui ne peut ignorer la situation climatique dans laquelle nous sommes. Nous n'attendons pas, effectivement, cette canicule pour savoir que la situation est critique, et que c'est à chacun, à notre échelle, d'agir, en tant qu'individu, en tant que collectivité, en tant que membre d'un EPCI qui s'appelle l'Eurométropole de Strasbourg. Je peux vous assurer de mon engagement, en tant que partie prenante de cette génération qui n'a jamais connu autre chose que ce dérèglement climatique, ces risques pour notre avenir, ces risques pour nos enfants et pour nous-mêmes. Je peux vous assurer que les éléments, dans nos différents marchés, concernant la préservation de l'environnement ne seront jamais sacrifiés au titre d'une posture. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce débat ? Très bien, je vous remercie.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la distribution et de la présentation qui vient d'être faite du rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes portant sur le Parc des Expositions de Strasbourg, sur les exercices 2018 à 2024, et donc d'en débattre ainsi que de ses conclusions, ce que nous venons de faire. Je me permets de rebondir avant de passer au point suivant, Madame BAAS. Concernant l'arpentage dont vous faisiez état tout à l'heure dans votre question, cela correspond à une concession ancienne. Il s'agit d'une décision du Conseil du 30 mai 2016, non régularisée, et pour laquelle la ville a été condamnée par le tribunal administratif à la mettre en œuvre rapidement, dans un délai de trois mois.

Mme Fabienne BAAS : Oui, merci. Donc là, c'est une arlésienne. Cela date encore des précédents mandats. C'est à la ville de payer l'arpentage pour un terrain qui a été acquis. Nous ne reviendrons pas dessus, je ne vais pas refaire l'histoire, mais je préfère quand même dire que c'est une somme importante : 1 400 euros pour arpenter, je crois, 400 mètres carrés. Si je ne me trompe pas, c'est le petit terrain qui donne toujours sur les champs, à l'extérieur.

M. Dylan HIRN, Maire : À l'arrière, qui a fait l'objet de nombreux débats. Oui, effectivement, il s'agit ici d'une décision du tribunal administratif à laquelle nous n'avons pas pu nous soustraire. C'est donc un dossier ancien, puisqu'il remonte à un peu plus de dix ans désormais en termes de délibération du conseil municipal. Voilà.

Mme Fabienne BAAS : Merci pour la réponse.

M. Dylan HIRN, Maire : Très bien. 19 mètres carrés, pour vous donner le chiffre exact, pas 400, 19 mètres carrés. Très bien, je vous propose de passer à la suite. Nous pourrions débattre de l'importance des coûts sur 19 mètres carrés ou 400 mètres carrés ultérieurement, si vous le souhaitez.

Le Conseil municipal acte

- ***avoir pris connaissance de la présentation qui vient d'être faite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le Parc des Expositions de Strasbourg sur les exercices 2018 à 2024 ;***
- ***et avoir débattu de ce rapport et de ses conclusions.***

02.01 Antenne relais — Convention avec TOTEM

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. HARTMANN explique que la société TOTEM France est spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques de télécommunications (pylônes, antennes, locaux techniques). Dans le cadre du déploiement de son parc d'infrastructures passives, la société a sollicité la Ville pour la mise à disposition d'un terrain situé lieu-dit « Die Neue Nachtweid ».

Le bail porte sur la mise à disposition d'une surface d'environ 40 m² pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de télécommunications. TOTEM France est autorisée à y accueillir librement des opérateurs tiers (« Occupants »), condition essentielle et déterminante du contrat.

Les points clés du bail sont les suivants :

- Durée : 12 ans à compter de la signature, renouvelable par périodes de 6 ans par tacite prorogation (préavis de résiliation : 36 mois)
- Loyer : 8 500 € HT/an

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Je vous propose de continuer à avancer afin que nous puissions faire progresser également la ville. Point 02.01, chapitre finances : l'antenne relais, l'allocation de terrain à TOTEM. La société TOTEM a sollicité la ville pour installer un pylône destiné à accueillir des antennes relais à proximité de la zone omnisports de la Nachtweid. Il y a lieu de conclure une convention relative à la location d'un terrain. La société TOTEM est spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques de télécommunications. Dans le cadre du déploiement de son parc d'infrastructures passives, elle a sollicité la ville pour la mise à disposition d'un terrain situé lieu-dit « Die Neue Nachtweid ».

Le bail porte sur la mise à disposition d'une surface d'environ 40 mètres carrés pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de télécommunications. TOTEM France est autorisée à accueillir librement des opérateurs tiers, dits occupants. Il s'agit d'une condition essentielle et déterminante du contrat. Les points clés du bail sont les suivants : une durée de 12 ans à compter de la signature, renouvelable par période de 6 ans par tacite prorogation, avec un préavis de résiliation de 36 mois, et un loyer de 8 500 euros hors taxes par an. Je précise également qu'il s'agit d'une régularisation, afin de formaliser un bail pour une installation déjà présente sur le territoire. Y a-t-il des demandes d'intervention concernant ce bail relatif à l'antenne relais pour la location du terrain à TOTEM ? Madame BAAS ? »

Mme Fabienne BAAS : Vous parliez du dérèglement climatique et j'ai une question concernant le choix de l'implantation. Cette implantation se ferait dans un petit bosquet, qui existe depuis des décennies. Je l'ai toujours connu. Il sert de barrière naturelle entre le parking de la station-service, où se garent les poids lourds, l'A35 — enfin la M35 désormais — et le terrain de football. Donc, je me dis... Les arbres, les haies, cette nature qui est là, c'est quand même, quelque part, un climatiseur naturel. Pourquoi implanter cette antenne à cet endroit ? J'ai bien épluché les documents, j'ai bien regardé. Je me suis dit que je ne me suis pas trompée, quand même. Effectivement, nous avons une belle photo qui explique bien la situation et nous voyons clairement que l'antenne se situe au milieu de ce bosquet. J'ai également examiné les éléments, et je constate qu'à un moment, il est question des travaux d'aménagement. Dans ces travaux, il est stipulé : arbres à élaguer ou à enlever. J'ai le souvenir d'une

antenne-relais qui a été implantée à l'arrière du Point d'Eau. Je peux vous assurer que ce n'était pas de l'élagage, ce n'était pas un petit arbre qui a été enlevé. Cela a été une coupe à blanc. Là, je m'inquiète. Je me dis qu'avec le réchauffement climatique dont vous parliez, avec la canicule dans laquelle nous vivons en ce moment, ne faudrait-il pas préserver cet espace vert et essayer de trouver la possibilité de déplacer l'installation de cette antenne, un peu plus à droite, à gauche, devant, derrière, je ne sais pas... mais pourquoi dans ce bosquet Voilà ma question.

M. Dylan HIRN, Maire : Il y a plusieurs raisons. D'abord, cela permettait justement à l'antenne-relais de s'implanter sur le territoire sans gêner d'autres passages. Voilà, c'est la première des choses. La seconde étant qu'effectivement, le plan d'aménagement que vous citez, nous l'avons toutes et tous devant nous. Il s'agit d'un arbre dont il est question d'élaguer ou d'enlever. Pour l'instant, la décision n'est donc pas prise. Cela dépendra aussi de l'installation qui sera à réaliser. Par ailleurs, ce bosquet... Le projet TOTEM n'est pas quelque chose que nous avons entrepris, puisque cela existait déjà auparavant. Il a simplement été déplacé dans le cadre des travaux réalisés par *Total*, au niveau de la station essence. Donc, cet emplacement est celui qui a été privilégié, notamment en termes d'efficacité, puisque, au regard des études qui ont été réalisées, c'est aussi ce critère qui prime pour déterminer l'implantation d'une antenne-relais. Je comprends ce que vous dites. J'entends aussi qu'il y a des difficultés. C'est vrai qu'ici, nous parlons d'un arbre à enlever ou à élaguer. Nous pourrions peut-être aussi citer tous ceux qui ont été retirés au Krittweg 3, dans le cadre du projet K3, malheureusement, puisque là-bas, il y aura des zones d'habitation. En revanche, peut-être qu'on aurait pu laisser un peu plus de zones d'ombre.

Mme Fabienne BAAS : Non. K3, c'était du maïs.

M. Dylan HIRN, Maire : Oui, il y a quand même...

Mme Fabienne BAAS : C'étaient des champs de maïs. Non, il n'y avait pas d'arbres.

M. Dylan HIRN, Maire : Si. Il y avait des arbres qui ont été retirés, Madame BAAS. Un matin, je les ai vus. Le lendemain, je ne les ai plus vus. Ils sont bien passés quelque part.

Mme Fabienne BAAS : Ce n'est pas grave. Nous n'allons pas nous battre.

M. Dylan HIRN, Maire : Non, c'est sûr, puisque... J'entends votre réticence à ce sujet. En revanche, sur quoi je peux vous rassurer, c'est que nous pouvons en effet rappeler que nous avons aujourd'hui une situation climatique, comme je le disais tout à l'heure, qui est assez catastrophique, et que les arbres en ville, la nature en ville, sont ce qui nous permet le plus de limiter les impacts du réchauffement climatique. Je vais vous rassurer sur une ambition : retirer un arbre quelque part ne donne pas le LA sur le fait de couper un nombre d'arbres sans limite dans la ville.

Au contraire, c'est l'ambition que nous nous donnons. J'en veux pour preuve, d'abord, les débuts des travaux que nous avons engagés au sein de la forêt de la Nachtweid, parce que là aussi, c'était un endroit qui avait été pendant longtemps délaissé, malheureusement, que nous avons commencé à assainir, que nous commençons à retravailler, que nous commençons à remettre au goût du jour et surtout que nous commençons à mettre en œuvre pour qu'il y ait de nouveau une praticité dans cette forêt, puisque le but de la forêt est aussi que nous puissions en profiter. Donc, nous avons ce travail qui est également mené. Je veux aussi vous rassurer : l'ensemble des places publiques sont aujourd'hui réfléchies pour être déminéralisées et végétalisées. Je pense notamment à la place Belle-Rive, au parking de la mairie, ainsi qu'aux parcs d'écoles. Tous ces espaces sont des lieux sur lesquels nous allons travailler à une déminéralisation importante et à une végétalisation, afin de permettre une véritable nature en ville, un îlot de fraîcheur. Là, vous me parlez d'un seul arbre, à côté d'une station

essence, à côté d'une autoroute. Je ne suis pas convaincu que cela corresponde véritablement à ce que l'on appelle la nature en ville.

Donc, si cela peut nous permettre de l'implanter à cet endroit, afin de percevoir un loyer qui nous permettra d'investir globalement en ville, en cœur de ville, sur la végétalisation, sur la déminéralisation, sur les îlots de fraîcheur, je pense que ce n'est pas une mauvaise chose. Effectivement, ce petit bosquet est très joli, je vous l'accorde. Je n'ai jamais vu personne y aller, ni s'y balader. Nous sommes à côté d'une autoroute, avec tous les polluants qui sont présents dans ce petit bosquet. Je ne suis pas convaincu que ce soit véritablement l'endroit où les gens vont se réfugier lorsqu'ils ont chaud, parce que c'est quand même très désagréable, à côté d'une autoroute, d'aller poser son transat.

Mme Fabienne BAAS : Si je peux me permettre, c'est une barrière naturelle. Alors, tout ce qui ne permet pas la promenade n'a pas intérêt à exister ? Non, mais là, je grossis le trait. Ce n'est pas seulement un arbre, je suis allée voir, c'est quand même beaucoup plus important. Par contre, ce que j'aimerais juste rajouter : vous parliez des forêts. Alors, je vous rassure, nous avons un plan forêt qui va jusqu'en 2033. Je pense que l'adjoint à l'environnement a dû le découvrir. Et, concernant la forêt de la Nachtweid et du Niederwald, ce sont des forêts qui ont toujours été des forêts soumises, et donc entretenues par l'ONF. Donc, il est vrai que, ces derniers temps, dans la forêt de la Nachtweid, beaucoup moins dans le Niederwald, nous avons des frênes qui ont été attaqués par la chalarose et, bien sûr, ces arbres sont tombés, il a fallu les couper. Les couper, pourquoi ? Tout simplement pour assurer la sécurité du parcours santé. Mais je trouve très bien que nous continuions à planter dans cette forêt.

Par contre, il y a une autre forêt à laquelle je tiens énormément, et nous en avons déjà parlé ensemble, Dylan. C'est la forêt du Kreuzelegert. Elle est actuellement coupée en deux par la voie du tram : il y a le côté gauche et le côté droit, au niveau de l'arrêt Hôtel de Ville. Dans la partie droite, qui correspondait à l'îlot I, nous avons réussi à empêcher toute construction. Nous avons donc pu préserver cette forêt. C'est celle qui se situe à l'arrière du Point d'Eau, pour ceux qui ne sauraient pas où se trouve le Kreuzelegert. Ce que je souhaiterais, c'est que la partie gauche — je sais qu'il y a, depuis des années, des velléités de vente, car cela rapporterait des millions et permettrait d'y construire — puisse également être préservée. Je souhaiterais justement que cette forêt, qui se situe au milieu de la ville et constitue un véritable espace de fraîcheur, soit conservée. Je te fais confiance, Dylan, pour que cette forêt reste sur pied, avec ses arbres centenaires. C'est une forêt rhénane. Ce n'est pas une forêt qui a été plantée, ce ne sont pas des arbres à couper ou à jeter. C'est une forêt primaire. Tu m'as tendu la perche, je me permets d'en parler. Quand je parle de forêt, je suis insatiable.

M. Dylan HIRN, Maire : Tu as bien raison, Fabienne. Alors, juste pour revenir sur la forêt, nous allons reprendre l'historique. Nous sommes sur une forêt plantée. Lorsque nous avons la chalarose — la chalarose du frêne —, elle se transmet par les feuilles qui tombent au sol. Quand on coupe un arbre, les feuilles sont au sol, donc elles se diffusent. Il faut donc assainir pour empêcher cette diffusion. Vous n'avez jamais assaini. Vous laissez les arbres par terre.

Mme Fabienne BAAS : Mais non. Il y a quand même des spécialistes au niveau de l'ONF qui vous disent que cela ne passe pas par les feuilles. Mais non, ce n'est pas comme ça que cela se passe. Il ne faut pas l'assainir. À ce moment-là, c'est quoi ? C'est faire de la sylviculture propre, et on enlève tout. Il n'y a plus rien pour la biodiversité. Bon, je pense que c'est un autre débat.

M. Dylan HIRN, Maire : Nous avons pris nos fonctions il y a moins de 100 jours aujourd'hui. Nous avons déjà rencontré six fois l'ONF. Nous avons rencontrée à six reprises en moins de 100 jours. Nous avons eu l'occasion d'échanger, de parler des ambitions pour la forêt, et de faire en sorte qu'aujourd'hui, elle redevienne un espace vivable, dans lequel nous puissions notamment réinstaller un parcours de santé

digne de ce nom, sujet qui a fait l'objet de nombreux débats au cours des dernières années. Aujourd'hui, nous avons l'ambition de nous engager dans un plan forêt, non pas un plan forêt géré uniquement par l'ONF en se disant que ce n'est qu'aux autres de faire, parce qu'il existe une convention, mais bien parce que c'est la forêt d'Ostwald et que la ville d'Ostwald a aussi son mot à dire. Voilà. Donc, nous le maintiendrons.

Mme Fabienne BAAS : Tout à fait. C'est comme cela que nous avons sauvé l'abattage de 15 chênes centenaires Voilà. Bon, je peux en rajouter un peu... Nous pouvons avoir une discussion pendant un moment.

M. Dylan HIRN, Maire : Nous pourrions faire les plus et les moins de ceux qui ont été coupés et de ceux qui ont été plantés.

Mme Fabienne BAAS : On va passer.

M. Dylan HIRN, Maire : Concernant l'autre point évoqué, je vais être très clair. J'apprécie toujours l'idée de recevoir une leçon sur ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire, lorsque les personnes en question ont fait partie d'une majorité — en indiquant qu'elles ne savaient pas, que ce n'était pas dit, que ce n'était pas compris, ce qui serait peut-être pire que de simplement dire que cela a été caché — et qu'elles ont travaillé sur les projets que nous connaissons aujourd'hui. Le Bohrie, aujourd'hui, ce n'est pas seulement quelques arbres qui ont été coupés. C'est une forêt qui a été dévastée pour les résultats que nous connaissons aujourd'hui. J'entends la rengaine habituelle : « *Nous ne savions pas* », « *ce n'était pas nous* », « *c'était l'équipe d'avant* ».

Sauf erreur de ma part, Fabienne, tu étais dans l'équipe d'avant à deux reprises, de 2008 à 2020. Aujourd'hui, nous connaissons une situation au Bohrie qui n'est pas satisfaisante. Elle n'est pas satisfaisante. Nous rencontrons une multitude de problèmes. Cela a été énormément d'élagage — et pas seulement de l'élagage —, cela a été coupé, cela a été détruit. Moi, je ne fais pas de principe. C'est-à-dire que je souhaite que nous puissions à nouveau renaturer la ville, mais d'une façon intelligente et intelligible. Lorsque nous avons un projet au Bohrie qui part, à la base, de 800 logements pour arriver à 1 500, dans lequel on a coupé des arbres, dans lequel on a supprimé de la nature, et qui, aujourd'hui, ne comprend aucun commerce, je crois que le fait d'avoir réussi à sauver une petite parcelle de l'ensemble de cette forêt, c'est très bien. C'est très bien. Mais cela a aussi créé de nouveaux besoins, auxquels nous devons répondre, tout simplement.

La difficulté à laquelle nous devons aujourd'hui faire face pour répondre à ces enjeux, je le dis très clairement, c'est qu'aucune véritable politique foncière n'a été menée à Ostwald depuis des décennies. Nous le constatons à chaque instant, il suffit de regarder. Dans la salle de réunion du premier étage, nous avons une carte du cadastre. En vert clair, nous voyons les parcelles qui appartiennent à Ostwald : elles sont peu nombreuses. C'est la raison pour laquelle, lors de nos premiers conseils municipaux, j'ai porté l'ambition de pouvoir préempter de nombreux locaux et terrains, afin de reconstruire une capacité foncière et de mener une politique cohérente avec les besoins exprimés aujourd'hui. Malheureusement, nous n'y répondons pas, ni en matière de commerces, ni en matière de services publics, malgré tous les efforts réalisés quotidiennement par les agents de la mairie. C'est un problème d'espace, c'est un problème de population. Cela s'explique par le fait que nous avons accueilli trop grand, pendant trop longtemps.

Je veux bien que l'on m'explique qu'il y a des endroits absolument à préserver, mais à condition qu'il y ait une autre raison qu'une raison dogmatique. Aujourd'hui, nous devons aussi répondre aux besoins des concitoyens que nous avons accueillis jusque-là, car, puisque nous les avons accueillis, c'est désormais notre responsabilité. Nous le ferons, avec toute la responsabilité qui est la nôtre. Je le redis encore une fois : l'espace, la nature en ville est un sujet auquel je tiens tout particulièrement, et que

la municipalité met particulièrement en avant. Nous voulons déminéraliser nos espaces publics, parce que, malheureusement, aujourd'hui, le surbéton montre bien ses limites. Le quartier du Wihrel est surbétonné : on y souffre de la chaleur. Le quartier du Bohrie est également surbétonné, c'est la même chose. L'ensemble de nos places sont surbétonnées. Nous avons même réussi à n'utiliser que du béton pour entourer nos fleurs, ce qui est tout de même assez incroyable. Donc, aujourd'hui, l'ambition que je souhaite porter devant vous, celle que je vous promets, c'est une politique des espaces verts cohérente avec les besoins actuels, et non pas une posture consistant à dire que l'on fait du vert sans réellement en faire.

Mme Fabienne BAAS : Alors, je vais juste me permettre de donner un petit historique. Je suis désolée, nous vous prenons un peu de temps, mais il faut aussi que vous le sachiez. Les anciens de l'équipe de Madame Meyer-Traber se rappellent très bien que la forêt du Kreuzelegert a été complètement dévastée, à l'exception des deux parties situées à gauche et à droite, à l'époque — non pas pour des constructions immédiates, mais pour permettre le passage du tram et la future liaison Ostwald – Baggersee. À cette époque, nous avons occupé un arbre, pendant trois mois quand même, et nous nous étions battus pour que le carnage s'arrête. Dans les premiers projets, il y avait effectivement des constructions prévues à droite et à gauche de la station de tram Hôtel-de-Ville. Nous avons réussi à protéger entièrement la partie droite. La partie gauche existe encore, mais il faudrait ne pas y toucher.

Ensuite, concernant l'autre petit bout de forêt qui s'appelle Zielegert, là aussi, pour ceux qui ne le savent pas, c'est le petit morceau de forêt qui se situe juste devant l'étang du Bohrie. Effectivement, à l'époque — je vous parle des années 2008 à 2010 —, une petite bande d'arbres a été coupée. Tout le reste, c'est-à-dire que tout le quartier du Bohrie est installé sur des champs. Il n'y avait que des champs et des prairies, il n'y avait pas de forêt. La seule forêt, c'est celle que vous avez en face, qui a été, effectivement, complètement trouée. Donc, il n'y a pas eu de forêt coupée pour construire des habitations. Comme toi, Dylan, je regrette qu'au départ, il y ait eu un projet de 800 à 900 logements et que l'on se soit retrouvés à 1 500. Si nous n'avions pas arrêté les 300 logements encore prévus, nous serions presque à 1 800. Je refais l'histoire, c'est vrai que c'est important, mais je pense qu'il faut mettre les points sur les « i » et dire les choses telles qu'elles sont.

M. Dylan HIRN, Maire : Alors, disons-les telles qu'elles sont. En 2018...

Mme Fabienne BAAS : Je veux juste terminer. Pourquoi n'avons-nous plus de terrain ? Tout simplement parce que, lors des mandatures précédentes — et c'est aussi la raison pour laquelle j'avais rejoint l'opposition par la suite, je n'ai pas continué avec l'équipe du maire précédent —, il y a eu énormément de terrains qui ont été vendus. À l'époque, avant les mandatures de Monsieur BEUTEL, il y a eu énormément de terrains vendus. Pendant notre mandature, vous pouvez aller vérifier : qu'avons-nous concrètement vendu ? Je crois, quelques mètres carrés qui permettaient à un terrain privé d'acquérir un passage reliant une rue à une place, afin d'éviter que ce terrain ne devienne un lieu public. C'est la seule vente de terrain que nous ayons réalisée pendant 5 ans et 9 mois. Voilà, je voulais le préciser.

M. Dylan HIRN, Maire : En 5 ans et 9 mois, c'est tout à fait juste. Rappelons toutefois les 12 années de mandat en tant qu'adjointe auparavant. En 2018, une délibération a été prise : la précédente municipalité, dans laquelle tu étais adjointe, chère Fabienne, s'est dit que nous avons peut-être réalisé trop de constructions en surface au sol et qu'il fallait réduire cette emprise. L'aménageur est entré dans cette logique et a proposé de construire plus en hauteur, en passant de 1 000 à 1 200 logements. Qu'avons-nous fait ensuite ? Nous avons décidé d'arrêter de faire financer les équipements publics. Aujourd'hui, quel est le coût pour l'aménageur de la nouvelle école du Bohrie ? Dans une ZAC, techniquement, l'aménageur finance 100 %. Combien paie-t-il pour l'école du Bohrie II ? Il ne paie rien.

Mme Fabienne BAAS : Pardon, je croyais.

M. Dylan HIRN, Maire : Non, il ne paie rien sur Bohrie II. Nous sommes toujours dans le cadre de la ZAC. Ma question, Fabienne : cette délibération de 2018, l'as-tu votée ?

Mme Fabienne BAAS : Alors, je vais vous le dire...

M. Dylan HIRN, Maire : Si, parce que j'avais encore la délibération devant moi hier.

Mme Fabienne BAAS : Quand vous faites partie d'une équipe, je pense que vos conseillers s'en rendront compte, souvent, vous faites confiance à votre tête de liste. Si je suis partie dans l'opposition, si je suis allée me présenter pour proposer une autre liste, c'est parce que j'étais en désaccord avec toutes ces décisions. J'étais en désaccord avec les décisions de vente de terrain. Voilà. Nous allons arrêter là, ce n'est pas la peine de revenir à ce moment-là.

M. Dylan HIRN, Maire : C'est plus difficile maintenant.

Mme Fabienne BAAS : Nous en reparlerons.

M. Dylan HIRN, Maire : Vous avez été plus souvent, effectivement, dans l'opposition à partir du moment où vous avez été candidate en janvier 2020. Avant cela, vous avez voté les délibérations. Donc, moi, j'espère, au contraire — en tout cas, c'est la consigne, j'espère qu'elle est bien passée — que si nous sommes une équipe... sinon, je me serais présenté tout seul et nous ne formerions pas une équipe, un conseil municipal. Si les équipes qui sont derrière moi aujourd'hui ne sont pas d'accord avec une décision que je prends, il faut me le dire. J'espère que nous aurons un débat, parce que c'est aussi cela qui fait un conseil municipal. Je suis très heureux que, lorsque nous avons un désaccord, nous puissions en discuter. C'est tout l'objet.

Je ne suis pas d'accord lorsque l'on dit que, lorsque l'on fait partie d'une équipe, il faut systématiquement faire confiance. Au contraire, c'est de la responsabilité d'un élu, d'un adjoint, de prendre ses propres responsabilités et de ne pas simplement fermer les yeux sur ce qui se passe. Nous avons des délibérations devant nous, nous savons ce qui s'y trouve. La preuve : vous savez lire une délibération, vous avez bien lu celle concernant l'aménagement. Donc vous savez les lire, vous savez les analyser. La question était donc de savoir pourquoi avoir fermé les yeux. Mais je veux bien entendre les leçons, il n'y a aucun sujet. Je prends toute l'expérience et tous les conseils que je peux recevoir. Mais faisons-le peut-être avec un peu de bonne foi. Très bien. Je vous remercie.

Nous avons un peu dérivé du sujet, puisque je vous rappelle qu'initialement, nous avons commencé sur la question de l'antenne-relais et de l'allocation du terrain à TOTEM. Je rappelle les conditions de durée : il s'agit de 12 ans à compter de la signature, renouvelables par période de 6 ans par tacite prorogation, avec un préavis de résiliation de 36 mois, pour un loyer de 8 500 euros hors taxes par an. Monsieur FREY, souhaitez-vous intervenir ?

M. Arnaud FREY : Oui, je serai rapide, mais je voulais juste attirer votre attention, parce que je n'ai pas vu de mention relative aux émissions d'ondes électromagnétiques dans le bail. Je voulais m'assurer que des contrôles des émissions d'ondes seront bien prévus, d'autant plus que l'antenne se situe à 50 mètres du bâtiment du Club House, où il y a tout de même des enfants qui sont régulièrement présents.

M. Dylan HIRN, Maire : Évidemment, les installations réalisées par TOTEM, qui est spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques et qui compte parmi les plus grands spécialistes français, font l'objet de contrôles et de vérifications réguliers. Effectivement, il y a le Club House à proximité. Heureusement, nous avons aussi réussi à trouver un emplacement éloigné de toute habitation, à moins de 50 mètres en tout cas de toute habitation, ce qui permet également de garantir certaines

protections. Encore une fois, je vous rappelle que l'antenne se trouvait déjà auparavant à moins de 50 mètres du Club House.

M. Arnaud FREY : Avec la petite nuance que j'avais fait particulièrement attention à l'orientation pour que ce soit vraiment dirigé vers l'autoroute, qui était leur principal objectif, et pas de dévier vers la droite. Si je dis cela, c'est parce que la réglementation limite les niveaux d'émissions d'ondes par antenne-relais. Sur le projet que vous présentez, il peut y avoir une multitude d'opérateurs qui s'installent et ils ont tendance à oublier de cumuler les émissions d'ondes pour faire leur calcul. Donc, de temps en temps, c'est bien de demander une mesure à l'organisme qui s'occupe de cela.

M. Dylan HIRN, Maire : À l'organisme lui-même, ainsi qu'à l'ensemble des organismes et des structures qui installent des antennes-relais à Ostwald, puisque d'autres demandes nous parviennent régulièrement à ce sujet. Il y en a d'ailleurs une qui nous est parvenue il n'y a pas très longtemps. Cela fait évidemment partie des points sur lesquels nous sommes particulièrement vigilants.

M. Arnaud FREY : Très bien.

M. Dylan HIRN, Maire : Est-ce qu'il y avait d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du bail de mise à disposition de terrain conclu avec TOTEM France pour le site FRA06700439, Ostwald-Est, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document afférent à son exécution. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est constaté quatre abstentions. Le point est donc adopté.

***Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions
(Arnaud FREY, Delphine RIDEAU, Fabienne BAAS, Alain AMMERICH)***

- ***Approuve les termes du bail de mise à disposition de terrain conclu avec TOTEM France pour le site FRA06700439 (Ostwald Est – Die Neue Nachtweid) ;***
- ***et autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document afférent à son exécution.***

	BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN	FRA06700439 OSTWALD_EST_DEM
---	---	--

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'OSTWALD, sise en l'hôtel de ville situé, 3 Rue Albert Gerig 67540 OSTWALD,

représentée par Monsieur Dylan HIRN, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, reçue à la Préfecture le 29 juin 2026 jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé le Bailleur

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 44 avenue de la République 92320 CHÂTILLON

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Exposé

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.

TOTEM France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux communications électroniques.

Quant à lui, le Bailleur est propriétaire d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement des Équipements susmentionnés.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un bail.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers.

Les Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II – EMBLEMENTS MIS À DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis Lieu-dit DIE NEUE NACHTWEID 67540 OSTWALD () se compose d'une surface de 40 m² environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Équipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Équipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Équipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Équipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Équipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Équipements Techniques.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

Accès libre 24h/7j

II.4 – Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 – Modification des Équipements

Les Équipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

II.6 – État des lieux

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

II.7 – Amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les Équipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

ARTICLE IV – DURÉE

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire du bail.

ARTICLE V – RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Équipements
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant
- Arrêt de l'exploitation des Équipements.
- En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

À ce titre, TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

À cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Équipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Équipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions notamment de prix fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er}, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE IX – SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition.

ARTICLE X – CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE XI – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

XI.1 – Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Équipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

XI.2 – Sur les Équipements

TOTEM France devra entretenir les Équipements et/ou s'assurer de l'entretien des Équipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

ARTICLE XII – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMBLEMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

Le Bailleur veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

ARTICLE XIII – LOYER – MODALITÉS DE PAIEMENT

XIII.1 – Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 8500 (huit mille cinq cent euros) Euros HT, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 1 % (un pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à TOTEM France ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

XIII.2 – Modalités de paiement

La redevance est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par le SGC d'ERSTEIN.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe II.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : OSTWALD_EST_DEM – FRA06700439

ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

À l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

ARTICLE XVI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contact.bailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVII – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX – ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 44 avenue de la République – 92320 – Châtillon

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 4 exemplaires originaux, dont 2 pour TOTEM France et 2 pour le Bailleur.

Pour le Bailleur

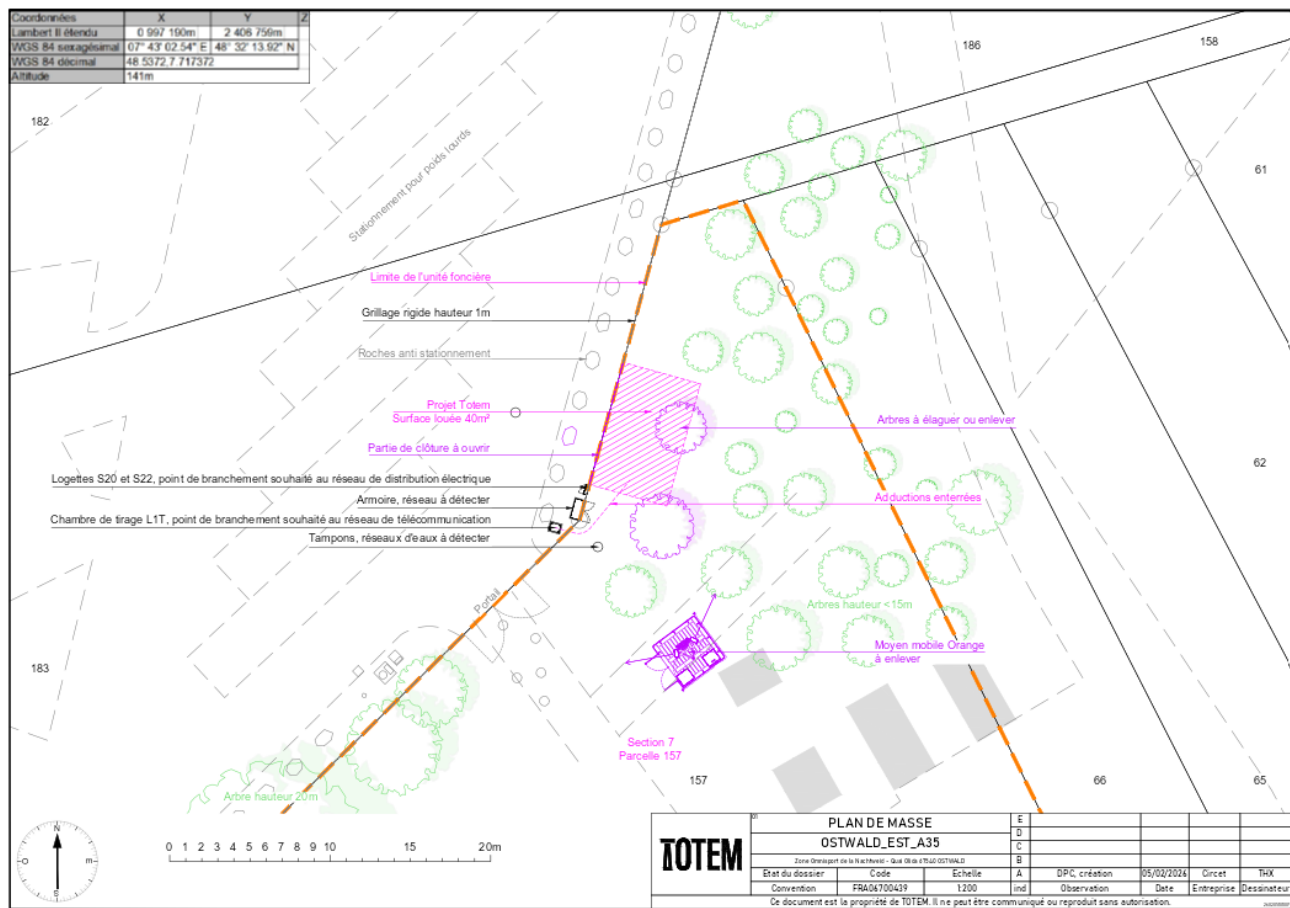
Dylan HIRN
Maire d'OSTWALD

Pour TOTEM France

Aurélie AUTIER
Directrice du Patrimoine de TOTEM France

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition
Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le Bailleur
Annexe III : Contacts
Annexe IV : Annexes à joindre
Annexe V : Extrait SIREN du SGC d'ERSTEIN



ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LE BAILLEUR

Bail pour le site N° FRA06700439

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :
Commune d'OSTWALD

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : le SGC d'ERSTEIN

À la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

personne morale non inscrite au RCS ou au
répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
216 703 652 00125

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Extrait SIREN

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : c.leger@ostwald.fr
un numéro de téléphone : 03.88.66.30.34

« Le Mandataire » est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire
des métiers

Liste des pièces ou informations :

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
130 012 933 01001

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Extrait SIREN

ANNEXE III – CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone : 03 88 66 30 34

Courriel : c.leger@ostwald.fr

Contact privilégié : Christian LEGER

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

60 rue Saint Jean

31130 BALMA

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

ANNEXE IV – ANNEXES À JOINDRE

· RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2024				DEP DIR 67 0	COM 365 OSTWALD	TRES 022				RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL +00017									
Propriétaire				PBBBV4				COM COMMUNE DE OSTWALD															
3 RUE ALBERT GERIG				67540 OSTWALD																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												PROPRIÉTÉS NON BATIES											
EVALUATION												LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
90	07	157		DIE NEUE NACHTWEID				B032	0074		1365A		AG	04	SPORT	99 90	88,37						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

· EXTRAIT SIREN



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 22/01/2026

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/01/1978
Identifiant SIREN	216 703 652
Identifiant SIRET du siège	216 703 652 00125
Dénomination	COMMUNE DE OSTWALD
Catégorie juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 25/12/2006
Identifiant SIRET	216 703 652 00125
Enseigne	MAIRIE
Adresse	3 RUE ALBERT GERIG 67540 OSTWALD
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ANNEXE V - EXTRAIT SIREN DU SGC D'ERSTEIN



Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 22/01/2026

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/11/2010
Identifiant SIREN	130 012 933
Identifiant SIRET du siège	130 012 933 00011
Dénomination	DIRECTION REGIONALE FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DEPARTEMENT BAS RHIN
Sigle	DRFIP
Catégorie juridique	7171 - Service déconcentré de l'État à compétence (inter) régionale
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/01/2021
Identifiant SIRET	130 012 933 01001
Enseigne	ANTENNE D'ERSTEIN - SIP DE SELESTAT
Adresse	2 RUE DE LA SAVOIE 67150 ERSTEIN
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

03.01 EMMO – demande de subvention à l'EMS

Rapporteur : M. Bruno BOULALA, adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. BOULALA rappelle que les dispositions des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettent à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Il précise qu'à ce titre l'école municipale de musique d'Ostwald peut bénéficier de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part de financement hors subventions prise en charge par la Ville.

Dans ce cadre, la Ville d'Ostwald sollicite le montant fourni par les services de l'EMS soit 9 167,32 €.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Eurométropole de Strasbourg pour le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 9 167,32 €, destiné au financement du fonctionnement de l'école municipale de musique d'Ostwald ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Bruno BOULALA : Excusez-moi. Très récemment, nous avons également obtenu une subvention de 7 500 euros de la CEA. C'est une bonne nouvelle pour notre école de musique. Nous remercions la Collectivité Européenne d'Alsace pour son soutien et cette initiative, en complément de cette attribution de subvention. Je vous remercie.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Bruno. Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce point ? Très bien, je vous remercie. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Eurométropole de Strasbourg pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 9 167,32 euros, destiné au financement du fonctionnement de l'école municipale de musique d'Ostwald, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette adoption à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Eurométropole de Strasbourg pour le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 9 167,32 €, destiné au financement du fonctionnement de l'école municipale de musique d'Ostwald ;***
- ***à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

03.02 Point d'eau — AMI pour bar et petite restauration

Rapporteur : M. Bruno BOULALA, Adjoint au Maire en charge de la Culture
Point présenté en commission *Culture, Associations, Sports* le 21 mai 2026.

M. Dylan HIRN, Maire : Je redonne la parole à Monsieur Bruno BOULALA, adjoint à la culture, concernant l'appel à manifestation d'intérêts pour la gestion de la buvette et l'animation de temps conviviaux au point d'eau.

M. BOULALA rappelle que le Point d'Eau constitue un équipement structurant de la politique culturelle municipale. Il accueille environ une centaine de représentations par saison et génère une fréquentation importante.

La buvette implantée au sein de l'équipement participe pleinement à la qualité d'accueil du public et à la convivialité du site. Elle contribue également à l'attractivité des manifestations organisées.

Afin de sécuriser les modalités d'occupation du domaine public communal et de favoriser l'émergence d'initiatives locales, la Ville souhaite recourir à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion et l'animation de ce service.

Le présent AMI n'a pas pour objet de répondre à un besoin relevant de la commande publique. Il vise à inviter des structures éligibles à proposer un projet autonome portant sur :

- La gestion de la buvette du Point d'Eau ;
- L'accueil des publics lors des spectacles ;
- L'animation de temps conviviaux ;
- D'éventuelles actions complémentaires à vocation culturelle, sociale ou citoyenne.

Peuvent candidater notamment les associations, groupements d'associations et structures de l'économie sociale et solidaire.

Les candidatures seront appréciées au regard des critères mentionnés dans le règlement annexé : cohérence avec la vocation du lieu, qualité de l'accueil, qualité de l'offre proposée, faisabilité organisationnelle, dimension écologique, intérêt général local, destination des bénéfices et inscription territoriale.

La convention d'occupation du domaine public issue de l'AMI prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable expressément par période d'un an et dans la limite de 3 reconductions, selon les conditions prévues par la convention.

Sur ces bases, Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Gestion de la buvette et animation de temps conviviaux au Point d'Eau » ;
- D'approuver le règlement de consultation joint à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes mesures de publicité utiles et à organiser la procédure de sélection ;
- D'autoriser M. Maire à signer tout document afférent à la présente délibération, notamment la convention d'occupation du domaine public avec le ou les lauréats

* * *

M. Bruno BOULALA : En résumé, nous avons déjà des associations qui, depuis plusieurs années, s'occupent de la gestion de la buvette, du bar et de la restauration au point d'eau. Elles sont en moyenne trois. Nous en avons parfois plus sur des événements ponctuels. Il s'agit simplement d'avoir, aujourd'hui, une convention-cadre qui ouvre le champ à d'autres associations qui le souhaiteraient, afin de pouvoir également intégrer ce processus et être partie prenante de l'action culturelle et conviviale associative du territoire. Voilà.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Bruno. Y a-t-il des questions, des interventions sur ce point ? Monsieur FLORANGE.

M. Vincent FLORANGE : Oui, comment allez-vous contrôler, ou comment serons-nous informés de l'affectation des bénéfices ? Cela suppose donc un droit de regard sur le fonctionnement et l'activité.

M. Bruno BOULALA : Comme cela est déjà réalisé aujourd'hui, notamment dans le cadre des demandes de subventions.

M. Vincent FLORANGE : D'accord. Donc, y aura-t-il une transparence totale ?

M. Bruno BOULALA : Totale. Cela implique *de facto* une visibilité sur la trésorerie et sur les fonds générés par cette dynamique, notamment lors de l'attribution des subventions aux associations, qui doivent rendre leur trésorerie visible, puisque nous parlons d'associations locales.

M. Dylan HIRN, Maire : Y a-t-il d'autres questions ou interventions sur ce point ? Très bien. Lecture a été faite par Bruno BOULALA de la délibération dans son intégralité. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je n'en referai pas la lecture, à moins que vous le souhaitiez. Étant donné que je ne vois pas d'opposition, je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

• ***Le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***approuve le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Gestion de la buvette et animation de temps conviviaux au Point d'Eau » ;***
- ***le règlement de consultation joint à la présente délibération ;***
- ***autorise M. le Maire à procéder à toutes mesures de publicité utiles et à organiser la procédure de sélection ;***
- ***et à signer tout document afférent à la présente délibération, notamment la convention d'occupation du domaine public avec le ou les lauréats.***

Appel à Manifestation d'Intérêt du Point d'eau

« Gestion de la buvette et animation de temps conviviaux »

I. Rappel du cadre réglementaire

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI), est « *une procédure ad' hoc non prévue par le code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé* ».

Source : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/63614>

La Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations précise que pour la personne publique « *il s'agit de définir un cadre général, une thématique. Les associations sont invitées à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre. Mais ce sont bien elles qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu* ».

II. Contexte général

La Ville d'Ostwald souhaite structurer juridiquement la gestion et l'animation de la buvette située au sein de la Salle de spectacle du Point d'eau, équipement culturel municipal.

Cet espace constitue un élément important de la vie culturelle locale et participe pleinement à l'accueil des publics et des artistes.

Le Point d'Eau accueille une centaine de représentations par saison. La gestion de la buvette représente au minimum 70 dates.

Une gestion tierce de la buvette pourra intervenir ponctuellement sur plusieurs événements intervenant au cours de la saison culturelle du Point d'Eau (locations ou partenariats spécifiques). L'occupant ne sera pas sollicité sur ces événements.

III. Cadre historique et vocation du lieu

La Salle de spectacle du Point d'eau s'inscrit dans une politique culturelle de proximité visant à :

- favoriser l'accès à la culture,
- soutenir la création artistique,
- renforcer la convivialité et la vie locale.

La buvette s'est progressivement affirmée comme un **espace de convivialité structurant**, complémentaire à la programmation artistique.

La Ville souhaite conforter cette vocation en renforçant :

- la qualité de l'accueil,
- la dimension conviviale du lieu,
- son rôle dans la dynamique locale.

IV. Objet de l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier un ou plusieurs porteurs de projet pour :

- assurer la gestion de la buvette du Point d'eau
- contribuer à l'animation et à la convivialité du lieu,
- proposer, le cas échéant, des actions complémentaires.

Une attention particulière est portée à la capacité des candidats à proposer un projet autonome et structuré.

Le présent AMI définit un cadre général, mais ne constitue pas un cahier des charges détaillé : les candidats sont invités à faire émerger leurs propres modalités de gestion, d'animation et de fonctionnement. Cette logique d'initiative est au cœur de la procédure.

V. Cadre juridique de la procédure

Le présent AMI :

- ne constitue ni un marché public,
- ni une concession de service public,

Il relève d'une logique de :

- mise à disposition d'un espace municipal,
- occupation du domaine public via conventionnement.

VI. Candidats éligibles

Peuvent répondre :

- associations,
- groupements d'associations,
- structures de l'économie sociale et solidaire.

Les regroupements d'associations sont autorisés et encouragés.

Cette disposition vise à préserver la dynamique locale et la continuité des acteurs

Critère obligatoire

- Détention d'une licence 3 débit de boissons en cours de validité

VII. Nature des locaux et des biens mis à dispositions

Lieu : Le Point d'Eau – Ostwald

Les locaux comprennent :

- un espace buvette
- un local de rangement
- une partie du hall
- des tables et chaises
- de la vaisselle (verres, assiettes, bols, couverts)
- du matériel électroménager divers (frigo, lave-verre, micro-ondes...)

Le bar et son mobilier/matériel seront mis à disposition, en l'état, de l'exploitant, afin de permettre une mise en exploitation rapide du bar.

VIII. Orientation attendue des projets

⇒ Pendant les spectacles

Le candidat devra :

- assurer l'ouverture de la buvette lors des événements,
- garantir un accueil de qualité,
- proposer une offre conforme à la réglementation sanitaire,
- contribuer à l'ambiance conviviale.

⇒ En dehors des spectacles

Une large place est laissée à l'initiative des candidats.

Les projets peuvent intégrer :

- animations ponctuelles,
- actions culturelles ou conviviales,
- événements éphémères,
- initiatives estivales.

La Ville privilégie une logique de **souplesse et d'expérimentation**, compatible avec l'activité de la salle.

IX. Dimension d'intérêt général

La gestion de la buvette s'inscrit dans un équipement culturel municipal et participe indirectement à une mission d'intérêt public local.

À ce titre, il est attendu des porteurs de projet :

- une inscription dans une **logique d'intérêt général**,
- une cohérence avec les valeurs du service public culturel,
- une contribution à la dynamique locale.

Les candidats devront expliciter :

- la nature de leur projet associatif ou structurel,
- les objectifs poursuivis au-delà de la seule activité commerciale,
- la plus-value sociale, culturelle ou territoriale de leur intervention.

X. Destination des bénéfices

Les recettes générées par l'exploitation de la buvette ne sauraient constituer une finalité exclusivement lucrative.

Les candidats devront préciser :

- la destination des éventuels excédents,
- les actions ou projets susceptibles d'être soutenus.

Il est **notamment attendu** :

- un soutien à des **actions d'intérêt public local**,
- des initiatives se déroulant sur le territoire de la Ostwald,
- des projets à vocation culturelle, sociale, éducative ou citoyenne.

Cette dimension constituera un élément d'appréciation important des candidatures.

XI. Publics cibles et qualité des prestations proposées

La buvette et autres animations envisagées devront être accessibles à tous les publics, dans un souci d'inclusivité.

L'offre de la buvette devra, en marge des spectacles, être adaptée aux attentes des publics des représentations du théâtre (bar et restauration rapide). Cet espace devra offrir au public fréquentant la salle une prestation de petite restauration de qualité.

L'occupant devra accorder une attention particulière à la qualité de son offre de petite restauration. Il s'engage à dialoguer avec le Point d'Eau sur la manière d'améliorer la qualité de celle-ci en cas d'insatisfaction exprimées.

Les prix sont fixés par l'occupant qui s'engage à ce qu'ils ne présentent pas un caractère prohibitif et soient adaptés au public du Point d'Eau.

Pour les regroupements d'associations, il sera demandé une uniformisation de l'offre et de la tarification.

XII. Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée d'un an renouvelable au plus 3 fois.

XIII. Assurance

L'occupant devra fournir l'ensemble des garanties et assurances (responsabilité civile) assurant la sécurité, y compris sanitaire, des lieux, matériels mis à disposition et des usagers au regard de la nature des activités envisagées ; l'occupant restant seul responsable vis-à-vis des tiers et des

autorités publiques de l'ensemble des activités qu'il exercera sur le site et des dommages qui pourraient être causés tant aux personnes qu'aux biens dans le cadre de ses activités.

XIV. Sécurité

L'occupant sera tenu de respecter les consignes de la commission de sécurité et les consignes de sécurité qui lui seront transmises par l'administration du Point d'Eau.

XV. Gestion des déchets et nettoyage

La gestion du verre sera à la charge de l'occupant qui veillera à l'évacuation des bouteilles après chaque représentation.

Les solutions de consigne seront préférées à l'emploi d'emballage à usage unique.

L'occupant devra tenir les locaux qui lui sont confiés dans un état de propreté et d'hygiène irréprochables.

Procédure

A) Critères d'appréciation

Les projets seront analysés au regard notamment de :

- cohérence avec la vocation du lieu,
- qualité de l'accueil et de la convivialité,
- qualité des produits et boissons servis
- respect des normes sanitaires,
- faisabilité organisationnelle,
- pertinence des propositions d'animation,
- cohérence sur l'offre et la gamme tarifaire
- dimension écologique du projet (gestion des déchets, provenance des produits...)
- **dimension d'intérêt général,**
- **destination des bénéfices,**
- inscription territoriale.

B) Contenu du dossier

Le dossier comprendra :

- présentation du candidat,
- description du projet de gestion,
- description de l'offre et de la gamme tarifaire,
- propositions d'animation éventuelles,
- organisation envisagée,
- moyens mobilisés,
- **explicitation de la dimension d'intérêt général local,**
- **destination des bénéfices,**
- motivations.

C) Déroulement :

- 25 juin : Conseil Municipal
- 1 juillet : publication de l'AMI
- 31 juillet : date limite de dépôt des candidatures par mail à c.laheurte@ostwald.fr
- Jury du comité de sélection entre le 1^{er} et le 15 août

04.01 Restauration scolaire — marché 2026-2030

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire

Point présenté en commission « Education et Affaires Sociales » le 27 mai 2026.

Suite à l'échéance du marché de restauration scolaire au 31/08/2026, afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire au bénéfice des élèves fréquentant les établissements scolaires et de la petite enfance de la commune, une procédure de consultation a été lancée par la collectivité.

Celle-ci porte sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, la fourniture des goûters, la mise à disposition du personnel de service et d'entretien des offices ainsi que de l'ensemble des équipements nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions liées à la restauration collective.

La procédure s'articule autour d'un appel d'offres ouvert (art. L.2124-2 et R.2161-2 et s. du Code de la commande publique).

L'appel d'offres est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Ecoles et accueils de loisirs municipaux
- Lot 2 : Petite enfance

La base estimative du nombre de convives par jour, donnée aux soumissionnaires tels que :

- Lot 1 : 600 repas / jour
- Lot 2 : 100 repas / jour

L'appel d'offres est fondé sur un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, attribué à un opérateur unique.

- Pour le lot 1 : minimum 300 000 € HT / maximum 1 200 000 € HT par période.
- Pour le lot 2 : minimum 80 000 € HT / maximum 250 000 € HT par période.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 mai sur les supports réglementaires requis des BOAMP et JOUE.

A l'issue du délai, 3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis, celles de :

- Dupont Restauration
- API Restauration
- l'Alsacienne de Restauration.

Seule l'offre du soumissionnaire API Restauration n'a pas été analysée, celle-ci étant déclarée irrecevable au titre des motifs suivants :

- Acte d'engagement non renseigné
- Présence d'un mémoire de réserves, document non conforme avec le règlement de la consultation.

L'analyse des candidatures et des offres a été ensuite réalisée conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 40 %
- Performance environnementale : 10 %

Pour chacun des deux lots, les offres des soumissionnaires, Dupont Restauration et l'Alsacienne de Restauration ont été examinées lors de la CAO du 18 juin 2026, conformément à l'article L1414.2 du code de la commande publique ; le classement suivant a été établi en fonction de chacun des lots

Ainsi, aux vues du rapport d'analyses des offres, la CAO a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise mieux disante, L'Alsacienne de Restauration.

Il est rappelé que ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2026, reconductible tacitement trois fois (durée maximale 4 ans).

Les principaux prix unitaires HT des repas et des différentes prestations du contrat de l'entreprise attributaire, l'Alsacienne de restauration, s'établissent comme suit :

Pour le Lot 1 : Ecoles et accueils de loisirs les principaux prix unitaires

DESIGNATION	Prix unitaire en € HT
REPAS STANDARDS	
Repas Maternelle	3,86 €
Repas Élémentaire	3,99 €
Repas Adultes encadrants	4,23 €
REPAS SPECIFIQUES	
Végétarien	3,94 €
Sans porc	4,03 €
GOUTERS	
Gouters	0,80 €
PRESTATIONS ANNEXES	
Pique-nique	3,99 €
Repas d'urgence	3,99 €
Bouteille d'eau 1,5L	0,49 €
Vaisselle à usage unique	0,25 €
Nettoyage exceptionnel	20,93 €

Pour le Lot 2 : Petite enfance les principaux prix unitaires

DESIGNATION	Prix unitaire en € HT
REPAS	
Repas 4/6 MOIS	3,00 €
Repas 6/12 MOIS	3,71 €
Repas 12/18 MOIS	3,98 €
Repas 18/36 MOIS	4,18 €
Repas adulte encadrant	4,23 €
GOUTERS	
Gouters 4/6 MOIS	0,80 €
Gouters 6/12 MOIS	0,80 €
Gouters 12/18 MOIS	0,80 €
Gouters 18/36 MOIS	0,80 €
PRESTATIONS ANNEXES	
Pique-nique	4,18 €
Repas d'urgence	3,72 €
Bouteille d'eau 1,5L	0,49 €
Vaisselle à usage unique	0,25 €
Nettoyage exceptionnel	20,93 €

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de restauration collective à l'entreprise Alsacienne de Restauration désignée attributaire par la CAO pour les lots 1 et 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise œuvre de la présente délibération et de procéder à toutes les modifications mineures nécessaires à la gestion du service ainsi qu'à celles portant uniquement à des modifications réglementaires.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Il s'agit du marché de restauration collective. Le marché actuel, concernant les établissements scolaires, périscolaires et de la petite enfance, arrive à échéance le 31 août 2026. Il appartient à la ville d'Ostwald de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de garantir la continuité du service public et de répondre aux besoins des usagers.

La restauration collective constitue l'un des services publics de proximité centraux pour les familles de la ville d'Ostwald. Ainsi, la collectivité, consciente des enjeux liés à la restauration scolaire, souhaite s'engager, dans le cadre du renouvellement du marché, à promouvoir une alimentation attentive à la santé des enfants, dans une démarche d'éducation au goût. Le présent rapport vise à présenter les

conclusions de la commission d'appel d'offres statuant sur le futur prestataire de la restauration collective de la ville d'Ostwald.

Suite à l'échéance du marché de restauration scolaire au 31 août 2026, et afin d'assurer la continuité du service public de restauration au bénéfice des élèves fréquentant les établissements scolaires et de la petite enfance de la commune, une procédure de consultation a été lancée par la collectivité. Celle-ci porte sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, la fourniture des goûters, la mise à disposition du personnel de service et d'entretien des offices, ainsi que sur l'ensemble des équipements nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions liées à la restauration collective. La procédure s'articule autour d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

L'appel d'offres est décomposé en deux lots :

- lot 1 : écoles et accueils de loisirs municipaux ;
- lot 2 : petite enfance.

La base estimative du nombre de convives par jour, donnée aux soumissionnaires, est la suivante : pour le lot 1, 600 repas par jour, et pour le lot 2, 100 repas par jour. L'appel d'offres est fondé sur un accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum, attribué à un opérateur unique.

Pour le lot 1, le montant minimum est fixé à 300 000 euros hors taxes et le maximum à 1,2 million d'euros hors taxes par période. Pour le lot 2, le montant minimum est fixé à 80 000 euros hors taxes et le maximum à 250 000 euros hors taxes par période. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 mai 2026 sur les supports réglementaires requis, à savoir le BOAMP et le JOUE. À l'issue du délai, trois offres ont été réceptionnées dans les délais impartis : *celles de Dupont Restauration, API Restauration, et l'Alsacienne de Restauration*. Seule l'offre du soumissionnaire *API Restauration* n'a pas été analysée, celle-ci ayant été déclarée irrecevable pour les motifs suivants : acte d'engagement non renseigné et présence d'un mémoire de réserve, document non conforme au règlement de la consultation.

Petit mot sur le mémoire de réserve pour que tout le monde comprenne bien. Nous avons un certain nombre d'exigences dans le cadre du marché public. Un mémoire de réserve, c'est lorsque le soumissionnaire nous indique qu'il n'est pas certain de pouvoir respecter certains points. La liste était un peu longue. Nous avons estimé que cela dérogeait trop au marché initialement prévu et nous n'avons donc pas analysé l'offre. L'analyse des candidatures et des offres a ensuite été réalisée conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, à savoir : 50 % pour la valeur technique, 40 % pour le prix des prestations et 10 % pour les performances environnementales. Pour chacun des deux lots, les offres des soumissionnaires Dupont Restauration et l'Alsacienne de Restauration ont été examinées lors de la CAO (commission d'appel d'offres) du 18 juin 2026, conformément à l'article L.1414-2 du Code de la commande publique.

Le classement suivant a été établi pour chacun des lots.

Pour le lot 1, écoles et accueils de loisirs, le résultat du classement en fonction des critères est le suivant :

- selon le critère technique, sur 50 points, l'Alsacienne de Restauration a obtenu 43 points et Dupont Restauration 38,5 points ;
- selon le critère prix, sur 40 points, l'Alsacienne de Restauration a obtenu 40 points et Dupont Restauration 34 points ;
- selon le critère de performance environnementale, sur 10 points, l'Alsacienne de Restauration et Dupont Restauration ont tous deux obtenu 8,5 points.

Le classement général au mieux-disant est donc le suivant : l'Alsacienne de Restauration obtient 91,5 points sur 100 et Dupont Restauration 81 points sur 100.

Pour le lot 2, petite enfance, le résultat du classement en fonction des critères est le suivant

- selon le critère technique, sur 50 points, l'Alsacienne de Restauration a obtenu 40 points et Dupont Restauration 33 points ;
- selon le critère prix, sur 40 points, l'Alsacienne de Restauration a obtenu 40 points et Dupont Restauration 34 points ;
- selon le critère de performance environnementale, sur 10 points, l'Alsacienne de Restauration a obtenu 7 points et Dupont Restauration 6 points.

Le classement général au mieux-disant est donc le suivant : l'Alsacienne de Restauration obtient 87 points sur 100 et Dupont Restauration 77 points sur 100.

Ainsi, au vu du rapport d'analyse des offres, la CAO a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise mieux-disante, l'Alsacienne de Restauration. Il est rappelé que ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1er septembre 2026, reconductible tacitement trois fois, pour une durée maximale de quatre ans. Les principaux prix unitaires hors taxes des repas et des différentes prestations du contrat de l'entreprise attributaire, l'Alsacienne de Restauration, s'établissent comme suit. Je ne vais pas vous faire la lecture de l'ensemble des éléments, vous les avez devant vous, mais il s'agit des coûts attribués pour les deux lots.

Avant de faire la lecture de la fin de la délibération et de procéder au vote, y a-t-il des questions sur ce marché de restauration collective ? Très bien, je vous remercie. Nous sommes également très satisfaits de la qualité que nous avons réussi à intégrer dans ce marché. Je remercie, autour de cette table, Michel BENTZ, conseiller délégué à la commande publique, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier, ainsi que l'ensemble des services de la ville : Monsieur LEVI-TOPAL, Monsieur LAHEURTE, présents dans cette salle, Monsieur LEVRESSE, directeur de l'éducation, ainsi qu'une mention particulière pour le directeur des finances et pour la responsable des subventions et des marchés publics. En l'espace de seulement vingt-quatre heures après la réception des offres, ils ont réussi à modéliser l'ensemble et à nous faire une proposition, afin que la commission d'appel d'offres puisse se tenir dans les délais et que nous disposions de tous les éléments pour délibérer de la manière la plus sereine. Cela a représenté un travail assez titanesque, mais qui a été très bien réalisé, et je tiens à les en remercier.

Je suis également très content que nous ayons pu trouver cet équilibre entre la qualité et le coût, qui est plus que satisfaisant au regard de l'enjeu de la restauration collective pour notre ville. Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de restauration collective avec l'entreprise Alsacienne de Restauration, désignée attributaire par la CAO pour les lots 1 et 2, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à procéder à toutes les modifications mineures nécessaires à la gestion du service, notamment celles portant uniquement sur des évolutions réglementaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire à signer le marché de prestations de restauration collective à l'entreprise Alsacienne de Restauration désignée attributaire par la CAO pour les lots 1 et 2 ;***
- ***Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise œuvre de la présente délibération et de procéder à toutes les modifications mineures nécessaires à***

la gestion du service ainsi qu'à celles portant uniquement sur des modifications réglementaires.

04.02 Tarif périscolaire du matin

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire

Point présenté en commission « Education et Affaires Sociales » le 03 juin 2026.

Dans le cadre de sa politique éducative et familiale, la collectivité souhaite adapter en permanence son offre de services aux besoins des familles du territoire.

Les échanges menés avec les représentants de parents d'élèves ainsi que les sollicitations adressées aux services de la collectivité font apparaître un besoin croissant d'accueil des enfants avant l'horaire de démarrage des écoles. L'évolution des organisations professionnelles, l'augmentation des temps de déplacement domicile-travail et les contraintes horaires de certains secteurs d'activité conduisent en effet plusieurs familles à rechercher une solution d'accueil dès 7h30.

Afin d'apporter une réponse concrète à ces attentes, après avoir effectué un sondage auprès des familles pour définir le besoin et les usages il est proposé de mettre en place, à titre expérimental, un accueil périscolaire du matin à partir de 7h30 sur les groupes scolaires du Bohrie et de l'Archipel.

1. Présentation du dispositif

Le dispositif sera mis en œuvre à compter du 01/09/2026 pour une durée expérimentale correspondant à l'année scolaire 2026 /2027.

L'accueil fonctionnera tous les jours de classe de 7h30 jusqu'au début des enseignements scolaires soit 08h00 pour les maternelles et 08h05 pour les élémentaires.

Les enfants seront pris en charge par les ATSEM présentes sur ces deux groupes scolaires dans le respect des normes applicables aux accueils collectifs de mineurs.

2. Conditions financières d'accès

Afin de participer au financement de ce service tout en garantissant son accessibilité au plus grand nombre, il est proposé d'appliquer une tarification spécifique reposant sur le principe du quotient

Tranche	Quotient Familial	Proposition Tarif Accueil du matin
1	> 250	1,00 €
2	[250 > 499	1,25 €
3	[500 > 649	1,50 €
4	[650 > 999	1,75 €
5	[1000 > 1149	2,00 €
6	[1150 > 1449	2,25 €
7	[1500 > 1649	2,50 €
8	[1650 > 1999	2,75 €
9	[2000 et +	3,00 €

3. Pérennité de la démarche expérimentale

Les modalités d'organisation de ce nouvel accueil feront l'objet d'une évaluation régulière portant notamment sur les critères suivants :

- Le nombre d'enfants accueillis ;
- La fréquentation du service ;
- La satisfaction des familles ;
- La capacité d'évolution organisationnelle des services périscolaires de la commune

Au regard de cette évaluation la collectivité en fin d'expérimentation étudiera les conditions nécessaires à un éventuel déploiement pérenne sur les autres groupes scolaires de la commune.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre expérimentale d'un accueil périscolaire du matin à compter de 7h30 sur les groupes scolaires du Bohrie et de l'Archipel,
- D'approuver la grille tarifaire présentée dans le cadre de cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise œuvre de la présente délibération et de procéder à toutes les modifications mineures nécessaires à la gestion du service ainsi qu'à celles portant uniquement à des modifications réglementaires.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Pour revenir sur la genèse de cette mesure, durant la campagne électorale, nous nous étions engagés, en cas d'élection, à mettre en place un accueil périscolaire du matin afin d'accompagner les familles qui commencent à travailler tôt, en leur permettant de bénéficier d'un mode de garde collectif dès le matin. En moins de 100 jours, grâce à l'efficacité des services de l'éducation, qui ont su immédiatement se mobiliser et nous proposer des solutions, nous avons réussi à tenir ce premier engagement important de campagne. J'en suis extrêmement heureux, car il s'agit, selon moi, d'un dispositif absolument nécessaire, au regard des besoins actuels des familles. De nombreux parents nous ont fait part des difficultés rencontrées, certains étant même contraints de renoncer à leur emploi en raison de l'absence de solution de garde le matin.

Dans le cadre de sa politique éducative et familiale, la collectivité souhaite adapter en permanence son offre de services aux besoins des familles du territoire. Les échanges menés avec les représentants des parents d'élèves, ainsi que les sollicitations adressées aux services de la collectivité, font apparaître un besoin croissant d'accueil des enfants avant l'horaire de démarrage des écoles. L'évolution des organisations professionnelles, l'augmentation des temps de déplacement domicile-travail et les contraintes horaires de certains secteurs d'activité conduisent en effet plusieurs familles à rechercher une solution d'accueil dès 7 h 30 du matin. Afin d'apporter une réponse concrète à ces attentes, après avoir effectué un sondage auprès des familles pour définir le besoin et les usages, il est proposé de mettre en place, à titre expérimental, un accueil périscolaire du matin à partir de 7 h 30 sur les groupes scolaires du Bohrie et de l'Archipel.

Le dispositif sera mis en œuvre à compter du 1er septembre 2026, pour une durée expérimentale correspondant à l'année scolaire 2026-2027. L'accueil fonctionnera tous les jours de classe, de 7 h 30 jusqu'au début des enseignements scolaires, soit 8 h pour les écoles maternelles et 8 h 05 pour les écoles élémentaires. Les enfants seront pris en charge par les ATSEM présentes sur ces deux groupes scolaires, dans le respect des normes applicables aux accueils collectifs de mineurs.

Deuxième point : conditions financières d'accès. Afin de participer au financement de ce service tout en garantissant son accessibilité au plus grand nombre, il est proposé d'appliquer une tarification spécifique reposant sur le principe du quotient familial, déjà retenu pour l'ensemble des autres services périscolaires de la collectivité. Il s'agit des tarifs actuellement applicables aux accueils périscolaires, simplement proratisés à la durée d'accueil du matin. Il n'y a pas de modification majeure sur ce plan.

Troisième point : pérennité de la démarche expérimentale. Les modalités d'organisation de ce nouvel accueil feront l'objet d'une évaluation régulière, portant notamment sur les critères suivants : le nombre d'enfants accueillis, la fréquentation du service, la satisfaction des familles, ainsi que la capacité d'évolution organisationnelle des services périscolaires de la commune. Au regard de cette

évaluation, la collectivité étudiera, à l'issue de la phase expérimentale, les conditions nécessaires à un éventuel déploiement pérenne sur les autres groupes scolaires de la commune. Est-ce que, sur ce point, il y a des interventions ou des questions ? Monsieur FREY.

M. Arnaud FREY : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je voulais simplement savoir si les assistantes maternelles avaient été associées à ce dispositif.

M. Dylan HIRN, Maire : Bien entendu. Comme pour l'ensemble des nouvelles mesures engagées, il s'agit ici d'un cadre global dans lequel nous souhaitons proposer un nouveau service. Les assistantes maternelles sont associées, non pas à la prise de décision de la mesure, vous vous en doutez, mais en tout cas à sa mise en œuvre.

M. Arnaud FREY : Très bien.

M. Dylan HIRN, Maire : Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Je vous remercie.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre expérimentale d'un accueil périscolaire du matin à compter de 7 h 30 sur les groupes scolaires du Bohrie et de l'Archipel, ainsi que du Schloessel ;
- d'approuver la grille tarifaire présentée dans le cadre de cette délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à procéder à toutes les modifications mineures nécessaires à la gestion du service, notamment celles portant uniquement sur des évolutions réglementaires.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoption à l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la mise en œuvre expérimentale d'un accueil périscolaire du matin à compter de 7h30 sur les groupes scolaires du Bohrie et de l'Archipel ;***
- ***la grille tarifaire présentée dans le cadre de cette délibération ;***
- ***et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise œuvre de la présente délibération et de procéder à toutes les modifications mineures nécessaires à la gestion du service ainsi qu'à celles portant uniquement à des modifications réglementaires.***

04.03 Groupe Sources d'O — subvention pour classes transplantées

Rapporteur : Mme Nouria BOUKHCHAM, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, petite enfance, jeunesse

Point non présenté en commission

Mme BOUKHCHAM explique que les écoles sont régulièrement amenées à faire profiter les élèves de classes de découverte (autrement appelées classes transplantées).

Les objectifs pédagogiques de ces actions sont nombreux (permettre l'inclusion d'enfants présentant un handicap mental dans un groupe d'élèves, acquérir plus d'autonomie, développer diverses compétences psychomotrices, devenir acteur de son environnement et de son avenir, etc.) et les résultats positifs qui s'en suivent sont régulièrement soulignés.

C'est la raison pour laquelle la Ville les subventionne.

Cinq classes de l'école élémentaires Sources d'O se sont ainsi déplacées au Centre Bel Air à Quieux le Saulcy, dans les Vosges, du lundi 8 au vendredi 12 juin derniers.

Sur la base des délibérations du 14 septembre 2015 et du 17 juillet 2020, la subvention s'établit à 9 € / nuitée / enfant, soit un total de 2 412 €.

- Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :
- D'attribuer à la coopérative OCCE CS 674 de l'école élémentaire Sources d'O, une subvention de 2 412 € pour les classes transplantées du 8 au 12 juin 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Je vais laisser Nouria BOUKHCHAM, adjointe à l'éducation, faire lecture de la présente délibération.

Mme Nouria BOUKHCHAM : Merci. Les écoles intègrent régulièrement, dans leur cursus pédagogique, des classes transplantées, également appelées classes découvertes. Ces dispositifs permettent aux élèves de sortir de leur quotidien et d'apprendre autrement. Le budget consacré à ces classes pouvant être important, la ville apporte son concours à leur mise en place. Les objectifs pédagogiques de ces actions sont nombreux : permettre l'inclusion d'enfants présentant un handicap mental au sein d'un groupe scolaire, acquérir davantage d'autonomie, développer diverses compétences psychomotrices, et devenir acteur de son environnement et de son avenir. Les résultats positifs qui en découlent sont régulièrement soulignés. C'est la raison pour laquelle la ville attribue une subvention. Cinq classes de l'école élémentaire Sources d'O se sont ainsi rendues au centre Bel Air, à Quieux le Saulcy, dans les Vosges, du lundi 8 au vendredi 12 juin dernier. Sur la base des délibérations du 14 septembre 2015 et du 17 juillet 2020, la subvention s'établit à 9 euros par nuitée et par enfant, soit un total de 2 412 euros.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Nouria. Petite précision complémentaire : nous n'avons pas eu le temps de l'intégrer ici, parce que la demande est arrivée tardivement. Nous avons sollicité le directeur des Sources d'O, mais nous avons reçu sa réponse un peu trop tard. Comme vous le voyez, ce sont les délibérations de 2015 et de 2020 qui fixent le montant de la nuitée. Nous avons estimé que celui-ci était peut-être un peu faible au regard de la situation actuelle. Je vous propose donc d'approuver

aujourd'hui cette délibération et que nous puissions, en vue de l'année prochaine, prendre une nouvelle délibération afin de réajuster ce montant et de continuer à soutenir cette démarche, si cela vous convient. Avez-vous des questions ou des interventions sur cette délibération ? Monsieur FREY.

M. Arnaud FREY : Oui, merci. Notre groupe votera favorablement cette délibération. Cependant, nous aurions souhaité obtenir quelques précisions. Comment envisagez-vous l'équité de traitement entre les différents groupes scolaires de la commune dans l'attribution de ce type de subvention ?

M. Dylan HIRN, Maire : Alors, au niveau de l'équité entre les différents groupes scolaires, il y a un point qui est très clair. Pour le moment, j'apprends encore à découvrir l'ensemble des subventions qui leur sont allouées pour les différents projets. Mais évidemment, l'équité entre les différents groupes scolaires est une question tout à fait fondamentale, pour éviter de souligner une inégalité quelconque. Donc, nous travaillerons cet aspect-là quand j'aurai à ma disposition l'ensemble des éléments annuels relatifs aux subventions de la ville. L'idée n'est pas de faire en sorte de désavantager un groupe scolaire ou un autre, mais plutôt de répondre véritablement à un besoin, en fonction aussi de la demande qui est réalisée, sans pour autant favoriser plus ou moins une école. Je vous remercie pour votre question. C'est éventuellement quelque chose que nous pourrions aborder en commission, notamment sur la manière de mettre en œuvre, peut-être, une charte, un engagement ou un règlement sur l'équité de traitement des différentes écoles, si cela peut vous convenir.

M. Arnaud FREY : Oui, tout à fait.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Monsieur FREY. Y a-t-il d'autres questions ou interventions sur ce point ? Très bien. Nous allons donc procéder au vote. Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la coopérative OCCE 674 de l'école élémentaire Sources d'O une subvention de 2 412 euros pour les classes transplantées du 8 au 12 juin 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette adoption à l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décide d'attribuer à la coopérative OCCE CS 674 de l'école élémentaire Sources d'O, une subvention de 2 412 € pour les classes transplantées du 8 au 12 juin 2026 ;***
- ***et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

05.01 Centre Socio-Culturel (CSC) — convention d'objectifs et de moyens et convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

Monsieur le Maire rappelle qu'une relation partenariale étroite est d'ores et déjà établie entre la Ville d'Ostwald et l'UDCSF67 pour la gestion et l'animation du Centre Socioculturel (CSC) d'Ostwald via une Convention d'Objectifs et de Moyens.

Cette Convention d'Objectifs et de Moyens, signée en 2025, permet de rappeler et conforter les objectifs de chacun dans les champs de l'éducation populaire, du développement social urbain, de la cohésion sociale et de l'animation de la vie sociale. Elle stipule également les moyens financiers et matériels mis en œuvre pour y parvenir.

Ce nouveau cadre contractuel permet de :

- Reconnaître la contribution du CSC à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;
- Reconnaître son rôle dans la cohésion sociale du territoire et la mise en œuvre d'actions portées par la commune ;
- Sécuriser l'activité de la structure en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle.
- Clarifier la mise à disposition des locaux par la ville (droits et obligations de chacune des parties).

Durant l'année 2025, le CSC s'est engagé dans un processus de renouvellement de ses agréments « Animation Globale et Coordination » (AGC) et « Animation Collective Famille » (ACF) délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. Ces agréments permettent une reconnaissance institutionnelle et des financements dans les champs de l'animation de la vie sociale et de l'animation à destination des familles

Fin 2025, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a validé la reconduction de ces agréments pour une période de 4 ans de 2026-2029.

La Ville d'Ostwald souhaite désormais s'engager dans un soutien durable pour donner davantage de visibilité et de lisibilité aux actions du CSC en inscrivant la Convention d'Objectifs et de Moyens dans une logique pluriannuelle correspondant à celle des agréments délivrés par la CAF du Bas-Rhin, soit pour la période 2026-2029.

1) Objet de la convention pluriannuelle

La convention présente les objectifs du partenariat, les moyens mis en place pour le rendre possible et le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs. Elle précise notamment les éléments suivants :

Les priorités de la ville dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale :

- • L'accompagnement de la jeunesse ;
- • L'animation de la vie de quartier, la qualité de vie et la proximité des habitants ;
- • La lutte contre les effets d'inégalités territoriales.

Les orientations du CSC :

Pour l'animation globale et la coordination :

- Renforcer l'autonomie, l'accès aux droits et l'implication citoyenne :
- Faire du centre social un levier local de transition écologique et de lien social
- Un Centre géré par et pour les habitants

Pour l'animation collective familles :

- Favoriser la coéducation : renforcer les liens entre familles, école et enfants
- Soutenir la parentalité dans toutes ses dimensions

Les engagements réciproques entre ces deux parties :

- La sécurisation administrative et financière et la gestion des bâtiments socioculturels ;
- Le développement et la consolidation d'actions au service des habitants, contribuant au lien social et à l'éducation populaire ;
- Le développement d'un projet jeunesse.

2) Soutien de la Ville

La convention stipule également que la ville verse au CSC une subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 80 000 €.

A celle-ci s'ajoute le soutien au développement des actions jeunesse (participation au poste d'animateur jeunesse et mise en œuvre de projets) à hauteur de 45 000 € par an.

Soit une somme totale de 125 000 € par an répartis comme suit :

I La sécurisation administrative et financière et la gestion des bâtiments socioculturels

- Animation globale et coordination, animation collective familles : 45 000 €
- Pilotage et fonctionnement du projet jeunesse : 5 000 €

II. Le développement et la consolidation d'actions au service des habitants, contribuant au lien social et à l'éducation populaire

- Coordination d'actions d'animation de la vie sociale : 25 000 €
- Coordination d'actions d'animation collective familles : 5 000 €

III. Animation d'un projet jeunesse : 45 000 €

Le plan de financement est proposé comme suit :

Au titre de l'année 2026	125 000€
Au titre de l'année 2027	125 000€
Au titre de l'année 2028	125 000€
Au titre de l'année 2029	125 000€

Les subventions seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le conseil municipal.

Le versement du montant de la subvention s'effectuera en 2 fois :

- Après approbation du budget annuel de la Ville de l'année N et sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement de l'année N du CSC : 90 000 €
- Après la transmission des bilans d'activité et financier de l'année N-1 du CSC, validés par les instances de l'association : 35 000 €

Ce soutien financier est complété par la mise à disposition de locaux par la ville et la prise en charge des fluides et taxes. Ces éléments seront précisés dans la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le financement du CSC d'Ostwald tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que la convention de mise à disposition de locaux ;
- D'autoriser Monsieur la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : C'est bon, je n'ai rien sauté. Il s'agit de la première convention d'objectifs et de moyens conclue en 2025 entre l'UDCSF du Bas-Rhin — l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles — qui assure la gestion du Centre social et culturel d'Ostwald, et la Ville. Cette convention avait pour objectif de clarifier et de consolider la relation partenariale et juridique entre la collectivité et le CSC. Le renouvellement des agréments « animation globale et coordination » ainsi que « animation collective famille » par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, pour la période 2026-2029, permet aujourd'hui à la Ville d'engager un partenariat pluriannuel renouvelé avec le Centre social et culturel d'Ostwald. Petite précision : le Centre social et culturel est actuellement financé par deux principaux partenaires, la CAF et la Ville.

La CAF, dans un souci de pérennité du service du Centre social et culturel, et surtout pour leur donner une vision d'avenir, a décidé de conventionner avec le Centre social et culturel sur une durée de quatre ans, afin de permettre l'assurance des financements chaque année. L'objectif est d'éviter que le Centre social et culturel ait, chaque année, à s'interroger sur le fait que la Ville continuerait ou non d'abonder avec sa subvention. La Ville, aujourd'hui, ne fait que se caler sur la convention de la CAF, en allant jusqu'à 2029, donc sur une période de quatre ans, tel que cela est prévu et tel que c'est l'usage, afin d'avoir un fonctionnement intégré, permettant de travailler en bonne intelligence, sans remettre en cause chaque année la convention et les subventions nécessaires au fonctionnement et aux investissements du Centre social et culturel.

Donc voilà, ce nouveau cadre contractuel permet de reconnaître la contribution du CSC à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité, de reconnaître également son rôle dans la cohésion sociale du territoire et dans la mise en œuvre des actions portées par la commune. Il permet aussi de sécuriser l'activité de la structure, en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle, et de clarifier la mise à disposition des locaux par la Ville, qui constitue à la fois un droit et une obligation pour chacune des parties. Vous avez, bien évidemment, les éléments complémentaires. Pour en faire une lecture rapide, tout d'abord, l'objet de la convention pluriannuelle ; ensuite, les priorités de la Ville dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale, à savoir l'accompagnement de la jeunesse, l'animation de la vie de quartier, la qualité de vie et la proximité avec les habitants, ainsi que la lutte contre les effets d'inégalités territoriales ; enfin, les orientations du Centre social et culturel.

Pour l'animation globale et la coordination, il s'agit de renforcer l'autonomie, l'accès aux droits et l'implication citoyenne, de faire du Centre social un levier local de transition écologique et de lien social, ainsi qu'un centre géré par et pour les habitants. Pour l'animation collective famille, il s'agit de favoriser la coéducation, de renforcer les liens entre la famille, l'école et les enfants, et de soutenir la parentalité dans toutes ses dimensions. Les engagements réciproques entre les deux parties portent sur la sécurisation administrative et financière, la gestion des bâtiments socioculturels qui appartiennent à la Ville, le développement et la consolidation d'actions au service des habitants contribuant aux liens sociaux et à l'éducation populaire, ainsi que le développement d'un projet jeunesse. Concernant le soutien de la Ville, la convention prévoit le versement au Centre social et culturel d'une subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 80 000 euros.

À celle-ci s'ajoute le soutien au développement des actions jeunesse, avec une participation au poste d'animateur jeunesse et à la mise en œuvre de projets à hauteur de 45 000 euros par an, soit une enveloppe totale de 125 000 euros par an.

Cette enveloppe est répartie comme suit :

- la sécurisation administrative et financière et la gestion des bâtiments socioculturels ;
- l'animation globale et la coordination, ainsi que l'animation collective famille, pour 45 000 euros — ce sont les ETP, les personnels mis à disposition que j'évoquais tout à l'heure ;
- le pilotage et le fonctionnement du projet jeunesse pour 5 000 euros ;
- le développement et la consolidation d'actions au service des habitants, contribuant aux liens sociaux et à l'éducation populaire, avec :
 - la coordination des actions d'animation de la vie sociale pour 25 000 euros ;
 - la coordination des actions d'animation collective famille pour 5 000 euros ;
- enfin, l'animation d'un projet jeunesse à hauteur de 45 000 euros.

Le plan de financement proposé s'établit à 125 000 euros par an pour 2026, 2027, 2028 et 2029. Les subventions seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

Le versement s'effectuera en deux temps :

- un premier versement de 90 000 euros, après l'approbation du budget annuel de la Ville pour l'année en cours et sur présentation du budget prévisionnel de fonctionnement de l'année en cours du Centre social et culturel ;
- un second versement de 35 000 euros, après transmission des bilans d'activités et financiers de l'année N-1 du Centre social et culturel, validés par les instances de l'association.

Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions sur ce point, monsieur FREY ?

M. Arnaud FREY : Pas de questions, c'est juste que nous nous réjouissons que la majorité ait finalement renoncé au projet de recréer un pôle jeunesse distinct du Centre social et culturel. La convention qui nous est présentée ce soir confirme le choix d'un modèle intégré, plus cohérent aussi, selon nous, et plus efficient pour les familles et les jeunes d'Ostwald. Donc, nous y serons favorables.

M. Dylan HIRN, Maire : Je vais peut-être vous décevoir en vous disant que nous n'avons nullement renoncé à un projet de pôle jeunesse. Il s'agit simplement de reconduire sur quatre ans pour avoir de la pérennité. Je ne suis pas buté. Je ne vais pas mettre en danger aujourd'hui la capacité d'action du Centre social et culturel, qui, aujourd'hui, pour moi, a une très belle action, mais qui, pour moi, pourrait s'orienter différemment, notamment au niveau de la jeunesse. Je vous le dis très clairement, un Centre social et culturel, cela ouvre le week-end, ce qui me semble être une évidence, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui me semble être aujourd'hui un point déficitaire de notre Centre social et culturel. Il a beaucoup d'atouts, mais je crois qu'un Centre social et culturel pour la jeunesse, cela s'ouvre le week-end, parce qu'ouvrir quand il y a classe, pour 125 000 euros par an en plus, je ne suis pas sûr de l'efficacité en termes de politique jeunesse, qui est grandement abandonnée, notamment en 2020, après la suppression du précédent pôle jeunesse, que je regrette profondément. Nous avons aujourd'hui le besoin, la nécessité et la possibilité de recréer une politique jeunesse ambitieuse, et nous n'y renonçons pas. Nous le ferons en lien avec le Centre social et culturel. Il ne s'agit pas de l'abandonner, mais il s'agit d'avoir une dimension d'action qui soit précisée sur la jeunesse et qui soit une véritable ambition pour les jeunes de la ville d'Ostwald, qui, malheureusement, aujourd'hui, manquent grandement de dispositifs à leur disposition ou à leur destination.

M. Arnaud FREY : Mais vous avez vu ça avec eux pour l'ouverture le week-end ? Ce n'est pas possible dans l'état actuel ?

M. Dylan HIRN, Maire : En l'état actuel, ce sont des discussions qui sont à mener. Je ne vais pas arriver en disant d'un coup : « *Vous allez commencer à ouvrir le week-end.* » C'est quelque chose qui s'organise, qui se fait. Il ne vous aura pas échappé que j'étais maire et pas dictateur. Donc, c'est quelque chose qui doit se faire. J'ai demandé au Centre social et culturel de travailler sur cette réflexion. Comment fait-on pour offrir une politique jeunesse en ouvrant notamment le week-end ou le soir, pour réadapter les horaires en fonction d'un besoin pour la jeunesse, notamment quand ils ne sont pas à l'école ?

M. Arnaud FREY : Il me semble que c'est un peu tôt. L'animatrice jeunesse a pris ses fonctions il n'y a pas trop longtemps. Elle est encore en train d'essayer de rentrer dans le collège pour ramener les jeunes au centre socioculturel.

M. Dylan HIRN, Maire : Je ne suis pas sûr qu'il faille attendre que quelque chose ait plusieurs années pour commencer à bien faire les choses. On peut commencer dès le départ. Y a-t-il d'autres questions ou interventions sur ce point ? Non.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le financement du centre socioculturel d'Ostwald tel que présenté ci-dessus, d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que la convention de mise à disposition des locaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve le financement du CSC d'Ostwald tel que présenté ci-dessus ;***
- ***la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que la convention de mise à disposition de locaux ;***
- ***et autorise Monsieur la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Exercices 2026 - 2029

Entre d'une part :

La Commune d'Ostwald, représentée par son Maire en exercice, M. Dylan HIRN

Et, d'autre part :

L'Association l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin ci-après dénommée UDCSF67, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 75 Folio 218 et dont le siège est 184 route du Polygone, 67 100 Strasbourg représentée par son Président en exercice, M. Dominique LEBLANC

Vu,

- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10
- La délibération du Conseil municipal du 12 juin 2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Centre Social et Culturel (CSC) d'Ostwald a été créé en décembre 2022, à la suite d'un processus de préfiguration, et de l'agrément Espace de Vie Sociale qui a été obtenu en 2015 par la Confédération Syndicale des Familles (CSF) d'Ostwald.

Le CSC est géré par l'association l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF67) qui a obtenu les agréments « animation globale et coordination » et « animation collective familles » par la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin pour une durée de 3 ans (2022-2025). Ses agréments ont été renouvelés par la CAF pour 4 ans en décembre 2025 pour la période 2026-2029.

Le CSC a pour finalité d'être un foyer d'initiatives locales portées par des habitants, favorisant le lien social, la mixité et l'intergénérationnel. Il défend les valeurs de solidarité, dignité humaine, démocratie, et s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire.

Son périmètre d'actions s'étend sur la Ville d'Ostwald, dont le quartier du Wihrel classé prioritaire de la politique de la ville.

La Ville d'Ostwald souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'UDCSF67 sur la durée du contrat de projet 2026/2029 pour :

- Clarifier sa relation conventionnelle et partenariale avec le CSC et l'UDCSF67 ;

- Reconnaître la contribution du CSC à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;
- Reconnaître son rôle prépondérant dans la cohésion sociale territoriale et la mise en œuvre d'actions portées par la commune ;
- Sécuriser l'activité de la structure en proposant une projection financière globale et pluriannuelle.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville d'Ostwald et l'association UDCSF67 définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de 4 ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF pour les projets d'animation globale collective et d'animation collective familles.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville d'Ostwald dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

Les priorités de la Ville d'Ostwald dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale, se déclinent comme suit :

- **Accompagner les jeunes du territoire par :**
 - L'insertion sociale, culturelle et professionnelle des jeunes ;
 - La lutte contre le décrochage scolaire par l'amélioration des conditions d'apprentissage des jeunes ;
 - L'ouverture de perspectives d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.
- **Développer la vie des quartiers, la qualité de vie et le lien social par :**
 - Le soutien à la création de liens sociaux et de solidarité, l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier ;
 - L'appropriation des espaces publics et collectifs, notamment par les femmes.

- **Lutter contre les effets d'inégalités territoriales par :**
 - Le soutien à l'apprentissage du français ;
 - L'accès aux droits sociaux ;
 - L'accès à l'usage du numérique.

Article 4 : le projet social du Centre Social et Culturel d'Ostwald

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- Créer et nourrir le lien social ;
- Animer le débat démocratique ;
- Accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

L'association UDCSF67 assure la gestion du Centre Social et Culturel d'Ostwald, qui a été agréé une première fois en décembre 2022. Ses agréments ont été renouvelés par la CAF pour 4 ans en décembre 2025 pour les projets « animation globale et coordination » et « animation collective familles ».

Les objectifs du nouveau projet social du CSC d'Ostwald pour la période 2026-2029 sont les suivants :

1) Le développement du projet d'animation globale :

Axe 1 : Renforcer l'autonomie, l'accès aux droits et l'implication citoyenne :

- Créer des permanences d'accueil et d'accompagnement (droits sociaux, numérique, démarches en ligne)
- Développer des ateliers de français (FLE) et de remobilisation sociale
- Développer un accompagnement numérique et administratif pour les habitants en structurant un réseau de bénévoles formés et en déployant des temps collectifs d'espace numérique (Point d'Accès Numérique) avec médiation
- Soutenir les projets portés par les jeunes et favoriser leur implication citoyenne
- Développer l'accompagnement à la scolarité et à l'insertion des jeunes

Axe 2 : Faire du centre social un levier local de transition écologique et de lien social

- Organiser des événements festifs et conviviaux dans les quartiers
- Favoriser la mobilité douce (vélo, marche, transports collectifs)
- Créer et animer des jardins partagés, balades nature, ateliers zéro déchet
- Développer le repair café, ateliers cuisine, collectes solidaires
- Structurer une offre d'activités pour les jeunes (sport, culture, citoyenneté)
- Encourager la co-crédation de projets intergénérationnels, favorisant l'échange et la coopération dans les quartiers

Axe 3 : Un Centre géré par et pour les habitants

- Développer des espaces de dialogue et de concertation avec les habitants
- Soutenir la gouvernance partagée avec les habitants : assemblées, CA ouverts, groupes de projets
- Assurer l'animation et la gestion du Centre par ses usagers

2) Le développement du projet d'animation collective familles :

Axe 1 : Favoriser la coéducation : renforcer les liens entre familles, école et enfants

- Accompagner les familles dans la réussite éducative des enfants
- Renforcer les espaces d'échange entre familles et acteurs éducatifs

Axe 2 : Soutenir la parentalité dans toutes ses dimensions

- Créer des espaces d'écoute, d'entraide et de rencontre pour les parents.
- Rendre la participation des parents possible malgré des contextes de vie spécifiques
- Créer des temps conviviaux et accessibles en famille

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent à la conduite du projet de l'association. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et la gestion des bâtiments socioculturels

- Les engagements de la Ville :
 - Afin de garantir la pérennité structurelle du centre social et culturel dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville d'Ostwald contribue à la sécurisation administrative et financière via le co-financement des postes de pilotage : direction, comptable, accueil.
 - Pour permettre à l'association de développer ses activités, la Ville d'Ostwald met à disposition des locaux et prend en charge les fluides, ainsi que la maintenance du patrimoine et le renouvellement du bâti.
- L'association s'engage :
 - À recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant ;
 - À fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes, comprenant un état annuel du personnel.

2) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant-es, contribuant au lien social et à l'éducation populaire

- Les engagements de la Ville :
 - Soutenir l'organisation d'actions concourant au lien social, au vivre ensemble et à l'éducation populaire, en intégrant une partie de leurs coûts à la subvention de fonctionnement ;
 - Assurer un soutien à l'association dans le cadre de ses actions menées au service des habitants, en mettant à disposition des locaux municipaux si nécessaire, en fonction de leur disponibilité ;
 - Permettre à l'association de toucher un maximum de publics lors de la réalisation de ses actions et événements, en relayant sa communication quand c'est possible ;
 - Favoriser le développement social du territoire au service des habitants, en animant la cohésion sociale de la commune et en associant le CSC dans les démarches collectives de travail et les dynamiques partenariales ;

- Soutenir l'offre sociale, éducative, culturelle, sportive ou encore socio-professionnelle dans les quartiers prioritaires, en contribuant au développement de projets proposés par l'association, notamment via l'appel à projet du contrat de ville.
- Les engagements de l'association :
 - Participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville sur les sujets qui impliquent le CSC ;
 - Dédier des actions et des moyens spécifiques au développement d'actions d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es ;
 - Relayer les dispositifs proposés par la Ville et ses partenaires ;
 - Fournir les éléments quantitatifs, qualitatifs et financier du bilan annuel des projets et actions réalisées ;
 - Associer la ville aux démarches collectives de travail et aux dynamiques partenariales ;

3) Le développement d'un projet jeunesse

- Les engagements de la Ville :
 - Participer au financement d'un poste d'animateur jeune, permettant le pilotage et l'animation du projet jeunesse ;
 - Contribuer au développement de projets allant dans le sens de l'insertion professionnelle, scolaire et sociale des jeunes sur le territoire ;
 - Partager avec l'association les dispositifs, appels à projets et ressources mobilisables pour développer le projet jeunesse ;
 - Favoriser la collaboration entre l'animateur jeune et la prévention spécialisée pour permettre le développement de l'insertion professionnelle, scolaire et sociale des jeunes sur le territoire ;
 - Favoriser le lien et le partenariat entre l'association et les acteurs de la commune et des territoires avoisinants travaillant sur cette thématique ;
 - Permettre à l'animateur jeune et à la prévention spécialisée d'avoir un espace propre où se retrouver pour développer le projet jeunesse et possiblement accueillir des jeunes.
- Les engagements de l'association :
 - Recruter le personnel qualifié pour mener le projet jeunesse, tenir la Ville informée en amont de son embauche et de tout changement le concernant ;
 - Développer des actions spécifiques dédiées à l'insertion sociale et professionnelle, à la lutte contre le décrochage scolaire, et à la mobilisation et l'accompagnement des jeunes sur le territoire ;
 - Mobiliser des ressources et des dispositifs axés sur la jeunesse ;
 - Développer des partenariats avec les acteurs de la commune et des territoires avoisinants sur cette thématique ;
 - Développer une collaboration rapprochée avec la prévention spécialisée.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus par l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel annuel de la subvention de la Ville d'Ostwald pour s'élève à **125 000€** par an pour la période 2026-2029 et se répartit de la manière suivante :

La sécurisation administrative et financière et la gestion des bâtiments socioculturels
--

1) Animation globale et coordination, animation collective familles

→ 45 000 €

2) Pilotage et fonctionnement du projet jeunesse
--

→ 5 000 €

Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es, contribuant au lien social et à l'éducation populaire

1) Coordination d'actions d'animation de la vie sociale :

→ 25 000 €

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Coordination d'actions d'animation de la vie sociale ;- Projets et actions qui facilitent le lien social, l'entraide, les échanges, à destination de tous les habitants d'Ostwald ;- Actions seniors et intergénérationnelles, lutte contre l'isolement social ;- Projets et actions culturelles et sportives, en partenariat avec les acteurs du territoire (acteurs institutionnels, associations, Point d'Eau, médiathèques, etc) ;- Projets d'amélioration du cadre de vie, de préservation de l'environnement, de développement de la mobilité douce ;- Projets numériques (lutte contre la fracture numérique sur le territoire) ;- Projets et actions favorisant l'accès aux droits et l'autonomisation des habitants dans leurs démarches ;- Mobilisation et accompagnement au pouvoir d'agir, accompagnement aux projets collectifs d'habitants ;- Mobilisation de ressources et de dispositifs ;- Projets multi-partenariaux, développement de synergies avec les acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, etc). |
|---|

2) Coordination d'actions d'animation collective familles :

→ 5 000 €

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Actions de soutien à la parentalité (axées sur les thématiques petite enfance, numérique, développement de l'enfant, parents et adolescents, etc) ;- Actions d'animation parents-enfants ; renforcer les synergies parents-enfants, le partage et les échanges. Programmation spécifique pendant les vacances scolaires ;- Projets CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) ;- Valorisation des parents dans leur rôle éducatif, facilitation des liens parents-écoles ;- Soutien aux projets collectifs des familles. |
|--|

Animation d'un projet jeunesse

- Animation, mise en œuvre et suivi-évaluation du projet ;
- Développement d'actions dédiées à l'insertion sociale et professionnelle en partenariat avec la mission locale et la prévention spécialisée ;
- Développement d'actions de lutte contre le décrochage scolaire en partenariat avec le collège, Projet CLAS Collège ;
- Animation d'actions hors les murs, favorisant l'aller vers, l'interconnaissance, en partenariat avec la prévention spécialisée ;
- Actions favorisant le lien social, les échanges, l'interculturalité et l'intergénérationnel ;
- Développement de partenariats et de synergies avec les acteurs de la commune et des territoires avoisinants ;
- Mobilisation de ressources et de dispositifs.

➔ 45 000 €

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmission des éléments et pièces justificatives demandés.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les anciens locaux du Pôle Jeunesse, situés place de la Bruyère. Ces locaux ont une surface totale de 318,13m² incluant la partie « hangar ». La surface des bâtiments sans ce « hangar » est de 197,71m² et la surface du « hangar » est donc de 120,42m² (cf. annexes).

En 2025, la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à 29 172,50€. À cela s'ajoute des frais connexes qui, en 2025, s'élevaient à 15 896,01 €. La somme totale valorisée pour les bâtiments mis à disposition du CSC s'élève à 45 068.531 € en 2025.

Les modalités et coûts de cette mise à disposition de locaux à l'association sont précisés dans la convention de mise à disposition des locaux annexée. Y sont précisées également, les modalités de mutualisation des locaux avec d'autres structures associatives, notamment de quartier. Cette pratique est très fortement encouragée par la Ville, notamment dans le cadre de la rénovation du « hangar ».

La gestion des locaux mis à disposition intègre les volontés de la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opèrent au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service cohésion sociale du territoire (cf. tableau en annexe) ;

- Des indicateurs partagés entre la Ville d'Ostwald et l'association et définis ci-dessous :

Objectifs	Indicateurs
– La sécurisation administrative et financière et la gestion des bâtiments socioculturels ;	– Le personnel recruté ; – Les locaux mis à disposition (cf. CMAD) ; – Le rapport du commissaire au compte.
– Le développement et la consolidation d'actions au service des habitants, contribuant au lien social et à l'éducation populaire ;	– Le rapport d'activités annuel de l'association ; – Le rapport des activités déployées et des collectifs mobilisés, etc. ; – La possible mise à disposition de locaux supplémentaires (cf. CMAD spécifique).
– Le développement d'un projet jeunesse	– Le personnel recruté ; – Le rapport d'activités annuel ; – Le rapport des activités déployées et des collectifs mobilisés, etc. ; – La possible mise à disposition de locaux supplémentaires (cf. CMAD spécifique).

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires et permet le suivi de ladite convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et Monsieur le Maire, ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le président de l'association ;
- Le Directeur du CSC ;
- M. le Maire et/ou son représentant,
- Les référents des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention, ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville d'Ostwald d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- Évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- Mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville d'Ostwald apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville d'Ostwald, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville d'Ostwald ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Ostwald, le 2026.

Pour la Ville d'Ostwald

Le Maire

Dylan HIRN

Pour l'association

Le Président

Dominique LEBLANC

**Annexe à la convention d'objectifs et de moyens
Ville d'Ostwald / UDSCF67**

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT

(Mise à disposition des locaux du Centre Socioculturel d'Ostwald)

Entre :

D'une part,

La commune d'Ostwald représentée par son Maire, Monsieur Dylan HIRN.

Et d'autre part,

L'Association l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin ci-après dénommée UDSCF67, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 75 Folio 218 et dont le siège est 184 route du Polygone, 67 100 Strasbourg représentée par son Président en exercice, M. Dominique LEBLANC.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Objectifs, destination, durée

Le Centre Social et Culturel (CSC) d'Ostwald a été créé en décembre 2022 et est géré par l'association l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDSCF67).

Le CSC occupe les locaux de l'ancien Pôle Jeunesse, situés 1 Place de la Bruyère, 67540 Ostwald et dont la Commune est propriétaire.

Le CSC, en tant que Centre Social, constitue un des outils majeurs de la politique municipale en matière d'actions destinées à l'enfance, à la jeunesse et aux familles, de solidarité et de participation des habitants.

Le CSC a obtenu les agréments « animation globale et coordination » et « animation collective familles » par la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin pour une durée de 4 ans (2026-2029).

Il a pour finalité d'être un foyer d'initiatives locales portées par des habitants, favorisant le lien social, la mixité et l'intergénérationnel. Il défend les valeurs de solidarité, dignité humaine, démocratie, et s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire.

Son périmètre d'actions s'étend sur l'ensemble de Ville d'Ostwald intégrant un quartier prioritaire de la politique de la ville (Wihrel) et a vocation à agir avec tous les habitants de la ville au-delà des seuls membres de l'association.

Dans le cadre de cette vocation d'intérêt public local, la Ville d'Ostwald met à disposition du CSC des locaux, à titre gracieux, pour ses activités dont les objectifs sont définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des locaux ici désignés.

Elle est octroyée à titre précaire et révocable et ne saurait conférer au CSC les attributs de la propriété commerciale.

Elle est conclue pour la durée de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (2026-2029). En cas de résiliation avant son terme de la présente mise à disposition, un préavis avec accusé de réception de 3 mois est requis.

Article 1 - Descriptif sommaire de l'équipement

Le bâtiment, d'une surface totale de : 318,13m² est composé de plusieurs espaces répartis sur un niveau, tel que définis ci-dessous :

A l'entrée

- Une entrée/accueil : 19,76 m²
- Un espace de circulation : 6,86m²

A gauche de l'entrée :

- Une salle de réunion : 14,39m²
- Un bureau partagé : 12,16m²
- Un bureau de direction : 11,70m²
- Une salle informatique : 18,93m²
- Un sanitaire PMR : 3,84m²

A droite de l'entrée :

- Deux salles d'activités incluant un espace cuisine : 28,98 m² et 64,60m²
- Des sanitaires : 4,72m² (sas WC) et 6,14m² (WC)
- Une sous station : 5,63m²

A cela vient s'ajouter un espace attenant dénommé le « Hangar » de 87,70m², qui sera rénové au courant de l'année 2025 et dont la mise à disposition fait l'objet de modalités particulières (cf. article 4).

Article 2 - Le matériel, le mobilier.

Le matériel et/ou le mobilier mis à disposition par la Ville d'Ostwald dans les locaux est sous la responsabilité du CSC, qui ne peut le sortir des locaux sans autorisation préalable de la Ville. Il est cependant possible de présenter à la commune une demande d'utilisation ponctuelle et hors locaux, dudit matériel.

Article 3 - Vocation des locaux

Les locaux sont destinés à l'usage principal du CSC afin d'y réaliser ses activités, ils doivent être personnellement occupés par le CSC et/ou ses membres, ou préposés.

Le « Hangar », après rénovation, aura vocation à être partagé entre le CSC et les différentes associations du territoire qui souhaitent l'utiliser. Cette utilisation se fera dans la mesure où l'intérêt public local est préservé et à l'exclusion de toute activité religieuse ou politique.

Article 4 - Mise à disposition

4.1 : Organisation et planning d'utilisation des locaux

La gestion des locaux mis à disposition, mis à part le « Hangar » (cf. article 4.2), est à la charge complète du CSC. Par conséquent, le CSC est libre d'organiser ses horaires d'ouverture, de fermeture, l'occupation des différents espaces, les activités menées dans les locaux, l'intervention d'éventuelles associations ou partenaires, comme il le souhaite.

Le CSC occupe ce lieu en tant qu'usager, de la même manière qu'un locataire, et doit ainsi souscrire à un contrat d'assurance (cf. article 13).

4.2 : Organisation et planning d'utilisation du « hangar »

La gestion de cet espace et du planning incombe au CSC. Ce dernier doit organiser son utilisation notamment en établissant des conventions de mise à disposition des locaux avec les différentes associations qui souhaiteraient l'utiliser.

La commune, sous réserve de la disponibilité de la salle et après un échange préalable avec le CSC, se réserve le droit d'utiliser cet espace pour des activités portées par ses services (pratiques artistiques...) ou par ses partenaires (Prévention Spécialisée...). Les créneaux d'utilisation du « Hangar » par la commune seront, dans la mesure du possible, planifiés au début de chaque année scolaire.

4.3 : Convention de mise à disposition à une association tiers

La mise à disposition sera formalisée par :

- la signature d'une convention entre le CSC et l'association demandeuse qui acceptera toutes les dispositions réglementant l'occupation des locaux,
- la remise d'une attestation d'assurance,
- la remise de ses statuts

Article 5 - Conditions d'utilisation des espaces

Les différents espaces décrits dans cette convention sont récents et en bon état de propreté. Ils doivent être utilisés avec respect et régulièrement entretenus.

Le « Hangar », qui a vocation à être un espace partagé entre différents utilisateurs, devra être laissé en état de propreté et de réutilisation immédiate après chaque utilisation. Il en est de même pour le matériel qui s'y trouve.

Le CSC portera une attention particulière au rangement et premier nettoyage des espaces cuisine et à la péremption des denrées qui y seront entreposées (notamment dans les réfrigérateurs).

Le CSC s'engage à préserver le patrimoine municipal en veillant à son utilisation rationnelle et à éviter toute dégradation ou toute usure anormale de l'équipement.

Article 6 - Réparations et travaux dans l'immeuble :

La Ville d'Ostwald prend en charge les investissements et le remplacement des équipements techniques liés au bâtiment et qui sont sa propriété. Elle assure l'entretien et la maintenance de ces équipements.

Le CSC devra laisser les représentants de la Ville, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les lieux, ceci à tout moment.

Le CSC devra aviser immédiatement la Commune de toute panne ou tout dégât commis, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

En cas d'utilisation abusive des matériels et notamment ceux destinés à la sécurité, ou dans le cas de dégradation non accidentelle, les frais de remise en état seront adressés au CSC.

Article 7 - Manifestations, rencontres, communication :

Le CSC est autorisé à percevoir et à conserver les sommes perçues lors des manifestations ou activités qu'il organise dans les locaux mis à disposition.

L'association s'engage à informer les représentants de la commune de tous les événements et manifestations qu'elle prévoit d'organiser dans les locaux. Lors de ces événements, elle doit veiller à ce que l'évacuation du public soit possible en cas d'incident. Elle se charge également de veiller à ce que les règles d'hygiène alimentaires soient respectées en cas d'organisation de repas.

Article 8 – Engagements de la Commune d'Ostwald :

La Ville d'Ostwald s'engage à mettre à disposition des locaux aux normes de sécurité relevant des règles de sécurité des équipements recevant du public et à entretenir périodiquement et à ses frais les appareils et

installations diverses mis à disposition dans l'enceinte de l'établissement. En cas de force majeure, et notamment si les conditions de sécurité ne sont pas respectées, la Commune pourra interrompre de manière unilatérale cette mise à disposition des locaux.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux. La Commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance, les réparations liées à l'usure normale des locaux, les redevances pour services rendus (ordures ménagères), les frais relatifs aux coûts des fluides : eau, énergie, chauffage urbain.

Le CSC veille toujours à avoir un comportement responsable et économe en matière de gestion des énergies. (Le CSC fournira, sur simple demande de la Commune, le détail des puissances électriques des équipements installés par ses soins).

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, cette aide indirecte assimilée à une subvention en nature doit être valorisée au budget de l'association.

Aussi, la Commune transmettra annuellement au CSC le montant des charges supplétives qui correspondent aux divers frais qu'elle aura à supporter directement afin de respecter ses divers engagements.

La mise à disposition des locaux et de leurs équipements est valorisée sur la base d'un forfait annuel dont le montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'ensemble des autres frais supportés par la Commune pour l'entretien de ces locaux sont calculés au regard des dépenses réellement constatées par la Commune dans son compte administratif.

Article 09 - Annulation

En cas de force majeure, ou d'interdiction effective d'occuper les locaux par des autorités municipales, préfectorales ou autres, la Commune reprendra possession des lieux sans que le CSC ne puisse demander des indemnités.

Article 10 - Surveillance-perte-vol

La Commune, propriétaire de l'équipement, décline toute responsabilité dans le cas de pertes ou de vols, ainsi qu'en cas d'accident ou tout autre acte délictueux pouvant survenir dans les locaux mis à disposition.

Tout dépôt d'objets ou de matériel dans les salles est effectué aux risques et périls du CSC.

Tout incident doit être signalé à la Ville par Le CSC.

L'association veillera en particulier à laisser les portes extérieures du bâtiment fermées afin que seules les personnes habilitées à entrer dans les locaux puissent le faire. Le CSC assurera seul la responsabilité des dégâts causés par des tiers qui auraient pénétré dans les bâtiments du fait d'une négligence, ou d'un défaut de surveillance.

Article 11 – Mise à disposition des locaux

Les locaux peuvent être mis à disposition gracieusement à d'autres associations, au moyen d'une convention de mise à disposition spécifique.

Il est formellement interdit d'organiser des manifestations d'ordre politique ou religieux dans les locaux mis à disposition. En cas de constatation de tels faits, la convention d'occupation des locaux sera résiliée.

Article 12 - Mesures de sécurité et responsabilité

Le CSC reste responsable des conditions d'occupation et doit respecter les prescriptions.

Le CSC doit prendre toutes les dispositions pour que les activités organisées se déroulent sans trouble à l'ordre public et il s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables à l'établissement mis à disposition. L'effectif maximal du public autorisé ne doit pas être dépassé.

Le matériel de lutte contre l'incendie doit, à tout moment, être accessible et ne jamais servir à un autre usage que celui de sa destination.

En aucun cas, les portes servant d'issues de secours ne doivent être obstruées, verrouillées ou fermées à clé pendant la durée de l'occupation. Les placards techniques ne doivent pas être obstrués.

Pendant la présence du public, les membres du CSC ou son (ses) représentant(s) doivent être présents pour assurer l'accueil du public, veiller au respect des créneaux utilisés, et prendre éventuellement les premières mesures de sécurité, faciliter la discipline pour une éventuelle évacuation.

Un ou plusieurs responsables, obligatoirement majeurs, doivent être désignés pour prendre en charge la sécurité incendie et, le cas échéant, l'évacuation du public, l'utilisation des premiers moyens de secours et l'appel des secours. (POMPIERS : 18 - SAMU : 15)

Afin de ne pas troubler le voisinage, Le CSC est tenu de ne pas porter la musique au-delà des valeurs admissibles par le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et de ne pas effectuer des sorties tardives bruyantes en fin de mise à disposition.

Le CSC, ses membres ou préposés sont seuls responsables du fait de leurs agissements, de tous les dommages pouvant survenir pendant l'occupation des salles tant aux personnes qui sont présentes (public compris), qu'aux locaux et biens.

Le CSC doit garantir l'ordre sur place, mais aussi aux abords du bâtiment. En cas de besoin il pourra faire appel aux forces de l'ordre (17) et à la police municipale (03 88 66 84 20).

Article 13 – Assurances

Le CSC devra justifier d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, à ses membres ou préposés et à la Ville, pendant toute la période de la mise à disposition des locaux.

Article 14 - Responsabilité du bénéficiaire

Le CSC est pleinement responsable des locaux, matériels et mobiliers qui lui sont confiés dans le cadre de l'organisation de ses activités. Il répond des pertes et des dégâts causés aux biens immobiliers et mobiliers et est tenu d'informer les Services Techniques de la Ville des déprédations commises. En cas de dégradations, de salissures anormales ou volontaires des lieux, les frais de remise en état seront à sa charge et il en fera son affaire personnelle auprès de son assurance et de ses adhérents.

Le CSC s'engage à veiller au respect de la réglementation en vigueur. A défaut, il devra en supporter les éventuelles conséquences.

Article 15 – Prescriptions/interdictions

Il n'est pas autorisé d'entreposer dans les salles tout liquide inflammable ou matériel à risque.

Il est interdit de faire des inscriptions sur les murs, les sols, les portes, les meubles, et le matériel, de souiller les lieux ou dégrader les matériels mis à disposition. Tout projet de travaux (peinture, fresque, etc), devra préalablement être présenté à la Ville et validé par cette dernière.

L'accès à l'établissement est interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes mal voyantes ou des animaux utiles à une activité pédagogique.

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

La consommation ou la vente d'alcool (soumise à autorisation préalable) doit rester exceptionnelle.

Article 16 - Entretien/rangement

Le nettoyage et le rangement des locaux est à la charge du CSC et s'effectue sous sa responsabilité.

Article 17 - Fermeture

Avant de quitter les lieux, le CSC devra s'assurer de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il devra en conséquence procéder à un contrôle des locaux (extinction des lumières et divers appareils électriques ; fermetures des portes, fenêtres, volets et issues de secours, etc.). En quittant le bâtiment, le dernier utilisateur doit veiller à la mise sous alarme des locaux.

Article 18 - Contentieux

La Commune se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout utilisateur à l'origine d'infractions, ou de dégradations.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant les instances juridictionnelles appropriées.

Fait à Ostwald, le .../...../ 2026.

Pour la Ville d'Ostwald

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Dylan HIRN

Dominique LEBLANC

05.02 Convention de mise à disposition de locaux Allée René Cassin à OPI-ARSEA

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic d'orientation de la politique publique de prévention spécialisée, compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, a été conduit en 2024.

Ce diagnostic a permis de dégager de nouvelles orientations et de nouveaux moyens humains alloués aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du nouveau Contrat de Ville 2024-2030. Ces effectifs supplémentaires visent à développer et renforcer la protection de l'enfance et l'intervention éducative au plus proche des jeunes et des familles.

Dans ce cadre, le service de prévention spécialisée « Orientation Prévention Insertion » (OPI) de l'ARSEA est actif sur le quartier du Wihrel à Ostwald depuis janvier 2025 par la présence et la mobilisation de 2 éducateurs spécialisée et d'une cadre intermédiaire.

La Ville d'Ostwald qui bénéficie de ce service s'est engagée à accueillir cette équipe de prévention spécialisée dans des conditions propices au travail de proximité avec le public jeune du quartier en lui mettant à disposition des locaux proches du QPV du Wihrel.

Dans ce cadre et après plusieurs mois de recherche pour trouver les locaux les plus adaptés à cette activité (bureaux, espace de confidentialité), la Ville d'Ostwald s'est engagée à prendre en charge la location d'une ancienne cellule commerciale, sis 5, allée Cassin à Ostwald, auprès du bailleur DOMIAL en mars 2026 et à la mettre à disposition de l'OPI-ARSEA et ponctuellement d'acteurs jeunesse notamment.

L'objet de la présente convention est de préciser le cadre de cette mise à disposition.

La mise à disposition des locaux à l'OPI-ARSEA est convenu à titre gracieux.

La durée de la présente convention, conclue à titre précaire et révocable, est fixée à un an à compter de sa date de signature et est reconduite tacitement.

La convention de mise à disposition peut être révoquée avant son terme ; dans ce cas, un préavis avec accusé de réception de 3 mois est requis.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux (occupation du domaine public) à titre gratuit entre la ville d'Ostwald et le service de prévention spécialisée OPI de l'ARSEA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Point 05.03, il s'agit de la désignation d'un représentant de la Ville pour la mission locale. Non. C'était évident que j'allais louper quelque chose. C'est pour l'OPI-ARSEA, effectivement. Alors, convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'UD et le CSC. Non, ça, c'est celui que nous venons de dire. Je vous remercie pour votre aide. Ce n'est pas toujours évident à suivre. J'ai même essayé, j'ai fait l'effort en mettant des petits *post-it*, mais visiblement, on a toujours à apprendre. Je m'excuserai, c'est ma quatrième séance de Conseil Municipal, donc je pense qu'on peut encore s'autoriser quelques largesses. Donc, il s'agit du point 05.02, l'accueil de la prévention spécialisée à Ostwald pour le Wihrel et la convention de mise à disposition des locaux à l'OPI-ARSEA.

L'Eurométropole de Strasbourg a augmenté en janvier 2025, de manière significative, les moyens alloués à la prévention spécialisée pour développer ce service de protection de l'enfance dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dits QPV. Le quartier du Wihrel bénéficie depuis d'une équipe d'éducateurs spécialisés de l'OPI-ARSEA qui est dédiée. La Ville d'Ostwald s'est engagée à mettre à disposition de cette équipe des locaux adaptés à son activité. La présente délibération vise à autoriser la signature de la convention de mise à disposition des locaux avec l'OPI-ARSEA. Alors, je vais même rajouter un petit mot, puisqu'au-delà de la mise à disposition de ces locaux, qui se trouvent à l'allée René Cassin, donc proche du QPV, je suis très heureux aussi de pouvoir dire que l'OPI-ARSEA installe son siège à Ostwald. Ce sont 350 salariés, c'est aux Tanneries.

Le bâtiment est en cours de finalisation, mais c'est, d'une part, une belle reconnaissance pour notre ville, d'autre part, une très belle opportunité et, troisièmement, les missions qui sont dédiées à la politique de la ville, notamment dans les QPV, sont tout à fait essentielles aujourd'hui pour permettre une action concrète sur le territoire, d'inclusion des publics les plus éloignés, souvent du service public, qui se trouvent en situation de difficultés sociales ou financières, dans lesquelles nous pouvons trouver beaucoup d'inégalités territoriales. Je suis très heureux de savoir que l'OPI-ARSEA s'intègre pleinement dans cette politique-là et qu'elle vient s'installer à Ostwald, et pour cela, au-delà de cette mise à disposition des locaux à l'allée René Cassin pour l'OPI-ARSEA. Donc, voilà, l'objet de la convention. Il s'agit du fait que la Ville d'Ostwald, qui bénéficie de ce service, s'est engagée à accueillir cette équipe de prévention spécialisée dans des conditions propices au travail de proximité avec le public jeune du quartier, en lui mettant à disposition des locaux proches du QPV du Wihrel, comme je le disais, à l'allée René Cassin, sur la place Ovale. L'objet de la présente convention est de préciser le cadre de cette mise à disposition.

La mise à disposition des locaux de l'OPI-ARSEA est convenue à titre gracieux. La durée de la présente convention, conclue à titre précaire et révocable, est fixée à un an à compter de sa date de signature et est reconduite tacitement. La convention de mise à disposition peut être révoquée avant son terme. Dans ce cas, un préavis avec accusé de réception de trois mois est requis. Est-ce qu'il y a une demande d'intervention ou des questions sur ce point ? Deux fois. Monsieur FLORANGE, peut-être pour commencer.

M. Vincent FLORANGE : Cela concerne juste le loyer. C'est loué à DOMIAL pour être mis à disposition. Donc, est-ce qu'il y a un loyer payé par la Ville ?

M. Dylan HIRN, Maire : Il y a un loyer payé par la Ville, qui est d'un montant de 750 euros. Merci, Monsieur. Monsieur FREY ?

M. Arnaud FREY : C'était la même question.

M. Dylan HIRN, Maire : Les grands esprits se rencontrent.

M. Arnaud FREY : Je n'irai pas jusque-là.

M. Dylan HIRN, Maire : Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Ville d'Ostwald et le service de prévention spécialisée OPI-ARSEA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la convention de mise à disposition des locaux (occupation du domaine public) à titre gratuit entre la ville d'Ostwald et le service de prévention spécialisée OPI de l'ARSEA ;***

- ***et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT

Mise à disposition des locaux à l'ESSMS de prévention spécialisée de l'ARSEA : Orientation Prévention Insertion (OPI-ARSEA)

Entre :

D'une part,

La commune d'Ostwald représentée par son Maire, Monsieur Dylan HIRN.

Et d'autre part,

L'Association l'ARSEA, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume XVII Folio n°117 et dont le siège est fixé à Strasbourg (67100) – 204 avenue de Colmar, représentée par son Président en exercice, M. Philippe RICHERT.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Objectifs, destination, durée

Le service de prévention spécialisée « Orientation Prévention Insertion » (OPI) de l'ARSEA est actif sur le quartier du Wihrel à Ostwald depuis janvier 2025. L'arrivée de ce service correspond au développement et au renforcement de la prévention spécialisée souhaités par l'Eurométropole de Strasbourg dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dont fait partie le quartier du Wihrel depuis le 1^{er} janvier 2024

L'Eurométropole, collectivité compétente en matière de prévention spécialisée, alloue les moyens humains en s'appuyant sur les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS). A Ostwald, 2 éducateurs spécialisée et une cadre intermédiaire (partagée avec d'autres équipes) sont mobilisés.

La Ville d'Ostwald qui bénéficie de ce service s'est engagée à accueillir cette équipe dans des conditions propices au travail de proximité avec le public jeune du quartier en lui mettant à disposition des locaux en proximité du QPV du Wihrel.

Dans ce cadre et après plusieurs mois de recherche pour trouver les locaux les plus adaptés à cette activité (bureaux, espace de confidentialité), la Ville d'Ostwald s'est engagée à prendre en charge la location d'une ancienne cellule commerciale, sis 5, allée Cassin à Ostwald, auprès du bailleur DOMIAL et à la mettre à disposition de l'OPI-ARSEA et ponctuellement d'acteurs jeunesse notamment pour la permanence de la Maison des Adolescents de Strasbourg.

L'objet de la présente convention est de préciser le cadre de cette mise à disposition.

La durée de la présente convention, conclue à titre précaire et révocable, est fixée un an à compter de sa date de signature et est reconduite tacitement.

La convention de mise à disposition peut être révoquée avant son terme ; dans ce cas, un préavis avec accusé de réception de 3 mois est requis.

Article 1 - Descriptif sommaire de l'équipement

Le local mis à disposition, d'une surface totale de 71 m² est composé de 3 espaces répartis sur un rez-de-chaussée tels que définis ci-dessous :

- Un espace entrée/accueil
- Un premier espace bureau
- Un deuxième espace bureau

Article 2 - Le matériel, le mobilier

Les locaux sont mis à disposition sans matériel et mobilier appartenant à la Ville.

Article 3 - Vocation des locaux

Les locaux sont destinés à l'usage principal du service de prévention spécialisée de l'OPI-ARSEA travaillant sur Ostwald. Ils ont une destination de bureaux et peuvent ponctuellement être utilisés pour des entretiens avec des

jeunes. Les locaux seront également utilisés par la Maison des Adolescents de Strasbourg pour des entretiens individuels.

Article 4 – Organisation de la mise à disposition

La gestion des locaux mis à disposition est à la charge complète de l'OPI-ARSEA. Par conséquent, ledit service est libre d'organiser ses horaires d'ouverture, de fermeture, l'occupation des différents espaces, l'intervention d'éventuelles associations ou partenaires, comme il le souhaite.

L'OPI-ARSEA occupe ce lieu en tant qu'usager, de la même manière qu'un locataire, et doit ainsi souscrire à un contrat d'assurance (cf. article 11).

Article 5 - Conditions d'utilisation des espaces

Les différents espaces décrits dans cette convention doivent être utilisés avec respect et régulièrement entretenus.

L'OPI-ARSEA s'engage à préserver les locaux mis à disposition en veillant à leur utilisation rationnelle et à éviter toute dégradation ou toute usure anormale de l'équipement.

Article 6 – Engagements de la Commune d'Ostwald et de l'OPI-ARSEA

La Ville d'Ostwald s'engage à mettre à disposition des locaux loués à DOMIAL en l'état.

Les aspects relatifs aux normes relevant des règles de sécurité des locaux relèvent de l'OPI-ARSEA.

Les frais relatifs aux coûts des fluides : eau, énergie, chauffage urbain et aux autres services (internet, téléphone...) sont à la charge de l'OPI-ARSEA.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, cette aide indirecte assimilée à une subvention en nature doit être valorisée au budget de l'association.

Aussi, la Commune transmettra annuellement à l'OPI-ARSEA le montant des loyers annuels cumulés pour cette valorisation.

Article 7 - Annulation

En cas de force majeure, ou d'interdiction effective d'occuper les locaux par des autorités municipales, préfectorales ou autres, la Commune reprendra possession des lieux sans que l'OPI-ARSEA ne puisse demander des indemnités.

Article 8 - Surveillance-perte-vol

La Commune, locataire principale de l'équipement, décline toute responsabilité dans le cas de pertes ou de vols, ainsi qu'en cas d'accident ou tout autre acte délictueux pouvant survenir dans les locaux mis à disposition.

Tout dépôt d'objets ou de matériel dans les salles est effectué aux risques et périls de l'OPI-ARSEA.

L'association veillera en particulier à laisser les portes extérieures du bâtiment fermées afin que seules les personnes habilitées à entrer dans les locaux puissent le faire. L'OPI-ARSEA assurera seule la responsabilité des dégâts causés par des tiers qui auraient pénétré dans les bâtiments du fait d'une négligence, ou d'un défaut de surveillance.

Article 9 – Mise à disposition des locaux

Les locaux peuvent être mis à disposition gracieusement à d'autres associations, au moyen d'une convention de mise à disposition spécifique.

Il est formellement interdit d'organiser des manifestations d'ordre politique ou religieux dans les locaux mis à disposition. En cas de constatation de tels faits, la convention d'occupation des locaux sera résiliée.

Article 10 - Mesures de sécurité et responsabilité

L'OPI-ARSEA reste responsable des conditions d'occupation et doit respecter les prescriptions.

L'OPI-ARSEA doit prendre toutes les dispositions pour que les activités organisées se déroulent sans trouble à l'ordre public et il s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables à l'établissement mis à disposition. L'effectif maximal du public autorisé ne doit pas être dépassé.

Le matériel de lutte contre l'incendie doit, à tout moment, être accessible et ne jamais servir à un autre usage que celui de sa destination.

En aucun cas, les portes servant d'issues de secours ne doivent être obstruées, verrouillées ou fermées à clé pendant la durée de l'occupation. Les placards techniques ne doivent pas être obstrués.

Un ou plusieurs responsables, obligatoirement majeurs, doivent être désignés pour prendre en charge la sécurité incendie et, le cas échéant, l'évacuation du public, l'utilisation des premiers moyens de secours et l'appel des secours.
(POMPIERS : 18 - SAMU : 15)

Article 11 – Assurances

L'OPI-ARSEA devra justifier d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, à ses membres ou préposés et à la Ville, pendant toute la période de la mise à disposition des locaux.

Article 12 - Responsabilité du bénéficiaire

L'OPI-ARSEA est pleinement responsable des locaux, matériels et mobiliers qui lui sont confiés dans le cadre de l'organisation de ses activités. En cas de dégradations, de salissures anormales ou volontaires des lieux, les frais de remise en état seront à sa charge et il en fera son affaire personnelle auprès de son assurance et de ses adhérents.

Article 13 - Entretien/rangement

Le nettoyage et le rangement des locaux est à la charge de l'OPI-ARSEA et s'effectue sous sa responsabilité.

Article 14 - Contentieux

La Commune se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout utilisateur à l'origine d'infractions, ou de dégradations.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant les instances juridictionnelles appropriées.

Fait à Ostwald, le .../...../ 2026.

Pour la Ville d'Ostwald

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Dylan HIRN

Philippe RICHERT

05.03 Mission locale — désignation d'un représentant au sein de l'association

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire rappelle que la Mission Locale de Strasbourg Eurométropole (MLSE) est une association de droit local remplissant une mission de Service Public territorial pour [l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux dispositions des articles L.531 4-1 et suivants du Code du travail.

Il précise que l'association développe une offre de service adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises de son territoire, avec la mobilisation d'un large partenariat avec les acteurs publics, économiques, sociaux et associatifs :

- Repérer et mobiliser les jeunes,
- Accueillir, informer et orienter les jeunes,
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du parcours des jeunes,
- Appuyer les employeurs dans le recrutement et l'intégration des jeunes.

Il indique que les membres de l'association sont répartis au sein de plusieurs collèges et qu'au titre de celui des élus des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale adhérent à la Mission Locale (premier collège), Ostwald dispose d'un siège.

Il y a donc lieu de désigner le représentant de la commune au sein de l'association.

M. le Maire rappelle enfin qu'en vertu de la délibération n°310326DE085 du 28 mars 2026, cette désignation a lieu à scrutin public.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner M. Dylan HIRN en qualité de représentant de la Ville d'Ostwald au sein de la Mission Locale de Strasbourg Eurométropole.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : J'arrive à la délibération que j'ai voulu sauter : désignation d'un représentant de la Ville à la mission locale. La mission locale de Strasbourg Eurométropole est une association de droit local remplissant une mission de service public territorial pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux dispositions des articles L.531 4-1 et suivants du Code du travail. Le Conseil Municipal est appelé à désigner son représentant au sein de l'association. Alors, je n'ai pas besoin de rappeler, je pense, ce qu'est la mission locale. La base proposée au Conseil Municipal est de nommer Dylan HIRN, Maire de la Ville d'Ostwald, en qualité de représentant de la Ville d'Ostwald au sein de la mission locale de Strasbourg Eurométropole. Est-ce qu'il y avait une demande d'intervention ou une question sur ce point ? Fabienne ?

Mme Fabienne BAAS : Nous avons un adjoint en charge de l'emploi. Pourquoi ? Est-ce qu'il n'a pas été nommé ? Y a-t-il un manque de confiance en cet adjoint par rapport à la mission locale ?

M. Dylan HIRN, Maire : Absolument pas. Je ne crois pas trahir un secret en disant... Alors, d'abord, je vais commencer par autre chose. L'ensemble de mes adjoints ont mon entière confiance.

Mme Fabienne BAAS : D'accord, très bien.

M. Dylan HIRN, Maire : La mission locale est un groupe particulier aussi pour moi, puisqu'en fait, il s'agit d'un groupe avec lequel j'ai moi-même pu travailler pendant de nombreuses années, en ma qualité de directeur des affaires publiques quand j'étais à Crésus, que je connais parfaitement et avec qui j'ai toujours eu plaisir à travailler. Il s'agit ici d'un aspect facilitateur, puisque je connais parfaitement ce groupe de la mission locale, qui réalise une mission extraordinaire. Est-ce qu'il y avait d'autres interventions ou questions sur ce point ? Non ? Très bien. Je vous propose donc de passer au vote. Il est proposé de nommer Dylan HIRN en qualité de représentant de la Ville d'Ostwald au sein de la mission locale de Strasbourg Eurométropole. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

***de désigner M. Dylan HIRN
en qualité de représentant de la Ville d'Ostwald
au sein de la Mission Locale de Strasbourg Eurométropole.***

06.01 Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) — modification

Rapporteur : Mme Nouria BOUKHCHAM, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, la jeunesse, l'enfance et la petite enfance.

Point présenté en commission « Enfance, Jeunesse, Solidarités » le 3 juin 2026.

Mme BOUKHCHAM rappelle que le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville d'Ostwald n'a pas été modifié depuis de nombreuses années.

Les évolutions de ce service, notamment depuis l'installation du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et l'arrivée de sa responsable, nécessitent une remise à jour dudit projet et plusieurs modifications.

1) Les missions socles du Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service de proximité destiné aux familles et aux assistantes maternelles.

Il a pour principales missions :

- Pour les familles, de favoriser la mise en relation avec les assistantes maternelles, d'accompagner les parents dans leur rôle de « particulier employeur »,
- Pour les Assistantes Maternelles, d'informer sur le métier et la réglementation, de proposer un lieu d'écoute, d'échanges et de rencontres, d'organiser des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis, d'accompagner leur professionnalisation,
- Pour le territoire, de participer à la politique petite enfance de la commune.

2) Les évolutions du RPE

L'ancien projet de fonctionnement permettait d'assurer les missions socles du RPE dans le cadre d'un 0,5 équivalent temps plein.

Les besoins du territoire ont évolué :

- diversification des besoins et des modes de garde ;
- nécessité de renforcer l'information et l'accompagnement des parents ;
- besoin de soutenir davantage les assistantes maternelles ;
- nécessité de mieux coordonner les acteurs petite enfance du territoire ;
- développement du Service Public de la Petite Enfance.

Dans ce contexte et dans le cadre de la convention qui lie la Ville d'Ostwald à la CAF, la commune a souhaité se doter de la mission relative au « Guichet unique » de la petite enfance pour développer et structurer ce service et offrir aux familles :

- une entrée unique ;
- un accompagnement global dans le choix et la recherche d'un mode d'accueil ;
- une meilleure lisibilité de l'offre d'accueil du territoire ;
- une orientation simplifiée vers les différents partenaires.

Le RPE assure également l'organisation et la coordination de la commission d'attribution des places pour les établissements d'accueil du jeune enfant : Maison de l'Enfance « Les Crocod'ill », Accueil Familial, et crèche du Bohrie (en Délégation de Service Public).

Cette dynamique à l'œuvre a été accompagnée d'une augmentation du temps de travail de la responsable du RPE avec son passage à temps plein depuis février 2025.

Ce renforcement permet aujourd'hui de consolider les missions fondamentales du RPE tout en développant de nouvelles actions répondant davantage aux besoins des familles, des assistantes maternelles et du territoire.

3) Les évolutions apportées par la modification du projet de fonctionnement

La modification du projet de fonctionnement permet aujourd'hui :

- de renforcer la visibilité du Relais Petite Enfance sur le territoire, notamment à travers la mise en place de conférences autour de la parentalité ;
- de développer l'accompagnement des familles dans leur recherche et leur choix de mode de garde ;
- de structurer et coordonner le guichet unique petite enfance ;
- d'organiser la commission d'attribution des places pour les structures petite enfance municipales et la DSP de la crèche du Bohrie ;
- de renforcer l'accompagnement et la professionnalisation des assistantes maternelles, notamment à travers la mise en place d'analyses de pratique ;
- de décentraliser les ateliers d'éveil sur différents lieux du territoire : la Ruche, le Centre socioculturel et l'EHPAD Siloé ;
- de renforcer le travail partenarial dans le cadre de la CTG à travers l'organisation de soirées thématiques autour de la parentalité, de l'enfance en danger ou encore des écrans.

Cette modification du projet de fonctionnement permet ainsi de renforcer le rôle du Relais Petite Enfance sur le territoire, d'améliorer l'accompagnement des familles et des assistantes maternelles, et de répondre aux évolutions du Service Public de la Petite Enfance.

La présente modification du projet de fonctionnement a été soumise à la CAF du Bas-Rhin et validée par celle-ci le 25 septembre 2025.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville d'Ostwald tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Nous passons au point suivant, point 06.01 : mise à jour du projet de fonctionnement du relais Petite Enfance de la Ville d'Ostwald. Je vais laisser la parole à mon adjointe en charge de l'éducation, Nouria BOUKHCHAM.

Mme Nouria BOUKHCHAM : Merci. Alors, mise à jour du projet de fonctionnement du relais Petite Enfance de la Ville d'Ostwald. Je voulais le résumer. Les évolutions du relais Petite Enfance (RPE) de la Ville d'Ostwald nécessitent une mise à jour du projet de fonctionnement de la structure. Le projet annexé présente les missions du RPE et précise notamment la mission renforcée liée à la gestion et à l'animation du guichet unique. Cette mise à jour permet notamment de répondre aux exigences de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, qui finance le RPE. Les évolutions de ce service, notamment depuis l'installation du service public de la Petite Enfance (SPPE) et l'arrivée de sa responsable, nécessitent une remise à jour dudit projet et plusieurs modifications.

Point 1, le relais Petite Enfance est un service de proximité destiné aux familles et aux assistantes maternelles. Il a pour principale mission, pour les familles, de favoriser la mise en relation avec les assistantes maternelles, d'accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur. Pour les assistantes maternelles, d'informer sur le métier et la réglementation, de proposer un lieu d'écoute, d'échange et de rencontre, d'organiser des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis et d'accompagner leur professionnalisation. Pour le territoire, de participer à la politique Petite Enfance de la commune

Point 2, les évolutions du RPE : l'ancien projet de fonctionnement permettait d'assurer les missions socles du RPE dans le cadre d'un 0,5 équivalent temps plein. Les besoins du territoire ont évolué de la manière suivante : diversification des besoins et des modes de garde, nécessité de renforcer l'information et l'accompagnement des parents, besoin de soutenir davantage les assistantes maternelles, nécessité de mieux coordonner les acteurs Petite Enfance du territoire et développement du service public de la Petite Enfance. Dans ce contexte, et dans le cadre de la convention qui lie la Ville d'Ostwald à la CAF, la commune a souhaité se doter d'une mission relative au guichet unique de la Petite Enfance pour développer et structurer ce service et offrir aux familles une entrée unique, un accompagnement global dans le choix et la recherche d'un mode d'accueil, une meilleure lisibilité de l'offre d'accueil du territoire, ainsi qu'une orientation simplifiée vers les différents partenaires.

Pour le point 3, les évolutions apportées par la modification du projet de fonctionnement : la modification du projet permet aujourd'hui de renforcer la lisibilité du relais Petite Enfance sur le territoire, notamment à travers la mise en place de conférences autour de la parentalité, de développer l'accompagnement des familles dans leur recherche et leur choix de mode de garde, de structurer et coordonner le guichet unique Petite Enfance, d'organiser la commission d'attribution des places pour les structures Petite Enfance municipales et la DSP de la crèche du Bohrie, de renforcer l'accompagnement et la professionnalisation des assistantes maternelles, notamment à travers la mise en place d'analyses de pratiques, de décentraliser les ateliers d'éveil sur les différents lieux du territoire, donc la Ruche, le centre socioculturel et l'EHPAD Siloé, de renforcer le travail partenarial dans le cadre de la CTG à travers l'organisation de soirées thématiques autour de la parentalité, de l'enfance en danger ou encore des écrans.

Cette modification du projet de fonctionnement permet ainsi de renforcer le rôle du relais Petite Enfance sur le territoire et d'améliorer l'accompagnement des familles et des assistantes maternelles, ainsi que de répondre aux évolutions du service public de la Petite Enfance. La présente modification du projet de fonctionnement a été soumise à la CAF du Bas-Rhin et validée par celle-ci le 25 septembre 2025.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Nouria. Y a-t-il des questions, des interventions sur ce point ? Monsieur FREY.

M. Arnaud FREY : Oui, alors, il me semble que le centre socioculturel organise déjà des conférences sur la parentalité. Donc, est-ce que ce sont ces conférences-là dont on parle ou est-ce que ce sera en plus ? Auquel cas, il faudra qu'ils se coordonnent ?

M. Dylan HIRN, Maire : Il y aura une coordination qui sera faite. Il ne s'agit pas nécessairement des mêmes. Il peut s'agir d'un travail en commun, autant développer autant que possible ce genre d'initiatives, qui sont plutôt très bonnes pour nos familles.

M. Arnaud FREY : Oui, tout à fait.

M. Dylan HIRN, Maire : D'autres interventions, d'autres questions ? Très bien, je vous remercie. Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet de fonctionnement du relais Petite Enfance de la Ville d'Ostwald, tel qu'il figure en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Ville d'Ostwald tel qu'il figure en annexe ;***

- ***et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***



PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance :

Gestionnaire du relais petite enfance : RPE OSTWALD

Période contractuelle : Mairie d'ostwald

2024-2028

logo



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance	4
2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet.....	5
2.1. Les moyens humains.....	5
2.2. Le planning et les actions.....	6
2.3. Les locaux.....	8
2.4. Le matériel	9
3. Le contexte territorial du Relais	10
4. La formalisation du projet	12
4.1. L'information et l'accompagnement des familles	12
➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire	12
➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne	14
➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)	15
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels	16
➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur	18
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels	19
➤ Informer les professionnels sur le métier	19
➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr	20
➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels	20
➤ Organiser des ateliers d'éveil.....	22
➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée)	23
➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels	24
➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels.....	26
➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel	28
➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée)	29

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les Professionnels de la garde d'enfants à domicile.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais :	
Adresse administrative : 3 rue Albert G�rig 67540 Ostwald	
Num�ro(s) de t�l�phone : 03.88.67.89.23	
Adresse email : rpe@ostwald.fr	
Date de cr�ation : septembre 2006	

Nature juridique : Collectivit� Territoriale / Mairie	
Adresse : 3 rue Alber G�rig 67540 Ostwald	
Nom du responsable hi�rarchique de l'animateur : Cl�ment LAHEURTE Directeur G�n�ral Adjoint	
Coordonn�es de contact : 0681970459	

Communes et intercommunalit�s couvertes par le relais
OSTWALD

2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

Les animateurs du relais			
Nom - Prénom	Kremer Muriel		
Date d'embauche	02.02.2024		
Formation initiale	Educatrice de Jeunes Enfants		
Expérience(s) professionnelle antérieure	Diplômée depuis 2012 Ancien poste occupé : Directrice de la maison de l'Enfance		
Durée de travail hebdomadaire au Relais	Depuis le 02.02.2025 : 35 h00		
Formation continue envisagée	- GAPP - Les techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover - les évolutions et les enjeux du secteur de la petite enfance		

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

Si une augmentation du temps de travail de(s) animateur(s) ou une nouvelle embauche est envisagée sur la période, précisez la date prévisionnelle (mois et année) ainsi que le nombre d'etp.

Muriel KREMER a rejoint le RPE le 2 février 2024 à mi-temps. Elle est passée à 80% en janvier 2025, puis à temps plein en février 2025, dans le but de mettre en place le fonctionnement du guichet unique en lien avec le service public de la petite enfance et de développer les services offerts par le RPE.

Pour rappel, la prestation de service Rpe est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de Rpe validé par le Conseil d'administration de la Caf ; en cas de projet d'augmentation d'Etp, le gestionnaire devra en informer la Caf.

Autres personnels du relais			
Fonction			
Temps de travail affecté au Relais (en h/semaine)			

2.2. **Le planning et les actions :**

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet							
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	S A M E D I
Matin	Horaires 8h30- 10h	Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux...)	Temps collectifs et animations en présence des enfants +préparation	Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	Temps collectifs et animations en présence des enfants +préparation	Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux ...)	
	12h	Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, ...)	Temps collectifs et animations en présence des enfants +préparation	Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	Temps collectifs et animations en présence des enfants +préparation	Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux...)	
Après - midi	Horaires 13h30 - 17h	Accueil physique et téléphonique des familles(entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes -Collaboration interinstitutionnelle	Collaboration interinstitutionnelle Temps collectifs et animations en présence des enfants +préparation	Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, ...)	Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, ...) Participation préparation et animation de soirées à thème à destination des parents et des assistantes maternelles	Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	
Total heures		7h24	7h24	7h24	7h24	7h24	

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (Entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	12	34.28
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes		
Temps collectifs et animations en présence des enfants +préparation	9	25.71
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux...)	10	28.57
Collaboration interinstitutionnelle	2	5.72
Participation préparation et animation de soirées à thème à destination des parents et des assistantes maternelles	1	2.86
divers	1	2.86

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : en cours de réalisation

Si NON, préciser s'il est prévu que le Rpe soit prochainement habilité sur le site monenfant.fr et à quelle échéance prévisionnelle ?

.....

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose a minima des espaces suivants :

- Le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- Un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc..) Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site :

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
... dispose d'un local spécifique	Oui	
... est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel : le bureau de l'animatrice est situé en mairie à proximité des services petite enfance +salle d'éveil mutualisé avec l'AF+ une autre salle au centre de Ostwald 2 fois par mois.	Oui	
... a une signalétique	A réactualiser	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	Oui	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives	Oui	
... dispose d'une salle de réunion	A venir	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	Oui	
... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...) une autre salle au centre de Ostwald 2 fois par mois pour les ateliers d'éveil + EHPAD Siloé, et CSC.	Oui	

Si la configuration des locaux ne respecte pas l'ensemble des attendus du référentiel national des relais petite enfance à la date d'élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

.....

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : OUI

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	usage*
Ostwald	EHPAD Siloé	Animation Babygym, activités extérieures et / ou en grand groupe
Illkirch	Médiathèque SUD	Animations Lectures, raconte tapis
Ostwald	La Ruche 1, Rue du Général Leclerc. 67540 Ostwald	2 fois par mois, animations d'éveil
Lingolsheim	Médiathèque Ouest	Animations Lectures, raconte tapis
Ostwald	Centre-Socio-Culturel	Animations d'éveil en partenariat

*précisez s'il s'agit d'un lieu de permanence ou d'animation (ou autre)

2.4. Le matériel

Matériel à disposition		
Le relais dispose de...	OUI	NON
... un téléphone fixe	Oui	
... un téléphone portable	Oui	
... un ordinateur fixe	Oui	
... un ordinateur portable		Non
... un photocopieur	Oui	
... une imprimante	Oui	
... un accès à internet	Oui	
... un logiciel de gestion	Oui	
... une adresse mail	Oui	
... matériel pédagogique et d'animation	Oui	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	Oui	
... un véhicule	Partagé	

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

Le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM, a été créé le 1er septembre 2006. Pendant de nombreuses années, ses locaux étaient partagés avec la crèche familiale à la Mairie. Depuis 2019, le RPE est réparti sur deux sites :

- Le bureau de l'animatrice, situé à la Mairie, offre un espace de confidentialité pour le public et une proximité avec les autres structures petite enfance de la Ville.
- Des locaux au 144 rue du Général Leclerc à Oswald, dédiés aux animations et ateliers d'éveil.

En 2025, le RPE quittera ces locaux, jugés trop onéreux. Les animations d'éveil seront alors organisées en partageant de nouveau les locaux avec l'accueil familial, tout en se déplaçant au centre d'Oswald, dans les locaux de « La Ruche », pour des animations qui se tiendront, dans un premier temps, une fois par mois.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

La tendance nationale des dernières années démontre un nombre insuffisant de place en accueil individuel.

Actuellement le vieillissement des professionnels (départ en retraite) ainsi qu'un manque d'attrait pour la profession conduisent le relais petite enfance à mettre en place des actions visant à promouvoir le métier et travailler à la mise lien parents/professionnels pour faire correspondre l'offre et la demande sur le territoire.

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la CTG ou autres) :

La Commune s'inscrit pleinement dans le dispositif du Service Public de la Petite Enfance et s'engage dans une démarche prospective pour garantir un accueil de qualité en matière de petite enfance, tant en termes de quantité que de qualité. L'enjeu sera également d'accompagner l'évolution du territoire, notamment la croissance démographique, afin d'adapter l'offre de services aux besoins croissants. Il s'agira également de développer une approche politique intégrée, prenant en compte le parcours de vie de l'enfant, de la petite enfance à la jeunesse, et de créer des synergies et des passerelles à la fois pour les enfants et leurs parents.

Bien entendu, toutes les réflexions et orientations de développement s'appuient sur les documents de cadrage (schéma départemental de service aux familles, la CTG, ...) ainsi que sur les partenariats avec les institutions de référence telles que la CAF, la PMI, ...

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

L'objectif est de mettre en place des espaces de dialogue et de concertation, dans le but de favoriser une vision commune et une cohérence globale des politiques de la petite enfance. Il s'agit également

d'assurer une articulation fluide avec les structures dédiées à l'enfance, afin de garantir une évolution harmonieuse et progressive de l'enfant tout au long de son parcours de prise en charge sur le territoire.

Dans ce cadre, le RPE, ainsi que l'Accueil Familial et les deux crèches collectives du territoire, joueront un rôle actif et contribueront pleinement à ces instances de concertation.

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

Le RPE travaille en étroite collaboration avec différents lieux :

- EHPAD Siloe : les rencontres intergénérationnelles permettent le partage d'expérience et l'échange.

Pour les enfants il s'agit de prendre conscience des différences, vivre des moments enrichissant et d'ouverture au monde autour de projet ou simplement d'une activité entourée de leurs assistantes maternelles et des personnes âgées.

Pour les assistantes maternelles et les résidents l'objectif sera de dynamiser le lien social par le partage des moments conviviaux autour la Transmission de savoirs, savoirs faire, savoirs être des uns et des autres.

- Médiathèques Illkirch et Lingolsheim autour de matinées de lectures au sein de la médiathèque ou dans les locaux du RPE pour des séances de contes.

L'objectif est de permettre aux assistantes maternelles de découvrir ou redécouvrir les équipements culturels du territoire, les encourager à proposer des livres aux enfants et ainsi participer à leur éveil (développer l'imaginaire, le langage ...)

Pour les enfants il s'agit de les ouvrir dès leur plus jeune âge à la culture du livre :

Les familiariser avec les livres et les histoires, dès les toutes premières années de la vie, favorise le développement harmonieux du langage, de la pensée et de la personnalité de l'enfant.

- Le Point d'O à Ostwald : L'organisation de spectacles jeunesse en partenariat avec les différentes structures petite enfance va permettre la rencontre entre les professionnels des différents lieux d'accueil et surtout l'ouverture et la découverte sur le milieu artistique.

- La mise en place de matinées de jeux durant les vacances scolaires pour les parents, enfants de 0 à 6 ans et assistantes maternelles et avec le **centre socio-culturel** permet de favoriser les échanges et de soutenir l'éveil des enfants. Ces séances ludiques sont l'occasion pour les parents et les assistantes maternelles de partager leurs pratiques éducatives et d'acquérir des outils pour accompagner le développement des enfants. Les activités proposées, adaptées aux besoins des enfants, favorisent leur socialisation et leur développement moteur et sensoriel.
- Un projet est en cours visant à coordonner les actions telles que des conférences, des soirées, des portes ouvertes, etc., autour de thématiques spécifiques, en collaboration avec les autres services de la petite enfance.

4. La formalisation du projet

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national.

Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles

nouvelles actions à mener.

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Les parents en recherche d'un mode de garde reçoivent l'information via le guichet unique et par le RPE. Les familles sont orientées pour la recherche d'un assistant maternel vers le site monenfant.fr, la liste de la CEA dont ils peuvent retrouver les liens directement sur la page du RPE sur le site de la ville. Pour répondre aux besoins d'accueil spécifiques : accueil en horaires atypiques, handicap, école de quartier, le RPE peut orienter les familles directement auprès des assistantes maternelles recensées. Le guichet	Nous continuons d'observer une confusion des familles sur les rôles et missions des différents services petite enfance. Le RPE est encore mal connu et ses missions encore mal identifiées. Les familles viennent souvent au RPE sur réorientation de l'accueil de la Mairie, de l'accueil familial ou la crèche. Le RPE est sollicité en dernier recours pour un mode de garde. L'enjeu principal pour la prochaine période sera de faire connaître et rendre visible le RPE et ses missions aux habitants d'Ostwald.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs D'évaluation
1	- Augmenter le temps d'accueil et d'accompagnement des familles dans le cadre du guichet unique permettrait de mieux répondre à leurs besoins, en leur offrant un accompagnement plus personnalisé et approfondi. - le RPE s'occuperait de la commission d'attribution des places des EAJE de la commune	-Renforcer le partenariat avec le service. Augmentation du temps de travail de l'animateur/responsable du RPE. Organiser une vision globale de l'accueil sur le territoire en adoptant une posture réfléchie et en fournissant une information claire et accessible aux familles.	- Une meilleure visibilité des modes d'accueil disponibles sur le territoire pour les familles.	Fin d'année 2025	- Plus de RDV parents
2	Apparition régulière dans le journal communal, les réseaux sociaux, pour présenter les activités du RPE, les dernières actualités réglementaires, ...	Travail en lien avec le service communication (dates prévisionnelles de dépôt des articles, travail autour du contenu pour que le RPE soient visible sur l'ensemble du territoire)	Visibilité du RPE et connaissance de son existence et ses missions	Articles trimestriels Et communication sur les réseaux suite aux actions des actions menées.	- demande de RDV pour information sur le métier - plus de contact avec les parents au démarrage du contrat.
3	Renforcer le partenariat avec la PMI, APEDI, FEPEM, RPE des communes voisines, CSC et autre services petits enfants de la commune	Projet commun Mutualisée les lieux offrant la possibilité de stocker du matériel.	Fournir aux parents et aux assistantes maternelles des informations complètes et adaptées dans le domaine de la petite enfance. Avoir l'opportunité de rencontrer	Rencontres régulières 1 fois tous les deux mois Fin années 2025	Nombre de participants Le nombre de participants.

4	Mettre en place des ateliers de d'éveil au centre de la ville d'Ostwald	Intervenant, mise à disposition des locaux	d'autres assistantes maternelles et de créer des relations de confiance avec elles.	Fin 2025	Retour des assistantes maternelles
5	Proposer des sessions d'analyse de la pratique pour les assistantes maternelles.		Valorisation et développement de la profession.		

➤ **Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
La mission du guichet unique n'a jamais réellement été définie et était souvent perçue comme étant assimilée à la commission d'attribution des places des EAJE, laquelle est gérée par la crèche familiale. De son côté, le RPE présente et oriente les familles vers le site monenfant.fr lorsqu'elles recherchent un mode de garde ou souhaitent obtenir des informations supplémentaires.	Les parents découvrent souvent l'existence de cette plateforme. Une partie des familles reviens vers nous dans un deuxième temps car elles ne trouvent pas forcément de solutions de garde via monenfant.fr pour des demandes particulières (école de quartier, horaires atypiques)

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Attribution de la mission renforcée du Guichet unique au RPE, afin de centraliser les informations et l'orientation vers le site monenfant.fr. Utiliser le site comme outil d'inscription pour les parents.	Inscrire le Relais Petite Enfance (RPE) sur monenfant.fr dans le cadre de sa mission du guichet unique.	Utilisation du site monenfant.fr par les parents	2026	Utilisation de monenfant.fr par les parents
2					
3	Orienter les parents vers le site monenfant.fr pour toute recherche	RDV parents Mailing Articles dans le journal local et publications sur les différentes plateformes de comminations de la ville.	Une meilleure rencontre de l'offre et de la demande	Tout au long de l'année en fonction des contacts avec les parents et les assistantes maternelles	Meilleur taux de remplissage des places disponibles chez les assistantes maternelles
	Guider les assistantes maternelles pour les démarches d'inscription et de mise à jour sur le site monenfant.fr	RDV assistants maternels - Mailing Articles dans le journal local et publications sur les différentes plateformes de comminations de la ville.	Un parcours plus clair et mieux connu pour les parents et les professionnels		Nombre de contrats

➤ **Le guichet unique d'information (mission renforcée)**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de guichet unique d'information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Auparavant, la mission du guichet unique était principalement axée sur l'attribution des places en accueil collectif, et cette tâche était assurée par la directrice de l'accueil familial. Toutefois, une confusion a été observée parmi les familles concernant les rôles et les missions des différents services de la petite enfance. Le Relais Petite Enfance (RPE) reste encore peu connu, et ses missions sont souvent mal comprises.

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Clarifier l'offre d'accueil sur le territoire, en mettant en place un guichet unique offrant une vision globale de l'accueil. Il sera porté par le Relais Petite Enfance (RPE). Les familles seront accompagnées dans leurs choix et démarches, quel que soit le mode d'accueil, qu'il soit public ou privé, collectif ou individuel.	Prévoir du temps de travail dédié pour réfléchir à la mise en place et à l'organisation du guichet unique	Offrir un accès simplifié aux parents, afin de faciliter leurs démarches et d'améliorer la clarté des informations disponibles.		Retour des parents concernant l'utilisation
	Permettre à un recensement plus large des demandes d'accueil publiques ou privées sur le territoire.	Développement d'outils à l'aide du logiciel « Arpège » pour optimiser la gestion et le suivi des démarches liées au guichet unique.			

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Actuellement les parents se tournent vers le RPE pour connaître les disponibilités des assistantes maternelles. La mise en relation se fait par un envoi de mail aux assistantes maternelles pour les situations urgentes. Pour les autres demandes le RPE oriente vers monenfant.fr et la liste de la CEA. Lorsqu'il s'agit d'une demande particulière (horaires atypique, handicap, école de quartier) le RPE oriente les parents vers les professionnels compétents en suivant la liste mise à jour une fois par trimestre	Beaucoup de parents viennent en dernier recours : pas de place ailleurs, urgences. Les jeunes parents (1er enfant) ou nouveaux habitants ne connaissent pas les assistantes maternelles de leur secteur. Afin de permettre une mise en relation simplifiée, le RPE doit se faire connaître aux parents de la commune et les orienter au bon endroit.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Job dating	Une rencontre parents/ assistantes maternelles par an en présence des différents partenaires (CAF, PMI)	Réponse aux besoins de garde des parents	Une fois par an	Nouveaux contrats
2	Communication sur le site de la ville, les réseaux sociaux, journal	Travail en partenariat avec le service communication	Meilleure visibilité des missions du RPE	Tout au long de l'année, a minima une fois par trimestre.	Nouveaux contrats, contacts parents (mails, téléphone, RDV)
3	Affichage dans les écoles	Présentation du RPE et coordonnées à transmettre aux	Plus de contacts (RDV, mails, téléphonique) avec les parents	Une fois par an (flyers) et affichage permanent	RDV parents

4	Création d'un flyer réfléchi et conçu en collaboration avec les assistantes maternelles, visant à promouvoir le métier et à informer les parents sur les services disponibles.	écoles et a afficher sur le tableau d'information des parents et ou flyers une fois par an Service communication de la ville Impression des flyers	Faire connaître et valoriser le métier d'assistante maternelle auprès des parents, en mettant en avant ses atouts et son importance dans l'accompagnement des enfants.	pour les coordonnées du RPE Juin 2025	
---	--	---	--	---	--

➤ **Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur**

DIAGNOSTIC					
Etat des lieux			Constat et enjeux identifiés		
Le RPE propose des RDV pour accompagner et orienter les parents dans l'élaboration du contrat de travail.			Les parents employeurs viennent rarement en début de contrat mais plutôt pour une question particulière ou problématique.		
Les textes et les liens vers les sites officiels sont transmis. La convention collective est consultable dans les locaux et sur le site de la ville. Une liste des partenaires est transmise.			L'enjeu est d'arriver à faire venir les parents en début de contrat pour leur éviter des erreurs et les orienter vers les bons interlocuteurs.		
ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs D'évaluation
1	- Transmettre les informations par le biais de différents supports pour toucher un maximum de parents.	-réseaux sociaux - journal -évènements	Toucher un maximum de personnes	- en fonction de l'actualité des nouveautés (textes, lois ...)	Retours des parents. RDV parents
2	- Organiser des rencontres à destination des parents avec les partenaires	-Travail en lien avec la CAF, PMI, FEPEM	-Meilleure connaissance et appropriation du statut de particulier employeur	-Une fois par an	- Nombre de participants aux rencontres proposées, nouveaux contrats, intérêt pour le métier.
3	Créer un dossier type accompagné d'un formulaire explicatif détaillant les démarches à suivre, afin de guider les parents et les assistantes maternelles dans leurs démarches administratives et faciliter leur compréhension du processus.	Réunion de travail avec les assistantes maternelles de secteurs	Simplifier la compréhension des parents concernant les démarches à suivre et leur rôle en tant que parents employeurs.	Fin 2025	Retour des parents et assistantes maternelles

4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

➤ Informer les professionnels sur le métier

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE propose aux assistantes maternelles des RDV pour approfondir les questions qui les préoccupent.	Les échanges se font beaucoup de façon informelle lors des ateliers. L'animatrice répond quand elle le peut et diffère les échanges en proposant un RDV.
Le RPE organise en lien avec d'autres RPE des rencontres avec la PMI, la FEPEM .et les partenaires qui peuvent apporter un éclairage pour leur profession.	Les assistantes maternelles disposent de peu de temps libre en dehors de la présence des enfants et il est parfois difficile de les mobiliser en soirée pour rencontrer les partenaires.
Le RPE envoie régulièrement des informations sur la législation, mais aussi sur l'accueil et l'accompagnement du jeune enfants (articles, références bibliographiques ...)	

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Proposer des temps d'échange et d'information avec les différentes instances partenaires.	Travail en lien avec la CAF, La PMI, FEPEM	Meilleurs connaissances et appropriation de leur métier et des possibilités qui leur sont offertes.	Une à 2 fois par an.	Nombre de participants aux rencontres proposées
2	Assurer une veille réglementaire et informer les assistantes maternelles des évolutions qui concernent les professions de la petite enfance	-Envoi d'articles de liens et de bibliographie.	Meilleure connaissance du cadre de la professions	Au fur et à mesure de l'actualité	Retours d'expériences, réponse aux mails d'information.

- **Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE a transmis régulièrement les informations sur les démarches d'inscription sur monenfant.fr et propose un accompagnement et une orientation vers les maisons France Service pour les personnes qui ne maîtrise pas ou n'ont pas d'accès internet.	La majorité des assistantes maternelles sont aujourd'hui inscrites sur monenfant.fr. Il subsiste encore beaucoup d'interrogations et de réticences. Les assistantes maternelles disent préférer entrer en relation avec les parents via le bouche-à-oreille ou le RPE.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Continuer de présenter le parcours d'inscription sur monenfant.fr aux assistantes maternelles et les encourager à mettre à jour leur disponibilités.	De façon informelle lors de discussion, Par mail lorsque nous remettons à jour nos listes	Un maximum de personnes inscrites.	Une fois par trimestre lors de la mise à jour de la liste du RPE.	Nombre de contrats suite à une recherche monenfant.fr Nombre d'assistantes maternelles inscrites.

- **Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Les ateliers d'éveil sont souvent un lieu pour se retrouver et échanger entre collègues. Le RPE propose des rencontres en soirées autour de thématiques tournées autour de l'enfant (éducation, animation...) et aussi autour de la professionnalisation (rencontre avec la PMI, prévention accidents domestique ...)	Les assistantes maternelles investissent beaucoup les ateliers pour échanger entre elles et ont parfois plus de difficultés à revenir au Rpe en soirée sur leur temps personnel.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Proposer des temps d'échanges et d'écoute autour d'une thématique en matinée en dehors de la présence des enfants.	Le jeudi matin lorsque pendant que les enfants sont à l'école en présence des assistantes maternelles et ponctuellement d'intervenants.	Transmissions entre professionnelles, échanges constructifs avec apport du RPE.	Environ 1 fois par semestre.	Participation aux actions proposées par le RPE.
2	Continuer de proposer des entretiens individuels pour répondre aux questionnements (formations, éducation, contrats...)	Lorsque des questions sont évoqués en atelier ou en groupe, proposer un entretien individuel à l'assistante maternelle.	Meilleure connaissance du cadre de la profession	Au fur et à mesure des sollicitations	Nombre de RDV avec les assistantes maternelles

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

➤ Organiser des ateliers d'éveil

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE propose des ateliers d'éveil à raison de 2 matinées par semaine pour les assistantes maternelles et les enfants non scolarisés.	Les ateliers sont bien investis. On constate un intérêt marqué pour ces moments qui permettent la rencontre, l'échange et le partage pour les adultes et les enfants. La participation est régulière. Certaines assistantes maternelles ayant des contrats d'enfants scolarisés souhaiteraient pouvoir investir ce lieu de rencontre pour échanger avec leurs collègues.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Proposer des ateliers dans différents lieux, notamment à l'EH PAD Siloé pour permettre l'accueil d'un maximum d'Assistants maternelles et d'ateliers à thème (baby gym, fêtes ...)	Entretien le partenariat avec SILOE	-présence d'un maximum d'assistante maternelle dans restriction de nombre.	1 fois par mois	-nombre d'inscrits
2	Proposer des ateliers thématiques qui proposent un apport théorique en permettant la participation des enfants.	Mise en place d'atelier cuisine (hygiène alimentaire, réduction du sucre ...)	Professionnalisation des assistantes maternelles.	1 atelier par trimestre	Participation des assistantes maternelles et appropriation des connaissances acquises.
3	Atelier d'éveil en partenariat avec le CSC parent, enfant, assistante maternelle		Présences des assistantes maternelles et participation		Nombre de participants

➤ **L'analyse de la pratique (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation

➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE propose d'organiser en lien avec l'aperia des formations sur demande des assistantes maternelles ou sur proposition de l'animatrice du RPE (au vu des l'observation des besoins) lorsqu'un groupe est constitué. Pour les demandes isolées le RPE travail en lien avec les RPE du secteur pour orienter les professionnelles vers des formations déjà organisé disposant de places encore libres.	La mobilisation sur des actions de formation en soirées ou le samedi reste compliquée. Les assistantes maternelles ont du mal à dégager du temps en semaine pour se former. Les parents employeurs sont peu disposés à libérer les professionnelles pour leur permettre de se former sur les d'accueil prévu de leurs enfants. Tous l'enjeu est de faire connaitre aux parents employeurs le droit à la formation dont disposent les assistantes maternelles et le bénéfice pour eux (professionnalisation, accueil de qualité ...).

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de L'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Inviter les assistantes maternelles aux manifestations petite enfance organisée par les partenaires sur Ostwald et alentours (soirées à thème, ciné-débat ...)	-travailler en lien avec les différents partenaires et transmissions des informations que le RPE reçoit régulièrement par mail	Participation des assistantes maternelles et investissement dans leur parcours de professionnalisation	A chaque information dont le RPE est destinataire.	Participation des assistantes maternelles.
2	Faire connaitre les droits à la formation et promouvoir la nécessité de se former tout au long de sa carrière (se mettre à jour sur les évolutions du métier, en terme d'éducation et de prise en charge du jeune enfant...)	Articles dans le journal : Mise en valeur et retour d'expérience sur les formations organisées. -information à transmettre aux parents lors des	Prise de conscience chez les parents employeurs, favoriser et permettre le départ en formation des amats.	Lors des RDV au RPE avec les parents	Plus de départs en formation

		RDV, documentation à disposition au RPE.			
3	Envoi par mails de ressources (articles ...) et mise à disposition au RPE, pour les assistantes maternelles.	Recherche et actualisation des sources par la RPE en vu de le transmettre aux assistantes maternelles.	Professionnalisation des assistantes maternelles et intérêt pour la profession.	Tout au long de l'année et en fonction des nouveautés.	Échange et partage lors des ateliers ou retour des professionnels auprès du RPE.
4	Proposer des ateliers thématiques qui proposent un apport théorique et/ou pratique (partage d'expériences, thématique petite enfance, réalisation de matériel pédagogique ...° Proposer des analyses de la pratique professionnelle. Ces séances seront destinées à toutes les assistantes maternelles du territoire souhaitant bénéficier de cet accompagnement pour approfondir et échanger sur leurs pratiques professionnelles.	Libérer un jeudi matin par trimestre Financer par la commune	Toucher plus d'assistantes maternelles (celles qui n'accueillent que des enfants scolarisés) Oser parler des difficultés, échanger...	1 atelier par trimestre Fin 2025	Présence de nouvelles assistantes maternelles Retour des assistantes maternelles

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Il persiste en décalage entre le nombre d'assistantes maternelles en recherche de contrats et celles qui n'ont aucune difficulté en remplir leurs places d'accueil.	Nous pouvons mettre en évidence plusieurs facteurs qui pourraient expliquer la sous activité de certaines assistantes maternelles : Le manque d'attractivité pour l'accueil individuel L'incompatibilité entre les besoins des parents et les critères que se fixent les assistantes maternelles (pas d'accueil le mercredi, pas de vacances...) La présentation des assistantes maternelles (pas de projet d'accueil et présentation générale négligée)

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Continuer de promouvoir le métier et communiquer sur la disponibilité des assistantes maternelles	Travailler en lien avec le service communication Travail en partenariat avec les puéricultrices de PMI.	Meilleure connaissance de l'accueil individuel Qualité d'accueil plus optimal		Baisse de la sous activité
2	Accompagner les assistantes maternelles dans la rédaction de leur projet d'accueil, CV et leur présentation générale.	Proposition de formation Accompagnement du RPE en entretien individuel ou collectif	Meilleure présentation des professionnels et attrait pour ce mode de garde.		Nouveaux contrats.

3	Encourager les assistantes maternelles à revoir les critères d'accueil afin de répondre au mieux aux besoins des familles.	Lors de discussion informelle Lors des RDV ou sont abordés la sous activité et les contrats	Une meilleure correspondance entre l'offre et la demande		Nouveaux contrats
---	--	--	--	--	-------------------

➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
L'animatrice participe ponctuellement aux réunions d'information sur le métier animé par les puéricultrices de PMI pour présenter le RPE. Le RPE travail en lien avec le guichet unique pour orienter les parents en recherche d'un mode de garde vers les assistantes maternelles et mettre en avant ce mode de garde.	La complexité des démarches (Contractualisation, rémunération ...) effraie les professionnels autant que les parents. Il persiste une méconnaissance du métier d'assistante maternelle ou une mauvaise « image » qui freine les parents dans leur recherche. Un travail d'information sur le métier d'assistantes maternelles pour susciter de nouvelles vocations est à mettre en œuvre car il y a peu d'attrait pour le métier. Par ailleurs un travail de communication et de mise en avant du métier permettra une meilleure connaissance de la profession.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Articles réguliers sur le métier, les activités des assistantes maternelles ...	Travail en lien avec le service communication	Meilleure visibilité des assistantes maternelles de la commune	Tout au long de l'année et des manifestations	RDV parents
2	Réunion/rencontres avec les parents (informations sur la contractualisation, la professionnalisation et le suivi PMI)	Travail en lien avec les partenaires FEPEM, PMI	Meilleure appréhension du métier par les parents	Rencontres annuelles	Plus d'attrait pour la profession

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil Individuel

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation

07.01 Règlement EPI

Rapporteur : M. Michel HARTMANN, 1er Adjoint chargé des ressources humaines et des finances.
Point présenté en commission le 2 juin 2026

M. HARTMANN rappelle que la collectivité est tenue de garantir la santé et la sécurité de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux principes généraux de prévention applicables dans la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) constitue une mesure essentielle visant à :

- prévenir les risques professionnels,
- protéger les agents exposés à des dangers spécifiques,
- compléter les mesures de protection collective lorsque celles-ci sont insuffisantes.

Le règlement intérieur de la collectivité prévoit déjà le respect des consignes de sécurité ainsi que l'utilisation des moyens de protection individuels et collectifs. Il apparaît toutefois nécessaire de formaliser et de préciser ces règles dans un document dédié, tel que figurant en annexe. L'élaboration du règlement des EPI s'inscrit dans le cadre de l'objectif d'harmonisation et de formalisation des pratiques et des procédures en matière de Ressources Humaines, de la même manière qu'ont été élaborés le règlement intérieur, le règlement des Autorisations Spéciales d'Absence et le règlement du temps de travail.

Le règlement des EPI vise à définir les obligations tant de la collectivité que des agents, mais également d'encadrer les conditions d'utilisation, d'entretien et de renouvellement des équipements, pour l'ensemble des agents.

Il est précisé que le point a été présenté en Comité Social Territorial le 11 juin dernier.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement des Equipements de Protection Individuelle, tel qu'il figure en annexe, avec une prise d'effet au 1er juillet 2026.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Point 07-01, je vais donner la parole à mon premier adjoint en charge des finances, Michel HARTMANN

M. Michel HARTMANN : Pardon, merci, Monsieur le Maire. Concernant les équipements, je rappelle que la collectivité est tenue de garantir la santé et la sécurité de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux principes généraux de prévention applicables dans la fonction publique territoriale. Dans ce cadre, l'utilisation d'équipements de protection individuelle constitue une mesure essentielle visant à prévenir les risques professionnels, protéger les agents exposés à des dangers spécifiques et compléter les mesures de protection collective lorsque celles-ci sont insuffisantes. Le règlement intérieur de la collectivité prévoit déjà le respect des consignes de sécurité, ainsi que l'utilisation des moyens de protection individuelle et collective. Il apparaît toutefois nécessaire de formaliser et de préciser ces règles dans un document dédié, tel que figurant en annexe.

L'élaboration du règlement des EPI s'inscrit dans le cadre de l'objectif d'harmonisation et de formalisation des pratiques et des procédures en matière de ressources humaines, de la même

manière qu'ont été élaborés le règlement intérieur, le règlement des autorisations spéciales d'absence et le règlement du temps de travail. Le règlement des EPI vise à définir les obligations tant de la collectivité que des agents, mais également à encadrer les conditions d'utilisation, d'entretien et de renouvellement des équipements pour l'ensemble des agents. Il est précisé que ce point a été présenté en comité social territorial (CST) le 11 juin dernier.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil d'adopter le règlement des équipements de protection individuelle, tel qu'il figure en annexe, avec une prise d'effet au 1er juillet 2026.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Michel. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Nous sommes tous soucieux de la sécurisation de nos agents. Donc, sur l'adoption du règlement des équipements de protection individuelle pour une prise d'effet au 1er juillet 2026, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***adopte le règlement des Equipements de Protection Individuelle,
tel qu'il figure en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026.***

RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Élaboré par : Service des Ressources Humaines
Date de création : 13 avril 2026
Soumis au CST le : 11 juin 2026
Modifié le :
Soumis au Conseil Municipal le : 25 juin 2026

PREAMBULE.....	3
PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
Article 1 – Objet du règlement	3
Article 2 – Cadre juridique	3
Article 3 – Définition des équipements de protection individuelle	4
PARTIE II – PRINCIPES DE PRÉVENTION ET RESPONSABILITÉS.....	4
Article 4 – Principes généraux de prévention	4
Article 5 – Obligations de l'autorité territoriale	5
Article 6 – Obligations des agents.....	5
PARTIE III – GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	5
Article 7 – Attribution des équipements de protection individuelle	5
Article 8 – Modalités d'utilisation des équipements de protection individuelle.....	6
Article 9 – Entretien et stockage des équipements de protection individuelle.....	6
Article 10 – Remplacement et renouvellement des équipements de protection individuelle.....	6
PARTIE IV – CONTRÔLE ET MISE EN ŒUVRE.....	7
Article 11 – Contrôle et suivi des équipements de protection individuelle.....	7
Article 12 – Champ d'application.....	7
Article 13 : Date d'entrée en vigueur.....	7
Article 14 : Sanctions	7
Article 15 : Modifications du règlement	8
Article 16 : Modifications ultérieures des dispositions statutaires, législatives et réglementaires.....	8
Article 17 : Questions – interrogations - dialogue	8
ANNEXE A – FICHE DE PRISE EN CHARGE DES EPI.....	10
ANNEXE B – TABLEAU INDICATIF DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE PAR ACTIVITE	11

PREAMBULE

La collectivité territoriale est tenue d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Conformément à l'article L.811-1 du **Code général de la fonction publique**, les règles applicables en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale sont celles prévues par le **Code du travail**, sauf dispositions spécifiques.

Le **décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale** impose à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents.

Dans ce cadre, lorsque les risques professionnels ne peuvent être supprimés ou suffisamment réduits par des mesures de protection collective, la collectivité met à disposition des agents des **équipements de protection individuelle (EPI)**.

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'attribution, l'utilisation, l'entretien et le renouvellement des EPI au sein de la collectivité.

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement fixe les règles applicables à la gestion et à l'utilisation des équipements de protection individuelle au sein de la collectivité.

Il précise notamment :

- les modalités d'attribution des EPI en fonction des risques professionnels et des missions exercées ;
- les conditions d'utilisation des équipements ;
- les obligations de la collectivité en matière de mise à disposition, d'information et de suivi ;
- les obligations des agents et de toutes les personnes concernées par le présent règlement (cf article 12) concernant l'utilisation et la préservation des équipements ;
- les modalités d'entretien, de vérification et de remplacement des équipements.

Ce règlement s'inscrit dans la politique de prévention des risques professionnels de la collectivité et vise à garantir la sécurité des agents exposés à des risques dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 – Cadre juridique

Le présent règlement s'appuie sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Il se fonde notamment sur :

- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale ;
- le Code général de la fonction publique ;

- les dispositions du Code du travail relatives à la prévention des risques professionnels et aux équipements de protection individuelle (voir article R.4321-4 et suivants)

Ces textes imposent à l'autorité territoriale de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des agents, notamment par l'évaluation des risques et la mise en place de moyens de prévention adaptés.

Article 3 – Définition des équipements de protection individuelle

Conformément à l'article R.4311-8 du Code du travail, un équipement de protection individuelle (EPI) est un équipement conçu pour être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de porter atteinte à sa santé ou à sa sécurité.

Les EPI doivent être adaptés aux risques identifiés, aux conditions de travail et aux caractéristiques des agents. Ils doivent être conformes à la réglementation en vigueur et porter le marquage CE.

Les EPI peuvent notamment comprendre :

- casques de protection ;
- gants de protection ;
- chaussures ou bottes de sécurité ;
- lunettes ou visières de protection ;
- protections auditives ;
- vêtements haute visibilité ;
- équipements de protection respiratoire ;
- harnais et dispositifs antichute ;
- équipements de protection contre les produits chimiques.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée en fonction des activités et des risques identifiés.

PARTIE II – PRINCIPES DE PRÉVENTION ET RESPONSABILITÉS

Article 4 – Principes généraux de prévention

La politique de prévention des risques professionnels de la collectivité repose sur les principes généraux de prévention définis par le Code du travail.

Ces principes consistent notamment à :

- éviter les risques lorsque cela est possible ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme ;
- tenir compte de l'évolution des techniques ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins ;
- planifier la prévention ;
- privilégier les mesures de protection collective ;
- informer et former les agents.

Les EPI interviennent lorsque les autres mesures de prévention ne permettent pas de supprimer ou de réduire suffisamment les risques.

Article 5 – Obligations de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale est responsable de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels.

À ce titre, elle doit notamment :

- procéder à l'évaluation des risques professionnels, formalisée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- fournir gratuitement les équipements de protection individuelle nécessaires ;
- s'assurer de leur conformité et de leur adaptation aux risques ;
- assurer leur entretien, leur maintenance et leur remplacement ;
- informer et former les agents à leur utilisation.

Article 6 – Obligations des agents

Chaque agent doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes dans le cadre de son activité professionnelle.

Les agents doivent notamment :

- porter les EPI lorsque les consignes de sécurité l'exigent ;
- utiliser correctement les équipements mis à leur disposition ;
- respecter les consignes de sécurité applicables ;
- veiller au bon état des équipements ;
- signaler sans délai toute dégradation ou dysfonctionnement d'un EPI.

Ce n'est pas aux agents de déterminer les EPI dont il a besoin : chacun devra se référer à l'annexe B du présent règlement indiquant le type d'EPI à porter selon l'activité exercée.

Le non-respect des obligations relatives au port des EPI peut constituer un manquement aux obligations professionnelles et donner lieu à une procédure disciplinaire.

PARTIE III – GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Article 7 – Attribution des équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont attribués aux agents en fonction des risques professionnels identifiés et des missions exercées.

Cette attribution repose notamment sur l'analyse des risques réalisée dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Les équipements doivent être adaptés aux risques, aux conditions de travail et, dans la mesure du possible, aux caractéristiques des agents.

À ce titre, un tableau indicatif des équipements par activité est annexé au présent règlement (annexe B). Ce tableau constitue un référentiel d'aide à la décision et peut être adapté en fonction des situations de travail, de l'évolution des risques ou des contraintes opérationnelles.

Une fiche individuelle d'attribution est établie lors de chaque remise d'équipements et signée par l'agent bénéficiaire ainsi que par la personne en charge de la remise, afin d'assurer la traçabilité, de formaliser les équipements remis et de rappeler les obligations d'utilisation (voir annexe A).

Article 8 – Modalités d'utilisation des équipements de protection individuelle

Les EPI doivent être utilisés conformément aux instructions du fabricant et aux consignes de sécurité.

Ils doivent être portés dans les situations de travail identifiées comme présentant des risques.

Les équipements ne doivent pas être modifiés, détournés de leur usage ou utilisés dans des conditions susceptibles de compromettre leur efficacité.

Les responsables hiérarchiques et l'assistant de prévention veillent à la bonne application de ces règles et à la disponibilité des équipements nécessaires.

Article 9 – Entretien et stockage des équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être maintenus en bon état afin de garantir en permanence leur efficacité et leur niveau de protection.

Les agents assurent l'entretien courant des équipements qui leur sont attribués, conformément aux consignes d'utilisation, de nettoyage et de stockage qui leur sont communiquées.

Les équipements endommagés, défectueux ou ne répondant plus aux exigences de sécurité ne doivent plus être utilisés. Ils doivent être signalés sans délai et remplacés.

Certains équipements peuvent faire l'objet de vérifications périodiques, conformément à la réglementation en vigueur ou aux recommandations du fabricant.

L'entretien des vêtements de travail et de certains équipements de protection individuelle, lorsque leur nature le nécessite, est organisé de manière à garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

À ce titre :

- Le nettoyage des vêtements de travail peut être assuré par une entreprise extérieure mandatée par la collectivité, dans le cadre d'un marché ou d'une organisation spécifique. Sont concernés : service technique, espaces verts et CSL.
- Pour les agents exerçant notamment en milieu scolaire, des équipements de lavage (notamment des lave-linge) sont mis à disposition dans les locaux, afin de permettre l'entretien des vêtements professionnels dans des conditions adaptées.
- Le nettoyage des chaussures de sécurité relève de la responsabilité des agents, sauf dispositions particulières mises en place par la collectivité. Des brosses sont à dispositions à l'entrée du bâtiment côté technique.
- Du fait des particularités des équipements, comme pour la police municipale, l'organisation du nettoyage des équipements fait l'objet de modalités pouvant résider dans l'attribution d'un montant de régime indemnitaire mensuel dans le respect des obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Article 10 – Remplacement et renouvellement des équipements de protection individuelle

Les EPI doivent être remplacés lorsqu'ils sont usés, endommagés ou ne permettent plus d'assurer un niveau de protection suffisant.

Le remplacement peut également intervenir en cas d'évolution des risques ou de modification des conditions de travail.

La collectivité veille à ce que les agents disposent en permanence d'équipements adaptés et en bon état. (voir Annexe B)

PARTIE IV – CONTRÔLE ET MISE EN ŒUVRE

Article 11 – Contrôle et suivi des équipements de protection individuelle

La collectivité met en place un dispositif de contrôle visant à garantir le respect des règles relatives à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Ces contrôles s'inscrivent dans une démarche de prévention et d'amélioration continue des conditions de travail.

À ce titre :

- Les responsables hiérarchiques veillent au port effectif des EPI lorsque cela est requis, à leur bon état et à leur adéquation aux missions exercées.
- Des contrôles fait par l'assistant de prévention, le responsable hiérarchique ou l'autorité territoriale peuvent être réalisés de manière régulière ou ponctuelle, notamment lors de visites de terrain, d'actions de prévention ou de situations particulières identifiées.
- L'assistant de prévention peut être amené à effectuer des observations, des audits ou des actions de sensibilisation relatives à l'utilisation des EPI.
- Les constats réalisés dans le cadre de ces contrôles peuvent donner lieu à des préconisations, des rappels des consignes de sécurité ou à la mise en œuvre d'actions correctives.
- En cas de dysfonctionnement constaté (équipement inadapté, défectueux ou insuffisant), des mesures correctives sont mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Les résultats des contrôles peuvent être pris en compte dans le cadre du suivi de la prévention des risques professionnels, notamment dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Article 12 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes exerçant une activité au sein des services de la collectivité et susceptibles d'être exposées à des risques professionnels.

Il concerne notamment les agents titulaires, les agents contractuels, les stagiaires et apprentis, les élus, ainsi que les personnels de direction (directeur général des services, directeurs généraux adjoints, etc.) et toute personne intervenant dans les services de la collectivité.

Article 13 : Date d'entrée en vigueur

Le règlement a été présenté au Comité Social Territorial le **11 juin 2026** et adopté par le Conseil municipal du **25 juin 2026**.

Il entre en vigueur à compter de cette date et est porté à la connaissance des agents par tout moyen approprié.

Article 14 : Sanctions

Le respect des dispositions du présent règlement constitue une obligation professionnelle pour l'ensemble des agents.

Tout manquement aux règles relatives à l'utilisation des équipements de protection individuelle, et notamment le non-port des EPI lorsque celui-ci est obligatoire, l'utilisation inappropriée des équipements ou le refus de se conformer aux consignes de sécurité, est susceptible d'engager la responsabilité de l'agent.

Selon la nature, la gravité et la répétition des faits, ces manquements peuvent donner lieu à :

- un rappel à l'ordre ou un rappel des consignes de sécurité ;
- une demande de mise en conformité immédiate ;
- l'engagement d'une procédure disciplinaire, conformément aux dispositions statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale.

En cas de situation présentant un risque pour la sécurité de l'agent ou d'autrui, des mesures immédiates peuvent être prises par le responsable hiérarchique afin de faire cesser le danger et de rétablir des conditions de travail sécurisées.

L'application des sanctions administratives s'inscrit dans une logique de prévention et de protection de la santé et de la sécurité des agents.

En cas de non-port des EPI obligatoires, et en cas d'accident impliquant l'agent directement et/ou d'autres personnes directement ou indirectement, celui-ci pourrait, après enquête, ne pas être reconnu comme accident de service ou de travail.

Article 15 : Modifications du règlement

Toute modification du présent règlement est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Article 16 : Modifications ultérieures des dispositions statutaires, législatives et réglementaires

Les dispositions législatives et réglementaires mentionnées dans ce règlement évoluent automatiquement en fonction des modifications des textes applicables.

Article 17 : Questions – interrogations - dialogue et retours d'expérience

La collectivité encourage les agents à s'inscrire dans une démarche active de prévention des risques professionnels.

À ce titre, les agents sont invités à faire part de toute question, difficulté rencontrée ou suggestion d'amélioration relative à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), à leur adéquation aux missions exercées ou à leurs conditions d'entretien.

Ces retours d'expérience contribuent à l'amélioration continue des conditions de travail, à l'adaptation des équipements et à l'efficacité des mesures de prévention mises en place par la collectivité.

Les agents peuvent, pour ce faire, se rapprocher de l'assistant de prévention, de la direction des Ressources Humaines ou de leur responsable hiérarchique.

Pour toute question relative au présent règlement ou à la prévention des risques professionnels, les agents peuvent contacter :

- Assistant de prévention, Jonathan PASCREAU :

- o Tél. : 06 79 90 34 90

- o Courriel : j.pascreau@ostwald.fr

- Directrice des Ressources Humaines, Adeline REISS :

- o Tél. : 03 88 66 84 38

- o Courriel : a.reiss@ostwald.fr

Fait à Ostwald, le XX XXXXXX 2026

Dylan Hirn
Maire d'Ostwald



ANNEXE A

FICHE DE PRISE EN CHARGE DES EPI

Date de remise des EPI : ____ / ____ / ____

Informations du Bénéficiaire

- Nom : _____
- Prénom : _____
- Fonction : _____
- Service : _____
- Numéro de Téléphone : _____

Détails des EPI pris en charge

Description de l'EPI	Quantité	Pointure	Etat (Neuf / Usagé)

Observations :

Signature du bénéficiaire :

Signature de l'assistant de prévention :

Engagement du bénéficiaire

Avec ma signature, je m'engage à utiliser les EPI mis à ma disposition dans le cadre professionnel et en prendre soin. Je reconnais que ces articles restent la propriété de la ville d'Ostwald et qu'ils doivent être restitués en cas de cessation de fonction ou sur demande de l'employeur.

EPI rendu le : _____

Signature de l'agent :

Réceptionné par : _____

Signature :

ANNEXE B

Tableau indicatif des Équipements de Protection Individuelle par activité

Activité	Principaux risques	EPI	Fréquence indicative de renouvellement
Travaux de tonte / débroussaillage	Projections, bruit, coupures	Gants anti-coupure, chaussures sécurité S3, lunettes ou visière, protections auditives, pantalon de protection, gilet haute visibilité, casque de protection (selon environnement)	1 à 2 ans
Utilisation de tronçonneuse	Coupures graves, projections, bruit	Pantalon anti-coupure, gants anti-coupure, casque forestier avec visière et protections auditives, chaussures sécurité S3, veste anti-coupure (si nécessaire)	1 à 2 ans
Application de produits phytosanitaires / chimiques	Inhalation, contact cutané, projections	Gants étanches (nitrile), lunettes ou écran facial, masque respiratoire adapté, combinaison ou vêtement de protection, chaussures étanches	Selon usure / produit
Travaux de soudure / meulage	Brûlures, projections, fumées	Gants de soudure, vêtements ignifugés, écran facial ou lunettes spécifiques, masque respiratoire (fumées), chaussures sécurité S3	1 à 3 ans
Travaux électriques	Électrisation, brûlures	Gants isolants, chaussures isolantes, casque avec visière, vêtements adaptés, outillage conforme	Selon contrôle réglementaire
Travaux en hauteur (toiture, nacelle, échelle)	Chute de hauteur	Harnais antichute, longe avec absorbeur, casque de chantier, chaussures sécurité S3	Selon vérification réglementaire
Travaux de manutention	Écrasement, coupures, troubles musculosquelettiques	Gants manutention, chaussures sécurité S3, ceinture de maintien (si préconisée), vêtements adaptés, casque de protection (selon environnement)	1 à 2 ans
Nettoyage des locaux	Produits chimiques, glissades	Gants jetables ou réutilisables, chaussures antidérapantes, lunettes de protection, blouse ou tenue dédiée, tablier imperméable, masque respiratoire adapté si exposition à des produits volatils	6 mois à 1 an
Entretien / désinfection (milieu scolaire, sanitaires)	Agents biologiques, produits chimiques	Gants jetables ou réutilisables, masque (si besoin), lunettes de protection, blouse, tablier	6 mois à 1 an

DRH-JP

11

Travail en cuisine / restauration	Coupures, brûlures, glissades	Chaussures antidérapantes, gants thermiques, gants anti-coupure, tablier, charlotte	1 an
Collecte de déchets / propreté urbaine	Coupures, piqûres, circulation	Gants anti-perforation, chaussures sécurité S3, vêtements haute visibilité, lunettes, vêtements adaptés aux conditions climatiques, masque respiratoire adapté si exposition à des produits volatils	1 an
Travail en voirie / circulation	Risque routier, visibilité	Gilet haute visibilité, vêtements HV, chaussures sécurité S3, gants, vêtements adaptés aux conditions climatiques	1 à 3 ans
Travaux en environnement poussiéreux (perçage, balayage, chantier)	Inhalation poussières	Masque respiratoire FFP2/FFP3, lunettes de protection, gants, vêtements de travail	Selon usage

07.02 Création poste apprentis

Rapporteur : M. Michel HARTMANN,

1^{er} Adjoint chargé des ressources humaines et des finances.

Point présenté en commission le 2 juin 2026

M. HARTMANN rappelle que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de deux postes d'apprentis, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP électricien	1 ou 2 ans
Point d'Eau	1	M 2 médiation ou gestion de projets culturels ou filière	
équivalente	1 ou 2 ans		

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- De créer au 26 juin deux postes d'apprentis conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Je redonne la parole à Michel HARTMANN.

M. Michel HARTMANN : Concernant la création des postes d'apprentis, je rappelle que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, sans limite d'âge supérieur concernant les travailleurs handicapés, d'entrer en formation, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future, tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de deux postes d'apprentis, conformément au tableau suivant :

- en service technique, un apprenti électricien préparant un CAP, pour une durée de formation d'un à deux ans ;
- et au Point d'Eau, un apprenti en master de gestion de projet culturel ou filière équivalente, sur une durée d'un à deux ans également.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Michel. Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions sur ce point ? Très bien, je vous propose de passer au vote.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage, de créer, au 26 juin, deux postes d'apprentis conformément au tableau ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***approuve le recours au contrat d'apprentissage ;***
- ***la création au 26 juin de deux postes d'apprentis conformément au tableau ci-dessus ;***
- ***et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).***

07.03 Tableau des effectifs — modification

Rapporteur : M. Michel HARTMANN, 1^{er} Adjoint chargé des ressources humaines et des finances.
Point présenté en commission le 2 juin 2026

M. HARTMANN rappelle que le tableau des effectifs de la Ville d'Ostwald doit régulièrement être mis à jour afin de tenir compte de la modification des besoins en ressources liés à la mise en œuvre des politiques publiques municipales.

Il se doit dès lors d'être une image fidèle des postes réellement pourvus et des procédures de recrutements en cours.

Il est donc proposé de créer 21 postes, dont le détail est explicité ci-dessous.

- Dans le cadre de la création d'emplois pour faire face à des vacances de postes :

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de créations d'emplois rendues nécessaires suite à la vacance de certains postes.

- Il est envisagé de recruter un juriste dont les missions principales seront d'accompagner les services en veillant au respect des règles de droit, tout en sécurisant les décisions et les actions menées. En véritable support stratégique, il contribue à prévenir les risques juridiques et à garantir la conformité des actes administratifs de la collectivité. Le poste sera ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal.
- Il est envisagé de recruter 2 intervenantes sociales, au grade d'agent social, dont les missions principales sont d'accueillir, renseigner et orienter le public des services sociaux ainsi que de gérer des tâches administratives.
- Il est envisagé de recruter un assistant urbanisme dont les missions seront d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière d'urbanisme et d'aménagement dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires. Le poste est ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- Il est envisagé de recruter une directrice adjointe de l'accueil familial, au grade d'éducatrice de jeunes enfants, à temps non complet (17.5H par semaine), dont les missions sont de veiller à l'application du projet éducatif, accompagner l'équipe dans la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonner les activités qui en découlent.
- Il est envisagé de recruter 3 chargés de billetterie et d'accueil du public au Point d'Eau, dont les missions principales sont de contribuer à l'accueil des publics et au bon fonctionnement de la billetterie, au grade d'adjoint administratif, à temps non complet (6h15/semaine).

- Dans le cadre de la création d'emplois pour avancement de grade

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 4 postes d'adjoint technique principal 1ère classe

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (28h)

Filière animation :

- 1 poste d'animateur principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Dans le cadre de la création d'emplois pour promotion interne

Filière administrative :

- Un poste de rédacteur

Filière animation :

- Un poste d'animateur
- Dans le cadre de la création d'emplois pour réussite à concours et/ou nomination stagiaire

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet d'attaché ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet d'attaché principal ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 2 emplois à temps complet d'agent social ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps non complet (17.5H/semaine) d'éducatrice de jeunes enfants
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 3 emplois à temps non complet d'adjoint administratif (6h15/semaine)
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet de technicien principal 1ère classe ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 4 emplois à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet de rédacteur principal 2ème classe
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal 2ème classe (28h) ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet d'animateur principal 1ère classe ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal 1ère classe ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet de rédacteur ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 1 emploi à temps complet d'animateur ;
- De créer, à compter du 26 juin 2026, 2 emplois à temps complet d'adjoint technique
- D'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés y relatifs ;
- D'autoriser M. le Maire à fixer la durée des contrats, le cas échéant ;

- D'autoriser M. le Maire à fixer le montant de la rémunération.

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Concernant le tableau des effectifs, je vais le prendre rapidement pour apporter quelques éléments, parce qu'il peut sembler assez étonnant. Le tableau des effectifs de la Ville d'Ostwald doit régulièrement être mis à jour pour tenir compte des modifications des besoins en ressources liées à la mise en œuvre des politiques publiques municipales. Cela doit être une image fidèle des postes réellement pourvus et des procédures de recrutement en cours. Peut-être que je vais encore un peu plus vous choquer, puisque vous avez devant vous un document dans lequel il est précisé qu'il est proposé de créer 21 postes. On parle de 22 postes, il y a une petite coquille, je vous prie de nous en excuser. Juste pour être clair, nous ne créons pas véritablement 22 nouveaux postes dans la commune, cela ferait très lourd quand même.

En fait, il s'agit simplement de la manière réglementaire de procéder. Il y a création de postes notamment lorsqu'il y a une anticipation liée à un recrutement. On peut être amenés à créer plusieurs postes pour une même fonction, sans connaître à l'avance le grade exact de la personne qui sera recrutée. Il existe donc plusieurs cas de figure. Pour vous donner un exemple concret : pour le poste de directeur des services techniques que nous avons créé le 5 juin dernier, trois postes ont été ouverts pour une seule et même fonction — ingénieur hors classe, ingénieur principal et ingénieur territorial — précisément, parce que nous ne connaissons pas, au moment de la création, le profil et le grade du futur agent. Une fois le recrutement finalisé, les postes non utilisés sont supprimés, généralement en fin d'année, lors d'une délibération de mise à jour du tableau des effectifs — ce que l'on pourrait appeler, de manière imagée, un « grand nettoyage de printemps » du tableau des effectifs.

Mais ces 22 postes créés ne constituent pas une charge correspondant à 22 postes supplémentaires pour le budget de fonctionnement de la Ville, je veux vous rassurer. Dans le cadre de la création d'emplois visant à faire face à des vacances de postes, il est envisagé de recruter un juriste dont les missions principales seront d'accompagner les services en veillant au respect des règles de droit, en sécurisant les décisions et les actions menées. En véritable support stratégique, il contribue à prévenir les risques juridiques et à garantir la conformité des actes administratifs de la collectivité. Le poste sera ouvert au grade d'attaché et d'attachée principale.

Il est envisagé de recruter deux intervenantes sociales au grade d'agent social, dont les missions principales sont d'accueillir, de renseigner et d'orienter le public des services sociaux, ainsi que de gérer des tâches administratives. Par exemple, dans ce cas précis, les deux personnes sont déjà en poste. Il s'agit simplement d'une création de nouveaux grades. Elles sont aujourd'hui stagiaires. Ce ne sont pas des stagiaires au sens habituel du terme, c'est un statut spécifique à la fonction publique. Je ne suis pas le seul, il y a beaucoup d'incrédulité en face de moi, et j'en suis très heureux, parce que je vous rassure, j'ai moi-même été très incrédule en découvrant parfois les appellations des différents grades. Un grade de stagiaire ne fait pas nécessairement de vous un stagiaire au sens courant, c'est assez spécifique. En tout cas, les deux personnes sont déjà présentes ; nous créons simplement les postes afin de les intégrer pleinement dans la collectivité.

Il est envisagé de recruter un assistant urbanisme dont les missions seront d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière d'urbanisme et d'aménagement, dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires. Le poste est ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de deuxième classe et d'adjoint administratif principal de première classe. Ces trois créations de postes sont bien prévues, mais il s'agit en réalité de trois grades possibles pour un seul et même poste.

Il est envisagé de recruter une directrice adjointe de l'accueil familial, au grade d'éducatrice de jeunes enfants, à temps non complet, soit 17 h 30 par semaine, dont les missions consistent à veiller à l'application du projet éducatif, à accompagner l'équipe dans la mise en œuvre du projet pédagogique et à coordonner les activités qui en découlent. Il est également envisagé de recruter trois chargés de billetterie et d'accueil du public au Point d'Eau, dont les missions principales sont de contribuer à l'accueil du public et au bon fonctionnement de la billetterie, au grade d'adjoint administratif, à temps non complet, soit 6 h 15 par semaine. Enfin, dans le cadre de la création d'emplois pour avancement de grade, pour la filière technique, il est prévu un poste de technicien principal de première classe et quatre postes d'adjoint technique principal de première classe.

Pour la filière administrative, il est prévu un poste de rédacteur principal de deuxième classe et un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, à temps non complet, soit 28 heures. Dans la filière animation, il est prévu un poste d'animateur principal de première classe et un poste d'adjoint d'animation principal de première classe. Dans la filière médico-sociale, il est prévu un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Dans le cadre de la création d'emplois pour la promotion interne, il est prévu, dans la filière administrative, un poste de rédacteur, et dans la filière animation, un poste d'animateur. Enfin, dans le cadre de la création d'emplois pour réussite à concours et aux nominations stagiaires, dans la filière technique, il est prévu deux postes d'adjoint technique. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Monsieur FREY et Madame BAAS.

M. Arnaud FREY : Oui, alors, nous observons que, depuis plusieurs séances, les délibérations relatives aux ressources humaines font état de nouveaux recrutements de façon assez régulière et récurrente, et je ne parle pas des créations de postes pour avancement. Sans remettre en cause la nécessité de certains de ces postes, sauf peut-être celui de juriste — mais je laisserai à Madame BAAS le soin d'en parler —, nous souhaitons que le Conseil Municipal soit éclairé sur la trajectoire globale de la masse salariale et sur son impact budgétaire à moyen terme. Concrètement, ces recrutements sont-ils intégralement couverts par les ressources actuelles de la Commune ou anticipez-vous des progressions de recettes ? D'autre part, pouvez-vous nous confirmer que l'ensemble de ces décisions, cumulées aux multiples autres dépenses engagées depuis votre arrivée, ne conduiront pas, à terme, à une hausse des impôts locaux ? Parce que nous pensons que les concitoyens sont en droit de le savoir.

M. Dylan HIRN, Maire : Madame BAAS peut peut-être intervenir immédiatement, comme cela je réponds ensuite...

Mme Fabienne BAAS : Alors, pour ma part, nous nous posons la question de la pertinence de la création d'un poste de juriste. En effet, je constate qu'il n'est pas fait confiance aux cadres de direction, qui ont chacun de nombreuses compétences juridiques. De plus, s'il devait y avoir un litige en matière d'urbanisme, cela relève de la compétence de l'Eurométropole. Et s'il devait y avoir un problème très particulier, il est toujours possible de faire appel à des juristes extérieurs. D'autre part, nous avons vu qu'un cabinet privé extérieur avait été mandaté pour recruter un DGS. Là aussi, je suis étonnée que nous ne fassions pas appel aux compétences des agentes de la Commune pour ce recrutement. En lisant justement cette annonce de recrutement, j'ai relevé, à la quatrième ligne, la quatrième mission : « garantir la sécurisation juridique, financière et technique des décisions », entre autres. Donc, en fait, le DGS aura cette mission, aura les mêmes missions que ce juriste. J'ai bien peur que ce poste ne fasse doublon. Voilà, ça, c'est pour le juriste. Sinon, j'ai une petite question concernant les trois chargés de billetterie au Point d'Eau : est-ce que c'est en plus de ceux qui sont déjà engagés ou est-ce pour du remplacement ?

M. Dylan HIRN, Maire : De nouveau, c'est pour du remplacement. Merci pour vos questions. Je vais commencer par les impôts. Je trouve cela cocasse de me demander de m'engager à ne pas augmenter les impôts, quand ils ont été augmentés de 25 % en 2021. Mais c'était la faute de l'équipe précédente,

dont vous faisiez partie, rappelons-le. Je vais être tout à fait clair : je ne m'engagerai à rien. Simplement pour une raison, que je trouve assez évidente : je considérerais comme très irresponsable, voire très démagogique — et je pense ne pas l'avoir fait pendant la campagne — d'arriver et de dire : « *Nous, nous n'augmenterons pas les impôts* ». Parce que je ne dis pas que c'est quelque chose qui n'arrivera pas.

Dans la situation dans laquelle nous sommes, que ce soit au niveau national ou au niveau local, il y a une nécessité de se laisser des marges de manœuvre et de ne pas complètement s'enfermer. Moi, je n'ai pas envie de mentir aux gens, donc je ne mentirai pas. Je dis les choses telles qu'elles sont : la décision n'est pas actée, mais je ne me ferme pas cette possibilité, tout simplement. Je comprends que cela puisse inquiéter, étant donné que vous les avez fortement augmentés il y a quelques années, et que vous puissiez peut-être avoir peur de payer davantage que ce que vous payez jusqu'à présent. Voilà pour la question des impôts.

Sur la trajectoire du budget de fonctionnement, oui, vous l'aurez, bien sûr. Un débat d'orientation budgétaire aura lieu vraisemblablement en toute fin d'année, et un budget primitif sera présenté en début d'année prochaine. Nous nous assurons, avec l'ensemble des services, que les recrutements réalisés ne le sont pas uniquement pour se faire plaisir, mais bien dans le cadre de la réponse à une nécessité.

Faisons le récapitulatif. De nouveaux postes sont créés : deux ASVP. Deux ASVP, c'est certes une certaine somme à l'année. Je ne suis pas convaincu qu'aujourd'hui, nous puissions nous contenter de dire que cela n'était pas nécessaire, finalement. Nous connaissons les problématiques dans la ville d'Ostwald : le stationnement, à l'entrée et à la sortie des écoles, les dépôts de déchets sauvages. Je crois que ces postes sont bienvenus et que, dans le cadre des impôts que les Ostwaldoises et les Ostwaldois paient, ils sont en droit d'attendre un service. C'est ce service que nous proposons dans le cadre d'une orientation politique. Le DST, nous n'allons pas en parler, puisqu'il s'agit du remplacement d'une personne que nous regretterons beaucoup et qui part à la retraite.

Pour la question des ATSEM, par exemple, cela fait partie des créations de postes que nous avons effectuées. Nous avons atteint un ATSEM par classe. Nous avons dû créer deux postes. Une nouvelle classe a été ouverte entre-temps, donc il a fallu en créer une autre. Il y a aussi eu cette création-là. Concernant l'assistante urbanisme, je vois notre responsable du service urbanisme, qui fait un travail extraordinaire mais qui est, malheureusement, seule dans une ville où l'urbanisme est plutôt effréné depuis assez longtemps. Je crois donc que ce n'est pas de trop que de lui apporter un soutien. Il y a effectivement la question de la création de ce poste de juriste. Alors moi, je suis assez étonné. Je vais peut-être trahir un petit secret, mais lors d'une réunion que nous avons eue, un membre de votre groupe, Madame RIDEAU pour ne pas la citer, m'a suggéré qu'éventuellement, il pourrait être plus intéressant, au lieu de recruter un juriste — avec les missions d'un juriste —, de se tourner plutôt vers un agent d'entretien. Donc, nous exprimons un besoin : c'est un juriste, pour traiter des questions juridiques. Dans votre groupe, votre présidente de groupe me suggère plutôt de recruter un agent d'entretien. Je ne nie pas ce besoin, parce qu'effectivement, des agents d'entretien, nous en avons besoin. D'ailleurs, je pourrais même vous faire une annonce complémentaire tout de suite.

Il y avait un sujet qui avait commencé à être posé — je l'ai découvert en arrivant, donc cela avait déjà été traité avec vous — : est-ce que nous allons passer l'ensemble de nos agents d'entretien par un marché extérieur ? La question aurait alors été de priver de leur emploi l'ensemble des personnes qui sont aujourd'hui agents d'entretien. J'y ai renoncé. Nous y avons renoncé. Nous garderons les agents d'entretien en régie ; je peux vous le dire aujourd'hui. Nous ferons une exception pour le Point d'Eau, qui nécessite des attributions particulières. Je m'amuse donc assez de constater que ce projet était en cours, alors même que, pendant la campagne, j'ai fait l'objet de nombreuses critiques lorsque j'évoquais, à certains moments, des délégations de service public. « *Faites ce que je dis, pas ce que je*

fais » : c'est une rengaine qui semble toujours d'actualité aujourd'hui. Voilà ce que je peux vous dire. Mais, pour revenir au poste de juriste, il n'est pas question ici d'un quelconque manque de confiance.

D'ailleurs, je vais tout de suite basculer sur l'autre sujet. En effet, lors de mon arrivée, il peut être d'usage — et cela mérite réflexion — de se poser la question suivante : au sein de la direction générale, et notamment pour le directeur général des services, devons-nous continuer à travailler avec le directeur général des services actuel ou en changer ? Avec Monsieur LEVI-TOPAL, nous avons eu, près de 100 jours, pour travailler ensemble, apprendre à nous connaître et trouver un rythme de travail. En arrivant, il est vrai que j'ai assez rapidement engagé une réflexion, en lançant une recherche au cas où cela aurait été nécessaire. Toutefois, s'il avait été envisagé une décharge de fonctions, j'aurais dû l'annoncer ce soir afin de respecter le cadre réglementaire.

Je ne la ferai pas. Ce que je peux vous dire, c'est que j'ai beaucoup apprécié ces trois premiers mois à travailler avec l'ensemble de la direction générale, qui inclut Madame la secrétaire des élus, Monsieur le DGS et Monsieur le DGA. Des modifications, il y en aura, parce que c'est aussi dans l'ordre des choses, et parce qu'il y a une appropriation de la mandature à opérer. Je ne le cache pas, je n'ai pas peur de le dire. En l'occurrence, Monsieur le DGS, je ne ferai pas l'annonce d'une décharge ce soir, puisque je souhaite vous dire sincèrement que je renouvelle ma confiance à l'ensemble de la direction générale, qui réalise un travail important et conséquent au quotidien. Je pense à Madame la secrétaire des élus et à Monsieur le DGA. Je suis très heureux de pouvoir travailler avec eux. Je les remercie également pour l'aide apportée dans la transition durant ces trois premiers mois. Je les remercie pour le travail réalisé. En l'occurrence, non, le directeur général des services ne changera pas.

Concernant le poste de juriste, cela me permet de rebondir plus simplement en procédant ainsi. Il n'est pas question ici d'un manque de confiance dans les capacités juridiques du directeur général des services, ni d'ailleurs de tout autre membre de la direction générale. Simplement, je crois que nous avons besoin de nous prémunir de certaines situations. Il existe des affaires juridiques en cours dans la commune. Effectivement, pour des cas spécialisés, nous faisons appel à des avocats ; cela reste possible que ce soit pour la rédaction des marchés, pour déterminer ce qu'il est possible ou non de faire, ou encore simplement pour libérer du temps de travail aux personnes qui s'en occupent actuellement, car cela représente une charge réelle. Je peux vous donner un exemple, sans entrer trop dans le détail : nous avons été saisis, pas plus tard qu'hier, par un prestataire de services de la ville d'Ostwald sur une question juridique. C'est du temps que Monsieur le DGS a consacré à y répondre.

Moi, je me dis simplement : dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, ne peut-on pas trouver une meilleure efficacité en ayant une juriste dédiée à ces sujets, afin que la direction générale se concentre sur ses propres missions, qui relèvent davantage de son rôle ? Voilà, c'est une question d'organisation interne. Je crois qu'il est important de se la poser. Je vais vous dire une chose : je connais des communes beaucoup plus petites qu'Ostwald. Je peux vous donner l'exemple de Wissembourg : il y a un DGS et deux juristes. Je connais également beaucoup d'autres villes, y compris dans l'Eurométropole, parfois plus petites, qui disposent de juristes. Ce n'est donc en rien choquant d'avoir un juriste. C'est une manière de démultiplier les compétences pour offrir un service cohérent à la collectivité, et de pouvoir déléguer certaines missions à des personnes compétentes, sans mobiliser inutilement du temps sur des tâches qui pourraient être prises en charge autrement.

Mme Fabienne BAAS : Je vous remercie pour cette réponse. Je l'entends. Mais je reste encore persuadée que... En revanche, je suis agréablement surprise. Merci pour cette bonne nouvelle. Nous sommes vraiment contents que Monsieur LEVI-TOPAL reste DGS. Alors, Monsieur LEVI-TOPAL, je vais vous demander de vous boucher les oreilles, parce que je vais dire certaines choses. Pourquoi suis-je contente, pour votre équipe et pour la Ville, que notre DGS reste en place ? Tout simplement parce que, ayant travaillé avec lui pendant de nombreuses années, son arrivée a coïncidé avec la période la plus difficile du mandat. Vraiment, c'était compliqué.

Nous avons — petite parenthèse — été obligés d'augmenter les impôts, tout simplement parce que nous nous étions retrouvés, ce que vous, vous n'avez pas, avec cette épée de Damoclès de la tutelle préfectorale. Je ferme la parenthèse. Pour revenir à Monsieur LEVI-TOPAL, il est vrai qu'il coche toutes les cases de votre annonce de recrutement. J'y ajouterai son intégrité, sa capacité de travail, son dévouement, son souci du bien-être des agents et, surtout, du bien public. Je pense que vous n'avez pas trouvé mieux, et c'est bien pour nous tous. Voilà, c'est ma conclusion. C'est un peu un cri du cœur. Je suis désolée, je connais votre modestie, mais c'était important pour moi de le dire.

M. Dylan HIRN, Maire : Je pense que vous avez raison. D'ailleurs, lorsque l'annonce a été faite à l'équipe — puisque c'est forcément une question importante qui se pose, avec de nombreux aspects à considérer lorsqu'on arrive dans une nouvelle mandature —, il y a effectivement eu beaucoup de soulagement. Après la discussion avec Monsieur le DGS, et lorsqu'il a confirmé qu'il resterait, cela a apporté davantage de sérénité et de certitudes au sein de l'équipe pour envisager la suite. J'en suis également très heureux.

M. Arnaud FREY : Je souhaiterais simplement ajouter — excusez-moi — que je ne trouve pas cela très élégant de prêter des propos à Madame RIDEAU, qui est absente et ne peut ni nuancer ni corriger vos propos, comme si nous n'avions pas d'autre choix que de vous croire sur parole.

M. Dylan HIRN, Maire : Il y a un adage : les absents ont toujours tort. Je ne vais pas commencer à me priver d'alimenter le débat sous prétexte qu'elle n'est pas présente. Cela peut arriver, bien sûr, et personne ne lui en tient rigueur. Vous pourrez lui demander, et voilà, c'était l'échange que nous avons eu. La question portait sur ce que nous faisons des agents d'entretien dans le cadre du marché de restauration scolaire, puisqu'ils sont aujourd'hui affectés aux sous-traitants. Nous avons répondu à cela. Pour l'une des interventions, il a été suggéré que, peut-être, au lieu de recruter une juriste, nous pourrions recruter un agent d'entretien. Oui, pourquoi pas, mais en même temps, ce n'est pas l'objet de la demande que nous avons formulée, donc cela n'a pas de sens. C'est aussi simple que cela. Nous pourrions en redébattre lors d'une prochaine séance si vous le souhaitez. Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ou questions concernant le point du tableau des effectifs ? Non ?

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 26 juin 2026 :

- un emploi à temps complet d'attaché ;
- un emploi à temps complet d'attaché principal ;
- deux emplois à temps complet d'agent social ;
- un emploi à temps complet d'adjoint administratif ;
- un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe ;
- un emploi à temps non complet de 17 h 30 par semaine d'éducateur de jeunes enfants ;
- trois emplois à temps non complet d'adjoint administratif, à raison de 6 h 15 par semaine ;
- un emploi à temps complet de technicien principal de première classe ;
- quatre emplois à temps complet d'adjoint technique principal de première classe ;
- un emploi à temps complet de rédacteur principal de deuxième classe ;
- un emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe, à raison de 28 heures ;
- un emploi à temps complet d'animateur principal de première classe ;
- un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de première classe ;
- un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- un emploi à temps complet de rédacteur ;
- un emploi à temps complet d'animateur ;
- deux emplois à temps complet d'adjoint technique.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés y afférents, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la durée des contrats, le cas échéant, et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant des rémunérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Je suis content d'avoir terminé cette délibération, parce qu'elle était quand même particulière.

***Le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions
(Arnaud FREY, Delphine RIDEAU, Fabienne BAAS, Alain AMMERICH) :***

- ***approuve la création à compter du 26 juin 2026 :***
 - ***D'1 emploi à temps complet d'attaché ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet d'attaché principal ;***
 - ***De 2 emplois à temps complet d'agent social ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet d'adjoint administratif ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe ;***
 - ***D'1 emploi à temps non complet (17,5 H/semaine) d'éducatrice de jeunes enfants ;***
 - ***De 3 emplois à temps non complet d'adjoint administratif (6h15/semaine) ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet de technicien principal 1ère classe ;***
 - ***De 4 emplois à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet de rédacteur principal 2ème classe ;***
 - ***D'1 emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal 2ème classe (28 h) ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet d'animateur principal 1ère classe ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal 1ère classe ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet de rédacteur ;***
 - ***D'1 emploi à temps complet d'animateur ;***
 - ***De 2 emplois à temps complet d'adjoint technique ;***
- ***autorise M. le Maire***
 - ***à signer les arrêtés relatifs ;***
 - ***à fixer la durée des contrats, le cas échéant ;***
 - ***à fixer le montant de la rémunération.***

GRADES	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURUS EN ETP				EFFECTIFS POURUS EN ETP				EFFECTIFS POURUS EN NB			
		Emplois Permanents				Agents				Agents				Agents			
		T.C.	T.S.C.	TOTAL	Ti	Coat	TOTAL	Ti	Coat	TOTAL	Ti	Coat	TOTAL	Ti	Coat	TOTAL	Ti
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2
Directeur Général des Services 10 à 20 000 hab.	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1
Dir. Gén. Adjoint des Services 10 à 20 000 hab.	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1
Directeur des Services Techniques 10 à 20 000 habitants	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	2	29	17,6	5	22,6	18	5	22,6	18	5	22,6	18	5	23	23
Adjoint administratif	C	3	1	4	3,8	0	3,8	3	0	3,8	3	0	3,8	3	0	3	3
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	2	1	3	1,5	0	1,5	2	0	1,5	2	0	1,5	2	0	2	2
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	5	0	5	3,6	0	3,6	4	0	3,6	4	0	3,6	4	0	4	4
Rédacteur	B	7	0	7	2	2	4	2	2	4	2	2	4	2	2	4	4
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	0,8	1	0	0,8	1	0	1	1
Attaché	A	6	0	6	3	3	6	3	3	6	3	3	6	3	3	6	6
Attaché Principal	A	1	0	1	0,9	0	0,9	1	0	0,9	1	0	0,9	1	0	1	1
Attaché Hors classe	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1
FILIERE ANIMATION		30	0	30	14,4	9	21,4	15	9	21,4	15	9	21,4	15	9	24	24
Adjoint d'Animation Territorial	C	17	0	17	4,8	8	12,8	5	8	12,8	5	8	12,8	5	8	13	13
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	6	0	6	4,6	0	4,6	5	0	4,6	5	0	4,6	5	0	5	5
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2
Animateur	B	4	0	4	2	1	3	2	1	3	2	1	3	2	1	3	3
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1
Animateur Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTUELLE		16	0	16	1,5	3,35	4,85	1,5	11	4,85	1,5	11	4,85	1,5	11	12,5	12,5
Assist. Enseig. Art. Principal de 2ème classe	B	14	0	14	0	3,35	3,35	0	11	3,35	0	11	3,35	0	11	11	11
Assist. Enseig. Art. Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de Conservation Principal de 2ème cl	B	1	0	1	0,5	0	0,5	0,5	0	0,5	0,5	0	0,5	0,5	0	0,5	0,5
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8	0	8	5	0	5	6	0	5	6	0	5	6	0	6	6
Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	B	2	0	2	1,8	0	1,8	2	0	1,8	2	0	1,8	2	0	2	2
Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	B	4	0	4	2,6	0	2,6	3	0	2,6	3	0	2,6	3	0	3	3
Puéricultrice	A	2	0	2	0,6	0	0,6	1	0	0,6	1	0	0,6	1	0	1	1
Puéricultrice Hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE		2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2
Gardien-Brigadier	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2
Chef de Police Municipal	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE		38	2	40	21,7	8,8	30,5	23	8	31	23	8	31	23	8	31	31
Agent Social	C	7	0	7	4	3	7	4	2	6	4	2	6	4	2	6	6
Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	0,8	1	0	0,8	1	0	1	1
ATESEM Principal de 2ème classe	C	13	1	14	6,8	4	10,8	7	4	11	7	4	11	7	4	11	11
ATESEM Principal de 1ère classe	C	10	0	10	8,1	0	8,1	9	0	9	9	0	9	9	0	9	9
Educateur de Jeunes Enfants	A	5	1	6	1	1,8	2,8	1	2	3	1	2	3	1	2	3	3
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1
Assistant Socio-éducatif	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

GRADES	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS EN ETP				EFFECTIFS POURVUS EN NB			
		Emplois Permanents				Agents				Agents			
		T.C.	T.S.C.	TOTAL	Tp	TOTAL	Tp	Coat	TOTAL	Tp	Coat	TOTAL	Tp
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur des APS Qualifié	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		38	4	42	17	9,1	25,1		10	27			
Adjoint Technique Territorial	C	12	4	16	4	5,1	9,1		4	6	10		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	6	0	6	5	0	5		5	0	5		
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	6		6	0	6		
Agent de Maîtrise	C	3	0	3	0	1	0		1	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0	0	0		0	0	0		
Technicien	B	3	0	3	0	3	3		3	3	3		
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1		1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0		0	0	0		
Ingénieur Principal	A	1	0	1	0	0	0		0	0	0		
Ingénieur Hors classe	A	2	0	2	1	0	1		1	0	1		
EMPLOI NON CITES		11	0	11	0	9	9		9	9	9		
Assistantes Maternelles		11	0	11	0	9	9		9	9	9		
TOTAL GENERAL		174	8	182	81,2	44,25	124,45		84,5	52	136,5		

GRADES	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS EN ETP				EFFECTIFS POURVUS EN NB			
		Emplois Permanents				Agents				Agents			
		T.C.	T.S.C.	TOTAL	Tp	TOTAL	Tp	Coat	TOTAL	Tp	Coat	TOTAL	Tp
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur des APS Qualifié	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		46	4	49	17	9,1	25,1		17	10	27		
Adjoint Technique Territorial	C	14	4	18	4	5,1	9,1		4	6	10		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	6	0	6	5	0	5		5	0	5		
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	10	0	10	6	0	6		6	0	6		
Agent de Maîtrise	C	3	0	3	0	1	0		1	0	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0	0	0		0	0	0		
Technicien	B	3	0	3	0	3	3		3	3	3		
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1		1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	0	2	0	0	0		0	0	0		
Ingénieur Principal	A	1	0	1	0	0	0		0	0	0		
Ingénieur Hors classe	A	2	0	2	1	0	1		1	0	1		
EMPLOI NON CITES		11	0	11	0	9	9		9	9	9		
Assistantes Maternelles		11	0	11	0	9	9		9	9	9		
TOTAL GENERAL		194	13	207	81,2	43,25	123,45		84,5	52	136,5		

07.04 CST – Représentants de la collectivité — modification

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire

Point non présenté en commission

M. le Maire a rappelé que le conseil municipal a désigné les membres du conseil amenés à siéger en qualité de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST).

Ces membres, en nombre équivalent à ceux représentant le personnel étaient les suivants :

Titulaires		Suppléants	
Michel BENTZ	Ostwald demain	Emmanuelle DE GAIL	Ostwald demain
Michel HARTMANN	Ostwald demain	Delphine RIDEAU	Toujours pour Ostwald
Yves FELD	Ostwald demain	Arnaud FREY	Toujours pour Ostwald
Nouria BOUKHCHAM	Ostwald demain	Vincent FLORANGE	Ensemble pour Ostwald

Il a aujourd'hui été proposé de modifier cette liste en intégrant M. le Maire au sein des représentants titulaires dans l'objectif de permettre au CST de trancher plus rapidement certaines questions annexes ou demandes des représentants du personnel exprimées en cours de séance.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner la liste suivante en qualité de représentants de la collectivité :

Titulaires		Suppléants	
Dylan HIRN	Ostwald demain	Emmanuelle DE GAIL	Ostwald demain
Michel BENTZ	Ostwald demain	Delphine RIDEAU	Toujours pour Ostwald
Michel HARTMANN	Ostwald demain	Arnaud FREY	Toujours pour Ostwald
Nouria BOUKHCHAM	Ostwald demain	Vincent FLORANGE	Ensemble pour Ostwald

* * *

M. Dylan HIRN, Maire : Dernier point de ce conseil, avant de clore et de pouvoir passer aux questions : la composition du comité social territorial. Il s'agit d'une simple modification. Les titulaires actuels sont Monsieur Michel BENTZ, Monsieur Michel HARTMANN, Monsieur Yves FELD et Madame Nouria BOUKHCHAM. Les suppléants sont Madame Emmanuelle DEGAIL, Madame Delphine RIDEAU, Monsieur Arnaud FREY et Monsieur Vincent FLORANGE.

Il s'agit d'une toute petite modification d'usage : je remplace Monsieur Yves FELD au sein du CST. Il s'agit d'une demande du personnel afin que je puisse présider le comité social territorial et qu'ils puissent avoir leur employeur directement en face pour poser leurs questions. Pour information, le comité social territorial réunit à la fois la direction générale, les différents directeurs de services — notamment la directrice des ressources humaines et Monsieur le DGS —, mais également l'ACGT et l'UNSA pour les représentants syndicaux, les représentants du personnel et les représentants des ATSEM. Il y a eu une sollicitation en ce sens, considérant qu'il était dommage de ne pas l'avoir fait dès le départ. Ce n'est pas grave, c'était un oubli, mais il a été demandé que leur employeur soit présent.

En qualité de maire, je suis leur employeur, donc je réponds favorablement à cette demande pour siéger au CST. Je propose donc que nous procédions à cette modification. Y a-t-il une question particulière ou une remarque ? Monsieur FREY ?

M. Arnaud FREY : Oui, notre groupe souhaite exprimer ses réserves concernant cette demande de modification de la composition du CST. C'est avant tout un espace de dialogue social, un lieu où les agents municipaux et leurs représentants doivent pouvoir s'exprimer librement et sans pression hiérarchique. Nous n'avons pas les mêmes retours que vous sur la demande des agents. L'intégration du maire comme membre de cette instance enverrait, pour nous, un signal très négatif aux agents et aux syndicats. Comment peut-on imaginer qu'un agent ou un délégué du personnel puisse s'exprimer librement sur ses conditions de travail, ses difficultés au quotidien, face à son autorité hiérarchique ?

M. Dylan HIRN, Maire : Dans ce cas, il faut retirer M. le DGS, Mme la DRH, l'ensemble de la direction de manière générale. Mme GEIGER, vous souhaitez intervenir ?

Mme Catherine GEIGER : Merci, Monsieur le Maire. Pour information, j'ai présidé ce CST pendant six ans et la parole était complètement libre, que le maire y soit ou non.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Mme GEIGER.

M. Arnaud FREY : Mais vous n'étiez pas l'autorité hiérarchique.

M. Dylan HIRN, Maire : Pour le coup, j'ai quand même pu assister au premier CST. Je m'étonne de ce que vous dites, parce que, très concrètement, les représentants du personnel et la CGT ont exprimé les mots suivants : « *Nous voudrions que ce soit vous* ». Lorsqu'ils ont appris la délibération, ils ont dit : « *Merci de le faire* ». Je ne sais pas à quel employé, de quelle ville vous avez parlé, mais ce n'était peut-être pas ceux d'Ostwald. Donc, c'est une demande propre du CST. Honnêtement, je le fais avec grand plaisir, parce que, moi, je considère une chose qui est simple. Je vous réponds, vous pourriez écouter. Moi, je considère une chose qui est simple. Oui, je suis l'autorité territoriale et je suis l'autorité hiérarchique. Mais justement, c'est aussi comme cela que, moi, je peux répondre aux différents éléments qui nous sont amenés. Moi, je vous l'ai dit, je suis maire, pas dictateur. Donc, mon objectif, c'est de faire en sorte que les choses se passent bien. J'ai quand même pu assister au premier débat du CST. Des éléments, après, m'ont été posés comme questions. Je vais vous prendre un exemple, celui du règlement des EPI.

Le règlement des EPI, le débat qui avait tourné autour, c'était de savoir : « *Oui, mais le problème, c'est qu'au niveau des EPI, si on restreint trop, le problème, c'est que, malheureusement, l'utilisation systématique des EPI peut poser problème* ». La réalité des choses, parce que cela a été mon métier aussi, je sais que l'utilisation systématique des EPI, telle qu'on les conçoit, rend impossibles certaines tâches. Donc, c'est sur cette base que nous commençons à discuter, mais parce qu'il y a aussi une réalité technique que je connais. J'ai, moi-même, été salarié, donc je sais aussi la place qu'ils occupent. Donc, je n'ai aucunement l'envie, en tant qu'autorité territoriale ou en tant qu'autorité hiérarchique, de brider la parole. Croyez-moi, je peux vous dire une chose, c'est que j'ai déjà été avec ces représentants de la CGT, j'ai déjà été avec les représentants du personnel, et s'il y a bien une chose dont ils ne se privent pas, c'est de ne pas se sentir bridés par ma présence. À cela, je peux vous l'assurer, ils se sentent très libres, les choses se sont dites, et c'est très bien qu'elles se disent. Je le ferai avec grand plaisir de présider ce CST, puisque cela nous permettra notamment d'avancer sur les différents sujets qui importent au personnel pour leur bien-être et dans l'intérêt de la collectivité. Très bien.

Donc, sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de désigner la liste suivante en qualité de représentants de la collectivité, la même qu'avant. Simplement, Yves FELD, adjoint à l'environnement, n'est plus dans la liste et est remplacé par moi-même. Qui est contre ? Quatre contre. Qui s'abstient ?

**Le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre
(Arnaud FREY, Delphine RIDEAU, Fabienne BAAS, Alain AMMERICH)**

- **approuve la liste suivante en qualité de représentants de la collectivité :**

Titulaires		Suppléants	
Dylan HIRN	Ostwald demain	Emmanuelle DE GAIL	Ostwald demain
Michel BENTZ	Ostwald demain	Delphine RIDEAU	Toujours pour Ostwald
Michel HARTMANN	Ostwald demain	Arnaud FREY	Toujours pour Ostwald
Nouria BOUKHCHAM	Ostwald demain	Vincent FLORANGE	Ensemble pour Ostwald

M. Dylan HIRN, Maire : C'est bon, alors du coup, c'est la fin du conseil. C'est fatigant. Le Conseil touche à sa fin, je vous remercie pour ces éléments. Ne rangez pas trop vite vos affaires, il y a encore les questions du public. Je vous remercie pour ce Conseil. Y avait-il, outre les points abordés, au niveau des membres du Conseil Municipal, des demandes d'intervention complémentaires sur un sujet ou un autre ? Non ? Très bien. Donc, je vais clore le conseil.

Monsieur LEVI-TOPAL a très gentiment pris un micro pour les éventuelles questions des spectateurs. Je clos officiellement le Conseil et la parole est aux spectateurs dans la salle, si vous avez des questions ou des remarques. Il peut ne pas y en avoir.

Le Conseil Municipal est clôturé à 20h15.

Questions du public

M. Pascal BENGEL : Bonjour, Pascal BENGEL. J'habite ici depuis quinze ans. Il n'y a qu'une chose qui me préoccupe, c'est l'augmentation des impôts que nous avons eue. Je vais être franc avec vous. Vous êtes arrivé, je vous fais confiance, moi, je n'ai pas d'*a priori*, je ne suis pas du tout dans le milieu. J'ai juste une question. Vous vous êtes permis de vous augmenter, mais quand vous êtes chef d'entreprise et que vous avez une entreprise et qu'elle est en faillite, moi, je ne me permets pas de m'augmenter. Donc, quelle est votre réponse à cela ?

M. Dylan HIRN, Maire : Déjà, je vais être très transparent avec vous. L'augmentation que vous citez est sûrement celle de l'indemnité de maire, qui a été augmentée de 150 euros bruts en début de mandat. C'est à cela que vous faites référence. Moi, ce que je peux vous donner, c'est ce que je touche précisément sur mon compte en banque. Combien ? 2 230 euros. Voilà. Je ne m'en plains pas, j'ai voulu le faire. L'indemnité de la ville, sans compter celle de l'Eurométropole. Oui, avec l'indemnité de l'Eurométropole, tout à fait, qui est d'à peu près 1 000 euros bruts. Ensuite, c'était pour vous répondre concrètement. L'indemnité de la ville aujourd'hui, c'est 2 231 euros et 22 centimes, de mémoire. Je vous étonne quand même... Non, mais pour vous dire, par rapport à ce que c'est, je ne m'en plains pas, j'ai voulu le faire et je le fais avec grand plaisir. L'augmentation des impôts, moi, ce que j'ai dit, c'est que je ne me fermais pas à la possibilité. Maintenant, je vais être très clair avec vous. Je ne vais pas vous mentir, je vous le dis avec sincérité. Si nous le faisons, si cela devait arriver, ce ne serait pas de gaieté de cœur. Ce ne serait pas pour s'amuser avec l'argent public. Ce serait pour nous permettre d'investir. Parce que moi, je vais vous donner une rétrospective de la situation dans laquelle est la ville aujourd'hui.

Par exemple, sur la situation bâtiminaire de nos écoles, aujourd'hui, la ville, c'est un peu plus de 1 000 euros de dette par habitant à horizon 2028, 929 aujourd'hui. Il y a l'école du Bohrie II qui est à faire, après le rachat du terrain, qui, pour le coup, a peut-être été fait... je l'aurais fait avec un peu plus de négociations, mais j'ai envie d'apporter mon concours à la précédente équipe, qui a eu raison de prendre cette décision et de lancer le chantier de l'école. Voilà, il y a cela. Ensuite, l'école des Sources d'O nécessite de nombreux aménagements, parce qu'aujourd'hui, elle n'est plus ni aux normes ni à jour. Nous le voyons aujourd'hui avec la chaleur, la température du bâtiment. L'école du Schlœssel, pareil, il fait chaud. Il y a l'école maternelle Jean RACINE, pareil, il va falloir faire tomber... ils vont devoir aller au Bohrie. Donc, nous n'avons pas toutes les classes. Il y a des questions qui sont relatives à tous les travaux qui ont été réalisés.

Là aussi, je ne cache pas la nécessité qu'il y avait de faire les travaux dans les bâtiments Jean RACINE et BOILEAU, qui ont été faits, mais qui pèsent aussi sur les finances de la ville. Nous n'avons pas de

complexe sportif digne de ce nom. Il manque un certain nombre de services publics dans notre ville, où nous avons besoin de faire en sorte qu'aujourd'hui, nous puissions offrir davantage de sécurité aux citoyens, par exemple via l'augmentation de la police municipale, via les ASVP, l'entretien des espaces verts. Nous faisons des efforts sur l'ensemble des sujets pour essayer de trouver de l'argent là où nous le pouvons, en travaillant notamment sur les questions de subventions pour les investissements. C'est un travail qui ne s'arrête pas, pour continuer à investir et pour faire en sorte d'améliorer les conditions de vie dans la ville. Moi, si je vous dis demain ou ce soir : « *Je vous promets que je ne vous augmenterai pas les impôts* », imaginez la situation en fonction de ce que nous pouvons vivre, au niveau national, international ou local. Je me suis mis des chaînes aux pieds. Soit, vous allez me dire que je ne respecte pas ma parole et que je vous ai menti, soit, vous allez me dire que je vous ai fait un enfant dans le dos. Moi, je n'ai pas envie de cela.

Moi, je vous dis les choses très clairement. Je n'ai jamais, pendant la campagne, évoqué le fait que je n'augmenterai pas les impôts. Pourquoi ? Parce que je sais pertinemment que c'est quelque chose qui, à un moment, peut arriver. Attention, si cela doit arriver, ce que je peux vous assurer, en revanche, c'est que ce ne sera pas à hauteur de ce qui a été fait en 2021. Cela, je peux vous l'assurer. J'en suis sûr, cela représenterait quand même des sommes importantes dont nous n'avons pas forcément besoin. Mais nous avons besoin aujourd'hui aussi de repenser nos investissements. C'est pour cela que tout le travail sur lequel nous allons nous baser pour prendre cette décision, ce sera le débat d'orientation budgétaire et le plan pluriannuel d'investissement qui auront lieu en fin d'année.

Une présentation des finances publiques vous sera faite. Une réunion publique est prévue le 6 juillet au centre social et culturel pour les 100 jours. Une réunion publique dédiée aux finances publiques sera également organisée, au cours de laquelle je pourrai très précisément vous expliquer comment est dépensé l'argent des impôts, comment sont utilisés 1 000 euros d'impôts dans la ville d'Ostwald, comment va se décliner le futur budget, le futur plan pluriannuel d'investissement, et comment sera réfléchi l'usage de vos impôts. Tout cela sera mis à disposition, présenté en toute transparence, et nous aurons un débat à ce sujet. Je suis conscient que c'est un sujet qui peut crisper et cristalliser, mais si j'ai aussi été élu, c'est pour prendre mes responsabilités sur ce plan-là. Vous vouliez une réponse complémentaire ou est-ce que cela vous convenait ?

Y avait-il d'autres questions dans la salle ? Ou des remarques ? J'aime à penser que c'est parce que j'ai été suffisamment clair durant ce conseil. Je vous remercie et je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal, qui se tiendra le 1er octobre prochain à 18 h, dans cette même salle. Merci beaucoup.